

Faculté des sciences économiques, sociales, politiques et de communication (ESPO)

Institut d'études européennes

*L'accord migratoire de mars 2016: reflet de l'enjeu migratoire dans les relations  
entre la Turquie et l'Union européenne*

Mémoire de recherche

Master 120 en études européennes

Année académique 2019-2020

*Mémoire remis par : Cécile Colle*

*Promoteur : Denis Duez*

*Lecteur : Anne-Sophie Gijs*

« Je déclare sur l'honneur que ce mémoire a été écrit de ma plume, sans avoir sollicité d'aide extérieure illicite, qu'il n'est pas la reprise d'un travail présenté dans une autre institution pour évaluation, et qu'il n'a jamais été publié, en tout ou en partie. Toutes les informations (idées, phrases, graphes, cartes, tableaux, ...) empruntées ou faisant référence à des sources primaires ou secondaires sont référencées adéquatement selon la méthode universitaire en vigueur. Je déclare avoir pris connaissance et adhérer au Code de déontologie pour les étudiants en matière d'emprunts, de citations et d'exploitation de sources diverses et savoir que le plagiat constitue une faute grave. »

INTRODUCTION :	5
PARTIE 1 : UNE EUROPEANISATION RAPIDE MAIS INCOMPLETE DES POLITIQUES D'ASILES ET D'IMMIGRATION.....	9
1 La nécessité de poser un cadre théorique .....	9
1.1 Des théories de l'intégration européenne ne parvenant pas à expliquer l'évolution des politiques migratoires européennes .....	9
1.2 Le développement des études sur l'eupéanisation appliquées au domaine de l'asile et de l'immigration .....	11
2 L'émergence de l'enjeu migratoire au sein de l'arène européenne et la construction d'une politique aux influences multiples .....	14
2.1 Jusqu'au Traité d'Amsterdam : l'eupéanisation, une opportunité de surmonter les contraintes nationales.....	15
2.2 Depuis le Traité d'Amsterdam une délégation progressive du pouvoir de contrôle aux instances européennes .....	17
3 La « crise migratoire » de 2015 : révélateur des failles de la politique commune ....	21
3.1 Une politique qui reste majoritairement dans les mains des Etats membres.....	21
3.2 Une crise de l'accueil et de la solidarité européenne .....	23
3.3 Une politique à dimension sécuritaire qui nécessite une stratégie tournée vers l'extérieur .....	26
PARTIE 2 : LA MISE EN PLACE D'UNE STRATEGIE BASEE SUR L'EXTERNALISATION COMME SOLUTION A CETTE CRISE.....	30
1 Qu'est-ce que l'externalisation des politiques d'asile et d'immigration ? .....	30
1.1 Définition .....	30
1.2 Pourquoi l'Union européenne a-t-elle choisi une telle approche ? .....	32
1.3 Les différentes approches en termes d'externalisation.....	34
2 Un processus de diffusions des normes et des pratiques européennes en Turquie qui permet cette externalisation .....	37
2.1 Le développement des théories pour tenter d'expliquer l'adaptation des pays tiers .....	38
2.2 Une modification importante des politiques migratoires turques .....	43
2.3 La nécessité de relativiser l'influence européenne.....	45
PARTIE 3 : L'ACCORD UE-TURQUIE : RESULTAT DISCUTE DE CETTE EXTERNALISATION .....	50
1 Les mécanismes de cette coopération et la conditionnalité européenne.....	50

1.1	Le fonctionnement de l'accord et ses différents mécanismes .....	50
1.2	Les contreparties européennes.....	53
2	Les réactions à l'annonce de cet accord : entre résignation et révolte.....	55
2.1	D'un sentiment de victoire à un réalisme politique pour les parties prenantes à l'accord.....	55
2.2	Un accord aux fondements largement remis en cause .....	59
2.3	De vives inquiétudes sur l'efficacité potentielle de cette coopération .....	64
3	Vers une évolution de cet accord et de la stratégie européenne ? .....	68
3.1	Quel bilan pour les principaux mécanismes près de quatre ans après leur mise en œuvre ? .....	68
3.2	La faiblesse des contreparties européennes qui alimente une vision turque de plus en plus critique.....	72
	CONCLUSION : UN RETOURNEMENT DU RAPPORT DE FORCE ?.....	75
	BIBLIOGRAPHIE : .....	77

## **Introduction :**

### **1. Objet de l'étude**

Dans une déclaration publiée le 4 mars 2020, les ministres de l'Intérieur des 27 pays membres de l'Union européenne rejetaient « fermement l'usage par la Turquie de la pression migratoire à des fins politiques » et appelaient le pays « à mettre totalement en œuvre les dispositions de l'accord »<sup>1</sup>. Plusieurs jours après l'annonce du président Turc Recep Tayyip Erdogan de suspendre l'application de l'accord, ayant comme impact la ré-intensification des flux migratoire en direction des frontières grecques, la tension était donc toujours vive entre les deux parties<sup>2</sup>.

« La relation UE-Turquie n'a jamais été un long fleuve tranquille », c'est par ces mots que Jean Marcou<sup>3</sup>, spécialiste de la Turquie et professeur à Sciences Po Grenoble, décrivait la complexité des rapports des deux territoires marqués par des périodes de rapprochement et de coopération dans certains domaines mais aussi par des épisodes de vives tensions. L'accord migratoire UE-Turquie est un exemple particulièrement pertinent de cette complexité. Conclu le 18 mars 2016, cette coopération visait alors à endiguer le flux de migrants arrivant continuellement sur les côtes européennes et notamment grecques à partir du printemps 2015.

Cet accord qui prend la forme d'une déclaration comporte deux clauses principales. Il s'agit tout d'abord du renvoi vers le sol turc de tout migrant n'ayant pas obtenu ou demandé l'asile en Grèce. La seconde concerne le mécanisme du « un pour un ». Selon cette clause, l'Union européenne accepte la réinstallation sur son territoire d'un Syrien se trouvant dans un camp de réfugiés turc selon plusieurs critères en échange de chaque Syrien qui sera renvoyé en Turquie depuis les îles grecques. En contrepartie de l'action turque, l'accord prévoit plusieurs avantages de la part de l'Union européenne : une aide financière d'un montant de trois milliards d'euros renouvelable, une libéralisation progressive des visas pour les citoyens turcs sous condition du respect d'une liste de 72 critères, et enfin une relance des négociations d'adhésion de la Turquie

---

<sup>1</sup> Conseil de l'Union européenne, Statement on the situation at the EU's external borders, Déclaration et observations, 2020

<sup>2</sup> Turquie : l'Union européenne dénonce le chantage aux migrants d'Ankara

<sup>3</sup> « UE-Turquie: le référendum turc, dernier acte avant la rupture? » - *Le Parisien*. (s. d.). Consulté 24 mai 2019, à l'adresse <http://www.leparisien.fr/flash-actualite-monde/ue-turquie-le-referendum-turc-dernier-acte-avant-la-rupture-13-04-2017-6851700.php>

à l'UE par l'ouverture de nouveaux chapitres<sup>4</sup>. Celles-ci étaient en effet gelées depuis 2007 et les tensions autour de la question chypriote<sup>5</sup>.

Les vives réactions à l'annonce de cette coopération témoignent de l'enjeu important que sont les questions migratoires entre les deux territoires. Les médias, les principaux décideurs politiques, les organisations internationales mais aussi les associations et ONG ont ainsi rapidement fait savoir leur opinion sur le sujet. Alors que certains se sont félicités d'avoir enfin pu trouver une solution à cette « crise migratoire », d'autres en revanche ont exprimé leur inquiétude vis-à-vis de son fonctionnement, de sa légalité, des mécanismes mis en place ainsi que des conséquences d'une telle coopération sur le sort des migrants<sup>6</sup>. D'autres encore pointent le fait que cet accord ne vise pas à répondre à une « crise migratoire » tel que cela est présenté par les institutions, mais plutôt à une crise de la solidarité européenne et de la politique d'asile et d'immigration commune<sup>7</sup>.

La politique migratoire fait en effet partie des politiques communes de l'Union européenne depuis le Traité d'Amsterdam entré en vigueur en 1999. Plusieurs législations, dont certaines visaient à harmoniser les procédures européennes d'asile, ont ensuite rapidement été adoptées. Ces politiques ont toutefois été le reflet d'une solidarité fragile mise à l'épreuve à l'occasion de l'intensification des flux migratoires en 2015. Afin de répondre à ce problème, le Conseil européen a décidé de renforcer sa coopération avec les pays tiers, et notamment avec la Turquie, permettant selon lui de maintenir un niveau élevé de protection des droits fondamentaux<sup>8</sup>.

## **1. Problématique, Question de Recherche et hypothèse**

Ce mémoire vise à répondre à cette question principale : **En quoi l'accord UE-Turquie est-il le résultat d'un processus de délégation par l'Union d'une partie de la gestion de la problématique migratoire à la Turquie ?**

---

<sup>4</sup> Conseil européen, *Déclaration UE-Turquie, 18 mars 2016*, Communiqué de presse du Conseil européen, 2016

<sup>5</sup> BEVIVINO, Teresa, « L'externalisation de la politique migratoire de l'UE : le cas de l'accord avec la Turquie », *Sireas asbl, Analyses & Etudes Migration*, 2016

<sup>6</sup> « Accord UE-Turquie sur les réfugiés – Les réactions des parties prenantes vont du réalisme politique, des préoccupations juridiques, du scepticisme pratique au rejet fondamental » - *Europaforum Luxembourg*, 2016, Consulté 20 mai 2019, à l'adresse <http://www.europaforum.public.lu/fr/actualites/2016/03/ce-ue-turquie-reactions/index.html>

<sup>7</sup> BALLEIX, Corinne, « UE : quelle politique migratoire ? De Lampedusa au programme post-Stockholm : quelle solidarité migratoire européenne ? », *Diploweb.com : la revue géopolitique*, 2014, 19 p.

<sup>8</sup> BALLEIX, Corinne, « UE : quelle politique migratoire ? De Lampedusa au programme post-Stockholm : quelle solidarité migratoire européenne ? », *Diploweb.com : la revue géopolitique*, 2014, 19 p.

Mes recherches se sont orientées autour de cette question principale : Pourquoi l'Europe n'est-elle pas parvenue à mettre en place une politique d'asile et d'immigration qui lui permette de répondre seule aux défis dans ce domaine, et comment s'est construite une stratégie tournée vers l'externalisation dont les conséquences et l'efficacité soulèvent des interrogations ?

J'ai pu développer l'hypothèse suivante que je tenterai de vérifier dans ces quelques pages : L'accord entre l'Union européenne et la Turquie est la conséquence d'une crise de la solidarité européenne impactant la politique d'asile et d'immigration commune, ce qui a mené à la construction d'une stratégie tournée vers l'externalisation depuis le début du 21<sup>ème</sup> siècle, et dont la mise en place a notamment été permise par l'europanisation progressive de la Turquie.

## **2. Méthodologie de recherche**

La méthode de recherche utilisée pour ce mémoire se base notamment sur l'application des outils théoriques des sciences politiques et principalement sur les différentes théories de l'europanisation (plus particulièrement les théories de l'europanisation appliquées aux politiques migratoires) et de l'intégration européenne qui permettent de mieux comprendre les stratégies et les réactions de chacun des partis. D'autres méthodes ont été utilisées telles que l'analyse des données statistiques (nombre d'arrivées sur les côtes grecques, demandes d'asiles...) ainsi que l'analyse comparative des discours des différents acteurs (ONGs, associations, dirigeants politiques) sur cet accord afin d'avoir une vision précise de la position de chacun des partis.

Pour présenter au mieux les différents aspects du sujet à travers cette méthode, mon mémoire se divisera en trois parties distinctes. La première s'attachera à décrire le processus de construction de la politique d'asile et d'immigration européenne, dont l'europanisation rapide, à partir des années 1980, centrée sur les contrôles et la dimension sécuritaire, a montré ses failles, notamment en termes de solidarité, lors de la « crise migratoire » de 2015. La seconde se penchera sur la mise en place d'une stratégie basée sur l'externalisation comme solution à la crise de solidarité européenne. Elle s'attachera à décrire le processus et les différents mécanismes relatifs à cette stratégie. L'objectif de cette partie sera également d'expliquer la nécessité de l'europanisation de la Turquie afin que le pays devienne un des principaux gestionnaires de la politique européenne d'asile et d'immigration. Enfin, la troisième et dernière partie de ce mémoire sera consacrée à l'étude de l'accord en question, de ces différents mécanismes, des différents débats et critiques qu'il a pu soulever et évoquera les tensions entourant la Déclaration et les possibilités d'une évolution de la stratégie européenne dans le futur.

Ce mémoire n'évoquera que très succinctement les événements de 2020 puisque le manque de recul sur ces récents développements ne permet pas de les étudier de manière satisfaisante. Mes recherches s'arrêtent donc à la fin de l'année 2019.

## Partie 1 : Une européanisation rapide mais incomplète des politiques d'asiles et d'immigration

### 1 La nécessité de poser un cadre théorique

Afin de mieux comprendre l'origine, la construction et l'évolution des politiques d'asile et d'immigration communes, et ainsi le développement de stratégies nouvelles prenant en compte des acteurs tiers, il est nécessaire de poser un cadre théorique et d'identifier les différents concepts de sciences politiques relatifs à ce domaine. Cette étude permet de mieux cerner les différents enjeux présents au début de la mise en place de ces politiques ainsi que ceux plus actuels. Aux théories classiques de l'intégration européenne ont succédé les théories de l'européanisation, abondamment utilisées pour expliquer le développement des politiques migratoires européennes.

#### 1.1 Des théories de l'intégration européenne ne parvenant pas à expliquer l'évolution des politiques migratoires européennes

Dès les premières années de la construction européenne, de nombreuses théories ont été développées pour tenter de comprendre et d'analyser l'intégration européenne. Deux théories principales ont été formées et se sont succédé.

Il s'agit tout d'abord du néo fonctionnalisme, développé notamment par David Mitrany, Ernst Haas et Leon Lindberg qui, reprenant la vision de Jean Monnet, voient l'intégration européenne comme un phénomène graduel<sup>9</sup>. Dans cette théorie, le principe du *spill-over* fonctionnel acquiert une importance considérable. Une intégration dans un domaine en entrainerait une autre, l'intégration serait donc virtuellement impossible à arrêter. On parle également d'un effet « boule de neige »<sup>10</sup>. Cette théorie ne permet néanmoins pas d'expliquer le développement des politiques migratoires. On aurait pu effectivement penser que la mise en place du marché commun, avec notamment la libre circulation des personnes engendre l'abolition des frontières intérieures et donc la nécessité d'une harmonisation du contrôle des frontières extérieures, mais cette explication ne s'applique pas dans la réalité. En effet, l'espace Schengen a été réalisé avant le marché commun, certains Etats ont donc décidé de commencer à harmoniser le contrôle de

---

<sup>9</sup> SAURUGGER, Sabine, « Chapitre 2 / Néo fonctionnalisme » dans, *Théories et concepts de l'intégration européenne*, Paris, Presses de Sciences Po, 2010, pp.67-92

<sup>10</sup> GEORGIU, Christakis, « Intégration Européenne », dans HAY, Colin et al., *Dictionnaire d'économie politique : capitalisme, institutions, pouvoir*, Paris, Presses de Sciences Po, 2018, p.264-276

leurs frontières sans en être contraint par une autre politique européenne<sup>11</sup>. Il convient également de rappeler que tous les Etats membres ne sont pas partis à la Convention Schengen qui ne concerne qu'un tout petit nombre de pays à ses débuts<sup>12</sup>.

La théorie intergouvernementaliste émerge ensuite en réaction au néo fonctionnalisme et à ses limites. Dans un contexte de crise de l'intégration, cette théorie, développée notamment par Stanley Hoffmann et Andrew Moravcsick, remet les Etats au centre de l'analyse en postulant que ces derniers ont la possibilité de contrôler l'intégration européenne<sup>13</sup>. Une politique ne serait mise en commun que si les Etats y verraient un intérêt pour faire face à un problème pour lequel il n'y aurait pas de solution au niveau national, et après avoir réalisé un calcul coût-bénéfice<sup>14</sup>. Pour les politiques migratoires, on pourrait imaginer qu'une arrivée massive de migrants en Europe aurait déclenché la mise en commun des politiques nationales pour « partager le fardeau ». Néanmoins, les prémices de la construction de cette politique sont apparues vers le milieu des années 1980 avec les premiers forums intergouvernementaux. Or, l'Europe n'a fait face à une augmentation des flux migratoires que vers les années 1992 et 1993, notamment à cause du conflit Kosovare. Il faut également noter que cette augmentation ne concerne pas tous les Etats membres mais seulement quelques pays ciblés tels que l'Allemagne. Il n'y a donc pas à proprement parler un « problème commun » qui aurait déclenché une intégration européenne<sup>15</sup>.

Les premières théories de l'intégration européenne ne permettent pas d'expliquer la mise en place de politiques communes dans le domaine migratoire. Il est donc nécessaire d'utiliser des théories complémentaires. Plus généralement, on constate une nouvelle crise de l'intégration européenne, qui pousse donc les scientifiques à développer de nouveaux concepts. Dans un contexte politique favorisant les questionnements avec la ratification difficile du Traité de Maastricht et la montée de l'euroscpticisme, les études européennes y voient un terrain propice à une évolution profonde et au développement des théories de l'europanisation qui cherchent

---

<sup>11</sup> GUIRAUDON, V., « Les effets de l'europanisation des politiques d'immigration et d'asile », *Politique européenne*, 31(2), 2010, pp.7-32

<sup>12</sup> Signée en 1985, la Convention Schengen rassemblait dans un premier temps la France, l'Allemagne de l'Ouest et les pays du Benelux

<sup>13</sup> SAURUGGER, Sabine, « Chapitre 3 / Intergouvernementalisme » dans, *Théories et concepts de l'intégration européenne*, Paris, Presses de Sciences Po, 2010, pp. 93-129

<sup>14</sup> GEORGIU, Christakis, « Intégration Européenne », dans HAY, Colin et al., *Dictionnaire d'économie politique : capitalisme, institutions, pouvoir*, Paris, Presses de Sciences Po, 2018, p.264-276

<sup>15</sup> GUIRAUDON, Virginie, « Les effets de l'europanisation des politiques d'immigration et d'asile », *Politique européenne*, 31(2), 2010, pp.7-32

dans un premier temps à mesurer l'influence des mécanismes de l'intégration sur les politiques et les institutions au niveau national<sup>16</sup>.

## **1.2 Le développement des études sur l'eupéanisation appliquées au domaine de l'asile et de l'immigration**

Depuis l'apparition et la première définition du concept par Robert Ladrech dans les années 1990, les études sur l'eupéanisation sont vastes et nombreuses. Un grand nombre de scientifiques s'est emparé du concept pour tenter d'expliquer le développement de certaines politiques, aussi bien au niveau européen que national<sup>17</sup>. Le but de cette section est donc de donner une approche globale de la notion et d'identifier les différents processus et mécanismes d'eupéanisation pouvant s'appliquer à la construction de la politique migratoire européenne qui sera décrite dans les sections suivantes. L'eupéanisation sera donc vue sous sa forme verticale, à travers les dimensions *top-down*, *bottom-up* et dynamique, ainsi que sous sa forme horizontale, dans laquelle la sociologie tient une place de premier plan.

Il est difficile de donner une définition précise du concept d'eupéanisation tant les débats et les désaccords sur le sujet sont vastes. La définition de Claudio Radaelli est sans doute la plus connue et utilisée actuellement. Ce dernier envisage l'eupéanisation comme des « processus de construction (a), de diffusion (b) et d'institutionnalisation (c) de règles formelles et informelles, de procédures, de paradigmes de politiques publiques, de styles, de « façons de faire », de croyances partagées et de normes, qui sont dans un premier temps définis et consolidés au niveau européen, puis incorporés dans la logique des discours, des identités, des structures politiques et des politiques publiques au niveau national/infranational. »<sup>18</sup> Bien que très discutée et critiquée sur certains points, cette définition a l'avantage de donner une vision plurielle et extensive du concept. Nous nous appuyerons donc sur cette interprétation en la complétant avec celles d'autres auteurs afin d'identifier les différentes variables de l'eupéanisation<sup>19</sup>.

---

<sup>16</sup> DUEZ, Denis, « L'eupéanisation au prisme de la science politique. Un nouveau regard sur l'Europe », dans DUEZ, Denis et al., *L'eupéanisation. Sciences humaines et nouveaux enjeux*, Idées d'Europe, Bruxelles 2014, pp. 21-53

<sup>17</sup> DUEZ, Denis, « L'eupéanisation au prisme de la science politique. Un nouveau regard sur l'Europe », dans DUEZ, Denis et al., *L'eupéanisation. Sciences humaines et nouveaux enjeux*, Idées d'Europe, Bruxelles 2014, pp. 21-53

<sup>18</sup> RADAELLI, Claudio, « Eupéanisation », dans BOUSSAGUET, Laurie et al., *Dictionnaire des politiques publiques*, Paris, Presses de Sciences Po, 2019, p.239

<sup>19</sup> SAURUGGER, Sabine & SUREL, Yves, « L'eupéanisation comme processus de transfert de politique publique », *Revue internationale de politique comparée*, 2006/2 (Vol.13), pp.179-211

Robert Ladrech identifie l'eupéanisation comme un processus top-down (du haut vers le bas, c'est-à-dire du niveau européen au niveau national). Aussi appelé *downloading approach*, cette approche considère que le développement européen induit des transformations au niveau national. Ainsi, selon la théorie du *Godness of fit*, plus le décalage entre les politiques européennes et nationales est grand (on parle alors d'une situation de *misfit*) plus la pression à l'adaptation est forte. A l'inverse si les politiques nationales sont similaires aux politiques européennes, la pression à l'adaptation est alors faible (on parle dans ce cas d'une situation de *fit*). Dans cette logique, la résistance des Etats membres au changement est vue comme dysfonctionnelle<sup>20</sup>. Cette eupéanisation du haut vers le bas permet d'expliquer certains développements de la politique migratoire commune tels que les pressions à l'adaptation exercées sur les pays candidats lors de l'élargissement de 2004 à l'occasion du processus d'adhésion. Néanmoins, cette approche unidirectionnelle longtemps dominante réduit parfois l'effet de l'eupéanisation aux seules politiques nationales, surévalue l'influence du niveau européen, et ne prend pas en compte les multiples interactions entre les Etats membres ainsi que le mouvement du bas vers le haut (*bottom up*) dont l'approche s'est donc développée en réponse à ces critiques<sup>21</sup>.

La seconde approche concerne donc la dimension *bottom-up*, étudiée notamment par Risse, Cowles et Caporaso. Selon leur conception, il faudrait aussi prendre en compte les mouvements du bas vers le haut, c'est-à-dire ce qui est fait au niveau national, puisque les gouvernements tenteraient en fait d'*uploader* leurs préférences au niveau européen afin de minimiser les coûts de transpositions. L'émergence du niveau communautaire peut donc être vu comme une fenêtre d'opportunité pour les fonctionnaires nationaux afin de poursuivre leurs objectifs internes<sup>22</sup>. Cette dynamique du bas vers le haut est particulièrement importante pour l'études des politiques d'asile et d'immigration commune, et il en est très souvent fait référence dans la littérature sur le sujet<sup>23</sup>. En effet, comme nous le verrons dans la prochaine section, l'impulsion des Etats membres a été déterminante pour la construction de ces politiques.

---

<sup>20</sup> LADRECH, Robert, *Europeanization and National Politics*, London, Macmillan International Higher Education, 2010, 240 p.

<sup>21</sup> HOEFFLER, Catherine, B. H. FAURE, Samuel, « « L'Eupéanisation sans l'Union européenne » Penser le changement des politiques militaires », *Politique européenne*, n°48, 2015, pp.8-27

<sup>22</sup> COWLES, Maria Green, CAPORASO, James, RISSE, Thomas, *Transforming Europe: Europeanization and Domestic Change*, New-York, Cornell University Press, 2001, 304 p.

<sup>23</sup> COMAN, R. & CRESPIY, A, "Still in search of Europeanization: From limited to structural change", dans COMAN, R. et al., *Europeanization and European integration, From Incremental to Structural Change*, London, Palgrave Macmillan, 2014, pp.50-70

Certains scientifiques vont ensuite décider de connecter les deux précédentes approches et de définir l'eupéanisation selon une conception dynamique, dans laquelle les mouvements du bas vers le haut et du haut vers le bas agissent tour à tour. C'est le cas par exemple de Tanja Börzel qui définit l'eupéanisation comme « un processus à double sens » avec la montée mais également la descente des politiques<sup>24</sup>. Cette conception est également intéressante pour les politiques migratoires communes puisque l'impulsion primaire donnée par les Etats membres aura postérieurement des conséquences, parfois inattendues, sur leurs propres législations nationales<sup>25</sup>.

La dernière approche concerne la dynamique horizontale. Sans doute la plus tardivement développée par la littérature, celle-ci permet pourtant d'expliquer des changements fondamentaux. L'eupéanisation horizontale met en avant les interactions multiples et les échanges horizontaux entre les Etats membres. Dans cette conception, la socialisation des acteurs nationaux au sein des enceintes européennes et transgouvernementales est fondamentale. En effet, ces arènes deviennent des lieux dans lesquels les acteurs peuvent diffuser certaines idées et pratiques qu'ils souhaitent voir adopter dans les autres Etats membres, l'utilisation de l'eupéanisation devient alors stratégique<sup>26</sup>. On peut également parler ici « d'eupéanisation sans Union européenne » si l'on reprend les termes de Bastien Irondelle. Puisqu'aucun modèle européen n'est prescrit, les changements au niveau national s'effectuent donc plutôt par mimétisme d'un Etat membre sur les autres et par la diffusion de systèmes de références<sup>27</sup>. On peut par exemple citer la notion de « pays tiers sûr », terme clé dans la politique migratoire commune, d'abord utilisé en Allemagne puis diffusé dans les autres Etats européens grâce à ce phénomène d'eupéanisation<sup>28</sup>.

Selon l'approche, l'eupéanisation, fonctionne en utilisant différentes stratégies. On peut citer notamment la catégorisation réalisée par Knill et Lehmkuhl en 2002, qui définissent les différents outils mobilisables en fonction du type d'intégration<sup>29</sup>. Ainsi, une intégration

---

<sup>24</sup> BORZEL, Tanja, "Pace-Setting, Foot-Dragging, and Fence-Sitting. Member States Responses to Europeanization", *Journal of Common Market Studies*, 40 (2), pp.193-241

<sup>25</sup> BONJOUR, S., & VINK, M., "When Europeanization backfires: the normalization of European migration politics.", *Acta Politica*, 48(4), 2013, p. 389-407

<sup>26</sup> R.THIELEMANN E., "The 'Soft' Europeanisation of Migration Policy: European integration and Domestic Policy Change", *London School of Economics*, 2002, 29 p.

<sup>27</sup> IRONDELLE, Bastien, « Europeanization without the European Union ? French military reforms 1991-1996 », *Journal of European Public Policy*, vol. 10, n° 2, 2003, p. 208-226

<sup>28</sup> GUIRAUDON, Virginie, « Les effets de l'eupéanisation des politiques d'immigration et d'asile », *Politique européenne*, 31(2), 2010, pp.7-32

<sup>29</sup> KNILL, Christophe, LEHMKUHL Dirk, "How Europe Matters. Different Mechanisms of Europeanization", *European integration online Papers* Vol.3, 1999, 19 p., Consulté à l'adresse, [https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract\\_id=302746](https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=302746)

verticale « positive » utilisera un modèle européen pour engendrer une pression à l'adaptation sur les structures nationales ; une intégration verticale « négative » ne prescrit quant à elle pas de modèle européen en tant que tel mais cherche à modifier la structure d'opportunité nationale. Enfin, l'intégration horizontale est elle souvent utilisée lors de sujets politiques, sensibles. C'est le cas notamment de la politique migratoire commune. Pour ce type d'intégration, il n'y a pas non plus de modèle européen prescrit ni de pression exercée, la convergence se réalise donc autour de paradigmes et de systèmes de références<sup>30</sup>.

Cette première approche théorique nous a permis de cerner une politique migratoire en dehors de toute théorie classique de l'intégration, et comme le résultat de multiples processus et interactions. Cela présage d'ores et déjà une politique complexe, transversale et particulièrement stratégique.

## **2 L'émergence de l'enjeu migratoire au sein de l'arène européenne et la construction d'une politique aux influences multiples**

L'émergence des politiques migratoires européennes peut être considérée comme relativement récente. Inexistante lors de la signature du Traité de Rome en 1957, la question a commencé à se poser à l'occasion de la conclusion de la Convention de Schengen en 1985, qui impliquait la mise en place de frontières extérieures communes et la nécessité de leur contrôle. Cette politique à l'origine exclusivement intergouvernementale, s'est développée rapidement avant d'entrer dans le champ des compétences européennes lors du Traité d'Amsterdam en 1997. La mise en commun des compétences nationales dans un domaine habituellement monopolisé par les Etats nations peut surprendre, d'autant plus que la construction de telles politiques est une nouveauté dans les relations internationales. Cette particularité révèle en fait une attitude particulièrement stratégique de la part des acteurs nationaux ,dans la mise en place d'une politique aux enjeux multiples et potentiellement facteur de vives tensions<sup>31</sup>.

---

<sup>30</sup> DUEZ, Denis, « L'eupéanisation au prisme de la science politique. Un nouveau regard sur l'Europe », dans DUEZ, Denis et al., *L'eupéanisation. Sciences humaines et nouveaux enjeux*, Idées d'Europe, Bruxelles 2014, pp. 21-53

<sup>31</sup> GUIRAUDON, Virginie, « L'eupéanisation des politiques publiques de migration », dans ALIGISAKIS, Maximos (dir.), *L'Europe face à l'autre : politiques migratoires et intégration européenne*, Genève, Institut européen de l'Université de Genève, 2003, pp. 32-52

## 2.1 Jusqu'au Traité d'Amsterdam : l'eupéanisation, une opportunité de surmonter les contraintes nationales

Bien que la politique migratoire soit considérée comme un élément important de leur souveraineté par les Etats, cette dernière reste soumise à de nombreuses restrictions tant au niveau international que national. Au niveau international, la Convention de Genève signée en 1951 ainsi que la Charte européenne des droits de l'Homme sont déterminantes dans la constitution d'un cadre législatif et politique en la matière<sup>32</sup>.

L'autre opposition majeure se situe en interne, il s'agit des opinions publiques, des tribunaux, ou encore des oppositions politiques. Alors que plusieurs gouvernements souhaitaient mener une politique moins libérale pour permettre une diminution des flux migratoires au début des années 1980, les blocages au niveau national les ont empêchés de mener les réformes souhaitées. Les juridictions et les constitutions nationales agissent ainsi comme de fortes contraintes au développement de politiques plus restrictives<sup>33</sup>.

Face à ce constat, les acteurs nationaux, et notamment les différents ministres des affaires intérieures européennes ont cherché une opportunité pour passer outre ces blocages et développer certains aspects de cette politique. L'émergence du niveau européen et la coopération avec des Etats membres soumis à des contraintes similaires apparaît donc comme un moyen efficace de faire évoluer les politiques nationales pour ces acteurs qui prennent conscience de la « nouvelle structure d'opportunité politique »<sup>34</sup>. Virginie Guiraudon parle ainsi « d'Europe échappatoire » lorsqu'elle évoque cette coopération comme source d'autonomisation des fonctionnaires chargés du contrôle migratoire<sup>35</sup>.

Cette volonté se traduit par la création de nombreux cercles et forums intergouvernementaux, parfois secrets, dans lesquels les fonctionnaires nationaux échangent bonnes pratiques, principes et idées, à l'abri de toutes contraintes nationales. On peut notamment citer le groupe de TREVI, créé en 1975 en marge de traités, qui caractérise des réunions informelles des

---

<sup>32</sup> R.THIELEMANN E., "The 'Soft' Europeanisation of Migration Policy: European integration and Domestic Policy Change", *London School of Economics*, 2002, 29 p.

<sup>33</sup> R.THIELEMANN E., "The 'Soft' Europeanisation of Migration Policy: European integration and Domestic Policy Change", *London School of Economics*, 2002, 29 p.

<sup>34</sup> FAVELL, Adrien « L'eupéanisation ou l'émergence d'un nouveau « champ politique » : le cas de la politique d'immigration », *Cultures et Conflits*, 38-39, 2000, p. 5, Consulté à l'adresse, [https://journals.openedition.org/conflits/274#xd\\_co\\_f=NjRjNzMSOTgtZWlZzi00MGQyLWI3NDQtZDFkN2YxOTYyNWJl~](https://journals.openedition.org/conflits/274#xd_co_f=NjRjNzMSOTgtZWlZzi00MGQyLWI3NDQtZDFkN2YxOTYyNWJl~)

<sup>35</sup> GUIRAUDON, Virginie, « L'eupéanisation des politiques publiques de migration », dans ALIGISAKIS, Maximos (dir.), *L'Europe face à l'autre : politiques migratoires et intégration européenne*, Genève, Institut européen de l'Université de Genève, 2003, p. 40

ministres de l'intérieur et dont les compétences seront progressivement élargies à l'immigration illégale et à la lutte contre la criminalité organisée. Ces rencontres donnent lieu à un premier accord, celui de Schengen en 1985, regroupant cinq Etats, avec en son sein trois articles consacrés à l'immigration (visas, asile, immigration illégale), bien que marginaux à la Convention. Le désintérêt des décideurs politiques pour cette question permet aux ministres de l'intérieur de prendre la main et de continuer leur travail de construction d'une approche commune<sup>36</sup>. Peu à peu, on constate que ces acteurs tentent de transférer leurs préférences aux autres Etats membres par le biais des échanges et de la socialisation au sein de ces groupes informels (on retrouve donc ici les principes d'une européanisation horizontale). Ils souhaitent également transférer ces préférences au niveau européen, *uploader* certains principes qu'ils souhaitent voir adoptés et convertis dans des législations communautaires. On retrouve alors ici l'approche ascendante, *bottom-up*, de l'européanisation.

Enfin, l'utilisation de cette européanisation renvoie à la conception développée par Jacquot et Woll en 2003, qui rassemble de manière assez claire les différents enjeux présents lors de l'émergence de cette politique au niveau européen<sup>37</sup>. Ces derniers identifient les usages comme des « pratiques et des interactions politiques qui s'ajustent et se redéfinissent elles-mêmes en prenant l'Union européenne comme un ensemble d'opportunités, qu'elles soient institutionnelles, idéologiques, politiques ou organisationnelles »<sup>38</sup>. Leur vision de l'européanisation se concentre donc sur les acteurs et identifie trois types d'usages dont l'on distingue parfaitement l'utilisation dans le cas des politiques migratoires. Le premier concerne l'usage cognitif, utilisé par les acteurs et les institutions pour diffuser des idées et ainsi influencer la construction des problèmes sur la scène publique. L'usage stratégique, particulièrement utilisé ici, est quant à lui mis en œuvre à l'occasion du processus décisionnel. Il s'agit d'influencer l'agenda politique et d'utiliser l'Union européenne comme une ressource pour l'intégration. Cet usage se traduit aussi bien par la mobilisation de ressources légales, financières et institutionnelles de l'UE, que par l'exportation de modèles institutionnels nationaux ou encore l'échanges de bonnes pratiques avec les autres Etats membres. Enfin, l'usage de légitimation, également intéressant dans cette première phase de construction,

---

<sup>36</sup> GUIRAUDON, Virginie, « L'européanisation des politiques publiques de migration », dans ALIGISAKIS, Maximos (dir.), *L'Europe face à l'autre : politiques migratoires et intégration européenne*, Genève, Institut européen de l'Université de Genève, 2003, pp. 32-52

<sup>37</sup> JACQUOT, Sophie, WOLL, Cornelia, "Usage of European Integration. Europeanisation from a Sociological Perspective", *European Integration Papers*, 7, 2003, 14 p.

<sup>38</sup> Idem

permet aux acteurs nationaux de justifier, en passant par le niveau européen, la mise en place de certaines politiques susceptibles d'être l'objet de blocages et de tensions au niveau national<sup>39</sup>.

Le tableau ci-dessous permet d'avoir une vision synthétique de l'utilisation de ces différents usages par les fonctionnaires nationaux lors de la construction des politiques migratoires européennes. L'emploi massif de ces usages confirme l'émergence d'une politique particulièrement stratégique.

	Usage stratégique	Usage cognitif	Usage de légitimation
<b>Européanisation hiérarchique</b> <i>(top-down)</i>	Mobilisation de ressources légales, financières et institutionnelles de l'UE	Cadrage européen des croyances et attentes	Justification des politiques nationales par l'Europe
<b>Européanisation ascendante</b> <i>(bottom-up)</i>	Exportation de modèles institutionnels nationaux au niveau européen	Promotion d'idées et de discours au niveau européen	Justification des politiques européennes par les modèles nationaux
<b>Européanisation horizontale</b>	Échange de « bonnes pratiques », logiques transnationales d'émulation politique et économique	Logiques transnationales d'apprentissage et d'imitation	Justification des politiques nationales en référence aux pays voisins

Tableau 1 : Usages et modes d'européanisation : une typologie illustrative<sup>40</sup>.

## 2.2 Depuis le Traité d'Amsterdam une délégation progressive du pouvoir de contrôle aux instances européennes

Dès le début des années 1990, le besoin d'une communautarisation de cette politique se fait peu à peu sentir. En effet, le conflit des Balkans engendre une forte augmentation des flux et pousse certains Etats à demander un partage du « fardeau ». Ces derniers se retrouvent toutefois opposés à la réticence d'un certain nombre d'Etats membres. Un compromis sera finalement trouvé avec la création d'un troisième pilier intergouvernemental « Justice et Affaires intérieures » (JAI) lors du Traité de Maastricht en 1993 suivi de sa communautarisation partielle à l'occasion de la signature du Traité d'Amsterdam en 1997. L'entrée en vigueur de ce Traité en 1999 marque un tournant dans la construction de cette politique qui devient moins intergouvernementale et de plus en plus « déléguée » aux institutions européennes<sup>41</sup>.

<sup>39</sup> Idem

<sup>40</sup> BOCQUILLON, Pierre & EVRARD, Aurélien, « Rattraper ou devancer l'Europe ? Politiques françaises des énergies renouvelables et dynamiques d'européanisation », *Politique européenne*, n°52, 2016, p.32-56

<sup>41</sup> BALLEIX, Corinne, *La politique migratoire de l'Union européenne*, Paris, La Documentation française, 2013, 304 p.

Dans la foulée de ce Traité, des groupes de travail sont institués afin d'élaborer un plan d'action. Ceux-ci rendent leurs conclusions lors du Conseil européen de Tampere en 1999, qui peut être considéré comme l'autre événement majeur pour le développement de ces politiques. Ce Sommet est l'occasion de définir les grands principes de l'approche européenne. Selon ses conclusions, il faut « dans les domaines distincts, mais étroitement liés, de l'asile et des migrations, élaborer une politique européenne commune ». Quatre axes de développement ont ainsi été identifiés: le renforcement des partenariats avec les pays tiers et d'origine ; l'établissement d'un régime d'asile commun ; le traitement équitable des ressortissants des pays tiers ; et la gestion des flux migratoires<sup>42</sup>.

A la suite de ce sommet, de nombreuses législations d'importance majeure seront instituées. Au-delà de l'incorporation de l'accord de Schengen dans l'acquis communautaire, on peut citer la Directive sur l'accueil<sup>43</sup>, les Règlements de Dublin<sup>44</sup>, la Directive Frontex<sup>45</sup> ou encore la Directive « Carte bleue »<sup>46</sup> et la création de plusieurs fonds dédiés<sup>47</sup>. Ces législations sont mises en œuvre dans le cadre de plans quinquennaux avec notamment le Programme de La Haye (2004-2009), suivi de celui de Stockholm (2010-2014)<sup>48</sup>. Cette prise d'initiatives au niveau européenne pourrait nous amener à penser que la Commission européenne prend la main dans ce processus de construction. Cette affirmation sera toutefois nuancée dans les prochaines sections.

Le Traité de Lisbonne, signé en 2007, achève la communautarisation de ce domaine en faisant rentrer la totalité du pilier JAI dans le domaine communautaire. Le cadre intergouvernemental

---

<sup>42</sup> GUIRAUDON, Virginie, « L'europanisation des politiques publiques de migration », dans ALIGISAKIS, Maximos (dir.), *L'Europe face à l'autre : politiques migratoires et intégration européenne*, Genève, Institut européen de l'Université de Genève, 2003, pp. 32-52

<sup>43</sup> Conseil de l'Union européenne, *Directive 2003/9/CE du Conseil du 27 janvier 2003 relative à des normes minimales pour l'accueil des demandeurs d'asile dans les Etats membres* (révision en 2013), 2003

<sup>44</sup> Le Règlement de Dublin II (auparavant Convention de Dublin signée en 1990) a été adopté en 2003 puis révisé en 2013 avec le Règlement de Dublin III, il vise à « déterminer rapidement l'Etat membre responsable [pour une demande d'asile] »

<sup>45</sup> Conseil de l'Union européenne, *Règlement (CE) n° 2007/2004 du Conseil du 26 octobre 2004 portant création d'une Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des Etats membres de l'Union européenne* (révisé plusieurs fois), 2007

<sup>46</sup> Conseil de l'Union européenne, *Directive 2009/50/CE du Conseil du 25 mai 2009 établissant les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers aux fins d'un emploi hautement qualifié*, 2009

<sup>47</sup> Il s'agit notamment du fond européen pour les réfugiés, du fond pour les frontières extérieures ainsi que du fond pour le retour mis en place dans le cadre du programme-cadre « Solidarité et gestion des flux migratoires » financé à hauteur de 5,8 milliards d'euros pour la période 2007-2013

<sup>48</sup> VATTA, Alessia, "The EU Migration Policy between Europeanization and Re-Nationalization", in BALDIN, Serena, Moreno Zago (ed.), *Europe of Migrations: Policies, Legal Issues and Experiences*, Trieste, EUT Edizioni Università di Trieste, 2017, pp. 13-31

adopté à Maastricht est donc abandonné et la politique rentre dans le champ des compétences partagées (article 4 TFUE) dont les objectifs sont définis aux articles 77 et 79. Le Traité souligne également l'importance de la solidarité et de la répartition équitable des responsabilités en la matière d'asile et d'immigration.

Enfin, les rôles respectifs du Parlement européen et de la Cour de justice (CJUE) sont aussi renforcés à cette occasion. A l'origine, le Parlement n'avait qu'un rôle consultatif et la Cour ne pouvait pas se prononcer sur un grand nombre de mesures dans ce domaine. Le Traité va marquer une avancée majeure sur ce point avec la généralisation progressive du vote à la majorité qualifiée au Conseil et de la procédure de codécision. Le Parlement européen a donc pris un rôle nettement plus important, tout comme la CJUE dont le champ d'intervention a été élargi. Les juridictions nationales sont également plus impliquées, puisqu'un nombre plus important d'entre elles est désormais susceptible de saisir la CJUE d'une demande d'interprétation préjudicielle<sup>49</sup>.

Un des principaux résultats de ce développement rapide fût la favorisation d'une approche de l'eupéanisation descendante (*top-down*), notamment concernant les Etats candidats à l'adhésion dans le début des années 2000. Bien souvent, le sujet n'était pas un enjeu politique majeur dans ces pays et peu de législations existaient en dehors des instruments internationaux. Le décalage entre les législations nationales et européennes était donc potentiellement fort, on revient alors ici à la théorie du *Godness of Fit* et à une situation de *misfit*. La forte pression engendrée par les institutions européennes corrélée à la motivation majeure qu'est la perspective d'adhésion, entraîne ces Etats à réformer en profondeur leurs législations sur le sujet pour s'adapter à l'acquis communautaire, sans en ressentir forcément le besoin. L'Union européenne joue alors un rôle de *policy pushing*<sup>50</sup>.

Cette transformation s'est toutefois faite par étapes puisque la coopération intergouvernementale avec les pays de l'Est a précédé les discussions sur l'adhésion. Les accords bilatéraux et le programme PHARE à partir de 1997 dont 10% du budget est dédié au pilier JAI, ont ainsi permis de développer un sentiment d'appartenance à l'espace européen, d'accompagner les premières transformations, et de faire émerger une vision commune de la « menace migratoire ». Le schéma reste néanmoins principalement unidirectionnel puisque

---

<sup>49</sup> BONJOUR, S., & VINK, M., "When Europeanization backfires: the normalization of European migration politics.", *Acta Politica*, 48(4), 2013, p. 389-407

<sup>50</sup> ATAK, Idil, « Les effets de l'eupéanisation de la lutte contre la migration irrégulière sur les droits humains des migrants », Thèse de doctorat en droit, sous la direction de CREPEAU, François, Montréal, *Université de Montréal*, 2009, pp.143-207

l'adoption des normes européenne est obligatoire et non discutable. La participation sélective ou différée n'est pas possible et le plan des réformes était imposé par l'UE<sup>51</sup>. Ces Etats ne peuvent donc pas pu participer aux premières conférences intergouvernementales et exposer leurs préférences dans le domaine. L'eupéanisation ascendante était de ce fait limitée. Plusieurs mécanismes ont été développés, notamment par Frank Schimmelfennig, pour expliquer ces changements dans des Etats qui n'étaient pas encore membres. On peut notamment citer la conditionnalité, présente dans les accords d'adhésion, la socialisation des acteurs nationaux ainsi que l'imitation et la considération de l'Union européenne comme un modèle<sup>52</sup>. Ces mécanismes peuvent parfois considérablement changer la vision d'un sujet par un Etat. Mathilde Darley soulignait par exemple qu'en République Tchèque, le problème de l'immigration avait émergé en conséquence de l'influence européenne<sup>53</sup>.

L'autre conséquence du développement de ces politiques concerne les acteurs privés et les Etats tiers. Ces derniers deviennent de plus en plus sujets à la délégation et au transfert de responsabilité opérés par l'Union européenne dans le cadre de cette politique. On peut par exemple faire référence aux compagnies aériennes qui sont désormais responsables de contrôler l'identité de leurs passagers sous peine de sanctions<sup>54</sup>. Les Etats tiers sont également mis à contribution puisque depuis le Sommet de Tampere, la lutte contre l'immigration illégale devient un élément de tous les accords d'association et de coopération avec ces pays<sup>55</sup>.

Malgré cette construction rapide et la frénésie législative dans ce domaine, la multitude d'influence et d'enjeux rend cette politique que Virginie Guiraudon appelle une « politique de chewing gum » difficile à cerner<sup>56</sup>. L'implication de nombreuses institutions et d'acteurs aussi bien tiers que privés renforce d'autant plus ce sentiment. La rhétorique « forteresse Europe » est aussi parfois utilisée pour décrire le résultat de ces législations qui met en avant la dimension de contrôle<sup>57</sup>. D'autres constatent également l'émergence d'une Europe à deux vitesses, résultat

---

<sup>51</sup> ATAK, Idil, « Les effets de l'eupéanisation de la lutte contre la migration irrégulière sur les droits humains des migrants », Thèse de doctorat en droit, sous la direction de CREPEAU, François, Montréal, *Université de Montréal*, 2009, pp.143-207

<sup>52</sup> SCHIMMELFENNIG, Frank, "Europeanization beyond Europe", *Living Rev. Euro. Gov.* 7, 31 p.

<sup>53</sup> DARLEY, Mathilde, « La construction du problème de l'immigration en République Tchèque : l'action publique sous influence européenne ? », *Politique européenne*, 31(2), 2010, pp.65-90

<sup>54</sup> BLANCHARD, Emmanuel, « Qu'est-ce que l'externalisation », *Revue Projet* n°308, 2009, pp. 62-66

<sup>55</sup> RODIER, Claire, « Externalisation du contrôle des flux migratoires : comment et avec qui l'Europe repousse ses frontières », *Migrations Société* n° 116, 2008, pp.105-112

<sup>56</sup> GUIRAUDON, Virginie, « Les effets de l'eupéanisation des politiques d'immigration et d'asile », *Politique européenne*, 31(2), 2010, p. 9

<sup>57</sup> GUIRAUDON, Virginie, « Les effets de l'eupéanisation des politiques d'immigration et d'asile », *Politique européenne*, 31(2), 2010, pp.7-32

des particularités historiques et des divergences de stratégies de chaque Etat membre<sup>58</sup>. Cette construction atypique porte en elle de nombreuses lacunes et va montrer ses failles lors de la « crise migratoire » de 2015.

### 3 La « crise migratoire » de 2015 : révélatrice des failles de la politique commune

L'année 2015 se révèle particulièrement cruciale pour les politiques d'asiles et d'immigration communes puisqu'on assiste cette année-là au plus grand afflux de migrants depuis la seconde guerre mondiale. Cette crise est le résultat d'une conjonction de conflits au Moyen-Orient et en Afrique mais le détonateur en est la guerre civile syrienne débutée en 2011. Au total, c'est près d'un million de personnes qui sont arrivées en Europe en l'espace de quelques mois<sup>59</sup>, ce qui a servi de véritable test pour ces politiques communes. Il est néanmoins nécessaire de relativiser cette « crise » puisque les flux engendrés par ces conflits sont d'une ampleur similaire à ceux observés dans les années 1990 consécutifs aux conflits dans les Balkans. Or, comme cela a été étudié dans la précédente section, cette décennie s'est caractérisée par un approfondissement des politiques européennes en matière migratoire. La réaction est presque inversée après 2015 puisque l'on constate, pour certains Etats membres, un repli national et une mise en avant des failles de cette politique vivement critiquée pendant cette période<sup>60</sup>. C'est pour cette raison que le terme de « crise migratoire » est placé entre parenthèses.

#### 3.1 Une politique qui reste majoritairement dans les mains des Etats membres

Malgré le développement rapide des politiques d'asile et d'immigration dans l'Union européenne, cette dernière reste principalement contrôlée par les Etats membres ce qui freine le développement rapide d'une réponse commune en cas de crise.

Comme expliqué précédemment, cette politique était dans un premier temps intergouvernementale avant de devenir commune. L'entrée en vigueur du Traité d'Amsterdam avait certes permis la communautarisation de ce pilier mais celle-ci n'était en fait que très limitée puisqu'à la demande de certains Etats membres, certains domaines restent soumis à l'unanimité et d'autres n'entreront dans le domaine communautaire qu'après l'expiration d'un

---

<sup>58</sup> GUIRAUDON, Virginie, « L'eupéanisation des politiques publiques de migration », dans ALIGISAKIS, Maximos (dir.), *L'Europe face à l'autre : politiques migratoires et intégration européenne*, Genève, Institut européen de l'Université de Genève, 2003, pp. 32-52

<sup>59</sup> « 2015, année de la crise des migrants pour une Europe impuissante et divisée », *Le Huffington Post*, 2015, Consulté le 15 mai 2020, à l'adresse, [https://www.huffingtonpost.fr/2015/12/28/2015-crise-migratoire-europe-refugies\\_n\\_8838154.html](https://www.huffingtonpost.fr/2015/12/28/2015-crise-migratoire-europe-refugies_n_8838154.html)

<sup>60</sup> LACROIX, Thomas, *Migrants: L'impasse européenne*, Malakoff, Armand Colin, 2016, 192 p.

délai de cinq ans. C'est le cas par exemple des décisions en matière de politique des visas<sup>61</sup>. Les actes adoptés sont de plus bien souvent non contraignants et d'harmonisation minimale. Ainsi, entre 2004 et 2010 seulement dix « principes fondamentaux communs » ont été votés à l'unanimité au Conseil dont certains concernaient des mécanismes déjà présents dans certains pays<sup>62</sup>, il s'agissait donc plus d'officialiser certains instruments déjà mis en place. Les Etats continuent donc de tenir à leur souveraineté dans ce domaine.

Cette réticence à développer une politique véritablement commune s'explique notamment par l'inquiétude de certains pays, tels que la France et l'Allemagne, soucieux de voir l'Union européenne, à travers notamment des décisions de la CJUE, adopter une politique trop généreuse en matière migratoire à l'égard des pays tiers. Cela a par exemple été le cas en matière de libre circulation des personnes, dont le droit a pu bénéficier à certains individus ressortissants de pays tiers. Il s'agit donc pour les gouvernements de ces Etats de se prémunir de points de vue institutionnels potentiellement différents des leurs<sup>63</sup>.

Il faut également souligner le fait que malgré sa communautarisation à Lisbonne, cette politique migratoire demeure toutefois encadrée. Les Etats membres sont en effet toujours susceptibles d'agir seuls dans ce domaine puisqu'il fait partie des compétences partagées de l'Union européenne. L'UE n'a d'ailleurs parfois qu'une compétence d'appui des Etats membres. C'est notamment le cas concernant l'intégration des ressortissants de pays tiers (article 79 du TFUE). Le Traité de Lisbonne a par ailleurs réaffirmé ces compétences nationales dans ses articles 72, 77§4 et 79§5<sup>64</sup>.

Cette liberté laissée aux Etats membres conduit à une grande diversité de politiques menées à l'échelle nationale, en fonction de la situation, des traditions d'accueil, et de l'histoire de ces pays. Tous les Etats ne sont pas concernés de la même façon par le phénomène migratoire. Certains, tels que la France, l'Allemagne et le Royaume Uni sont des pays de forte immigration. Pour d'autres tels que l'Italie et la Grèce, les flux migratoires varient selon les périodes, ils ne sont donc pas systématiquement concernés par le phénomène. Pour d'autres encore la situation est même opposée ; la Hongrie et la Pologne notamment sont plutôt des pays de transit et

---

<sup>61</sup> JULIEN-LAFERRIERE, Vincent, « La communautarisation de la politique migratoire », *Migrations Société*, n°116, 2008/2, pp.59-71

<sup>62</sup> GUIRAUDON, Virginie, « Les effets de l'eupéanisation des politiques d'immigration et d'asile », *Politique européenne*, 31(2), 2010, pp.7-32

<sup>63</sup> GUIRAUDON, Virginie, « Les effets de l'eupéanisation des politiques d'immigration et d'asile », *Politique européenne*, 31(2), 2010, pp.7-32

<sup>64</sup> BALLEIX, Corinne, « UE : quelle politique migratoire ? De Lampedusa au programme post-Stockholm : quelle solidarité migratoire européenne ? », *Diploweb.com : la revue géopolitique*, 2014, 19 p.

d'émigration<sup>65</sup>. Cette différence de statut conduit à une perception divergente du phénomène et de sa caractérisation en tant que problématique. Selon un sondage eurobaromètre datant de 2011, la perception de l'immigration comme positive économiquement et culturellement parlant varie de 81% pour la Suède à seulement 19% pour la Lettonie, avec une moyenne européenne à 53%. Il est donc difficile dans ces conditions d'établir une position commune qui puisse satisfaire tous les pays<sup>66</sup>.

Enfin, il convient de rappeler que l'intégration dans ce domaine est caractérisée par une différenciation entre certains pays. Le Traité d'adhésion du Royaume-Uni, de l'Irlande et des Pays-Bas comprend ainsi une clause dite *d'opting out* qui leur permet de ne pas prendre part à certaines politiques<sup>67</sup>. De plus, au-delà de l'influence des Etats membres et de l'Union européenne, cette politique reste soumise à de nombreuses interférences. Les ONG, les organisations internationales, le Conseil de l'Europe ou encore le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés cherchent également à influencer le processus<sup>69</sup>.

Le cadre de cette politique qui reste toujours majoritairement contrôlée par les Etats membres semble contredire la volonté, plusieurs fois exprimée, de la réalisation d'une « politique commune ». Cette situation agit comme en frein pour l'un de ses objectifs principaux qu'est la solidarité à l'échelle européenne et la partage du « fardeau migratoire ».

### **3.2 Une crise de l'accueil et de la solidarité européenne**

La solidarité est l'un des fondements principaux de la politique d'asile et d'immigration européenne comme cela a été rappelé à de nombreuses reprises lors des différents Sommets européens. Cet objectif implique deux dimensions, les Etats membres se doivent d'être solidaires et loyaux dans leur engagement de renforcer les frontières extérieures, mais cela implique aussi une répartition équitable des charges (notamment financières) de gestion de ces frontières. Ces deux aspects sont mis sous pression en 2015 avec l'arrivée massive de migrants sur les côtes européennes.

---

<sup>65</sup> VATTA, Alessia, "The EU Migration Policy between Europeanization and Re-Nationalization", in BALDIN, Serena, Moreno Zago (ed.), *Europe of Migrations: Policies, Legal Issues and Experiences*, Trieste, EUT Edizioni Università di Trieste, 2017, pp. 13-31

<sup>66</sup> European Commission, *Special Eurobarometer 380, Awareness of home affairs*, Report, 2012, 35 p.

<sup>67</sup> Ces trois pays ne participent pas à la législation concernant l'espace de liberté, de sécurité et de justice. Le Royaume-Uni et l'Irlande ne font par ailleurs pas partie de l'espace Schengen

<sup>68</sup> BALLEIX, Corinne, « UE : quelle politique migratoire ? De Lampedusa au programme post-Stockholm : quelle solidarité migratoire européenne ? », *Diploweb.com : la revue géopolitique*, 2014, 19 p.

<sup>69</sup> BALLEIX, Corinne, *La politique migratoire de l'Union européenne*, Paris, La Documentation française, 2013, 304 p.

Pour assurer la gestion des flux migratoires, de nombreux instruments ont été mis en place tels que la Convention de Dublin pour l'examen des demandes d'asile, le système d'information Schengen pour la mise en commun d'informations pour les personnes cherchant à émigrer en Europe ou encore la plateforme EUROSUR qui vise à instaurer un système européen de surveillance des frontières<sup>70</sup>.

Avec la crise, ces dispositifs montrent leurs failles, c'est principalement le cas pour le Règlement de Dublin dont le fonctionnement est fortement décrié par les pays du Sud qui considèrent qu'une réforme en profondeur de ce système est nécessaire. Le Règlement Dublin II avait pourtant déjà été réformé en 2013 et remplacé par le Règlement de Dublin III mais cela ne semble pas suffisant. Cette législation visait au départ à empêcher les demandes d'asiles multiples en se fondant sur la notion de pays tiers sûrs par lesquels ils sont passés et vers lesquels l'on essaye de les renvoyer. Mais ce système semble mal fonctionner, notamment parce qu'il ne tient pas compte de la pression inégale exercée sur les pays du Sud qui constituent les principaux Etats d'arrivées des immigrants<sup>71</sup>. Cela contredit par ailleurs la volonté initialement exprimée d'un « partage du fardeau ». Les règles sont jugées par certains trop rigides et ne permettant pas de faire face à un afflux massif. Face à ce constat, plusieurs pays européens, Grèce et Italie en tête, ont réclamés l'introduction d'un mécanisme de solidarité. Ce dernier est systématiquement refusé par les pays du groupe de Visegrad<sup>72</sup>. La révision de ce Règlement paraît donc pour l'instant dans l'impasse<sup>73</sup>.

La crise de la solidarité s'exprime aussi à travers le manque de soutien et de réponse à certaines initiatives nationales. L'Italie en a, par exemple, fait l'expérience en 2013 en lançant l'opération Mare Nostrum afin de secourir les migrants traversant la méditerranée. Le gouvernement italien espérait alors un appui financier européen pour ce programme coûteux. Cet appui n'aura néanmoins jamais lieu ce qui a contraint les autorités italiennes à abandonner ce projet. A la place, l'Union européenne a lancé en 2014 l'opération Triton, dont le budget correspondait à un tiers de celui alloué à l'opération Mare Nostrum, et pour lequel le mandat s'avérait nettement

---

<sup>70</sup> BALLEIX, Corinne, « UE : quelle politique migratoire ? De Lampedusa au programme post-Stockholm : quelle solidarité migratoire européenne ? », *Diploweb.com : la revue géopolitique*, 2014, 19 p.

<sup>71</sup> CHEVEE, Adélie, « Fausse crise des migrants, vraie crise de l'Europe », *Regards.fr*, 2018, Consulté le 20 mars 2020, à l'adresse : <http://www.regards.fr/politique/article/fausse-crise-des-migrants-vraie-crise-de-l-europe>

<sup>72</sup> Le groupe de Visegrad désigne un ensemble de quatre pays d'Europe centrale : la Hongrie, la Pologne, la République tchèque et la Slovaquie. Formé en 1991 et utilisée par ses membres pour défendre des positions communes il prône par exemple une politique restrictive en matière d'immigration et souligne l'importance des souverainetés nationales (source ; Toute l'Europe)

<sup>73</sup> WARIN, Clothilde, « Migrations : solidarités sous tensions », *Confrontations Europe*, 2019, Consulté le 16 avril 2020, à l'adresse : <http://confrontations.org/efranchonconfrontations-org/migrations-solidarite-sous-tensions/>

plus restreint. De même, la réaction des pays frontaliers à la politique Allemande, ayant décidé dans les premiers mois de la « crise » d'accueillir de nombreux réfugiés syriens, est assez significative. Loin de venir en aide à leur voisin germanique, ces derniers ont quasiment tous décidé de réimposer les contrôles aux frontières<sup>74</sup>.

Ce manque de soutien et l'incompréhension ressentis notamment par les Etats du Sud, qui ont pour certains l'impression de devoir faire face presque seuls à cet afflux, alors que leur systèmes sont pour certains inadaptés, accentue les tensions entre Etats membres. La question migratoire devient alors un sujet de plus en plus sensible politiquement et la recherche d'un compromis de plus en plus complexe.

Cette crise peut également se ressentir à travers l'échec du plan de relocalisation mené en 2015 par le Président de la Commission européenne Jean-Claude Juncker. Ce dernier avait en effet appelé au partage des responsabilités par l'instauration de quotas de réfugiés en fonction de la richesse et de la taille de la population de chaque pays. Ce plan a été accepté à la majorité qualifiée par le Conseil de l'UE, mais alors que certains pays semblaient avoir joué le jeu comme l'Allemagne qui s'est rapidement déclarée prête à accueillir 800 000 demandeurs d'asiles, d'autres Etats, notamment d'Europe de l'Est et du Centre, ont catégoriquement refusé d'appliquer ce plan dans un contexte de montée de l'extrême droite, faisant rapidement de ce système un échec<sup>75</sup>.

Ces initiatives et l'appel à la solidarité européenne n'ont pas eu l'effet escompté et se sont même avérés contre-productifs puisque face à cette crise migratoire certains Etats membres ont préféré se replier sur eux-mêmes et rétablir temporairement les contrôles aux frontières. C'est le cas notamment pour la Suède, le Danemark et l'Allemagne qui ont pris cette décision de manière quasi simultanée mais non coordonnée<sup>76</sup>. Pour ces derniers il s'agissait de faire face à « une menace sérieuse à l'ordre public ou à la sécurité intérieure » selon l'article 23 du Code des frontières de Schengen<sup>77</sup>, et de protéger cet espace. Une justification admise par la Commission européenne. D'autres sont même allés plus loin, comme la Hongrie, dont le gouvernement, en plus de la décision forte de la construction d'un mur le long de sa frontière avec la Serbie, a fait

---

<sup>74</sup> TASSINARI, Fabrizio, "The renationalisation of European Politics – Evidence from the Refugee Crisis" in *IEMed Mediterranean Yearbook 2016*, Barcelona, European Institute of the Mediterranean, 2016, pp.127-132

<sup>75</sup> WIHTOL DE WENDEN, Catherine, « Un nouveau pacte européen sur l'immigration et l'asile pour répondre au « défi migratoire », *Questions d'Europe* n°537 – *Fondation Robert Schuman*, 2019, 7p.

<sup>76</sup> BREKKE, Jean-Paul & STAVER, Anne, "The renationalisation of migration policies in time of crisis: the case of Norway", *Journal of Ethnic and Migration studies*, Vol.44, 2018, pp. 2163-2181

<sup>77</sup> BALLEIX, Corinne, *La politique migratoire de l'Union européenne*, Paris, La Documentation française, 2013, 304 p.

voter une loi pénalisant les associations d'aide aux migrants et est même allé jusqu'à modifier sa Constitution pour empêcher l'imposition de quotas dans le pays<sup>78</sup>. Au-delà d'une crise de la solidarité, c'est aussi une crise de confiance entre Etats membres à laquelle on assiste durant cette « crise migratoire »<sup>79</sup>.

Ce repli que certains considèrent comme une renationalisation voire une dé-européanisation des politiques migratoires européennes<sup>80</sup> met en avant la dimension sécuritaire de l'immigration qui a pris une place de plus en plus importante au fur et à mesure de la construction de cette politique. Ce constat constitue également un élément de réponse à l'échec de la stratégie européenne en 2015 et au développement d'une stratégie tournée vers l'extérieur.

### **3.3 Une politique à dimension sécuritaire qui nécessite une stratégie tournée vers l'extérieur**

Le manque de solidarité et l'échec de la réponse européenne à la « crise migratoire » de 2015 peuvent également être expliqués par le fait que ce phénomène ait été progressivement criminalisé et érigé en un enjeu de sécurité nationale. Ce sentiment s'est construit au cours du temps, sous l'influence d'un grand nombre d'acteurs. Ce mémoire n'a pas vocation à se pencher longuement sur l'explication de l'émergence de ce sentiment européen. Néanmoins, il semble assez facile de dire que cela a pu provoquer de profondes réformes institutionnelles et faire apparaître de nouvelles logiques et stratégies, notamment concernant le durcissement des conditions d'entrée<sup>81</sup>.

Anastassia Tsoukala, spécialiste de cet aspect sécuritaire de l'immigration, donne dans ses ouvrages quelques éléments de réponse<sup>82</sup>. Selon elle, ce sentiment s'appuie sur des politiques symboliques dont les arguments rhétoriques peuvent se diviser en quatre axes ; l'axe socio-économique (lié au chômage et à la crise de l'Etat providence) ; l'axe sécuritaire (lié à la souveraineté et à la sécurité intérieure) ; l'axe identitaire (lié aux craintes de perte de l'identité nationale) et l'axe politique (lié au fait que les jeux électoraux sont de plus en plus déterminés

---

<sup>78</sup> CHEVEE, Adélie, « Fausse crise des migrants, vraie crise de l'Europe », *Regards.fr*, 2018, Consulté le 20 mars 2020, à l'adresse : <http://www.regards.fr/politique/article/fausse-crise-des-migrants-vraie-crise-de-l-europe>

<sup>79</sup> WIHTOL DE WENDEN, Catherine, « Un nouveau pacte européen sur l'immigration et l'asile pour répondre au « défi migratoire », *Questions d'Europe n°537 – Fondation Robert Schuman*, 2019, 7p.

<sup>80</sup> PALIGIANNIS, Vasileios, "Europeanization and de-Europeanization of migration policies in times of crisis: the case of Greece", Master Thesis in Public Administration, supervised by VOORHOEVE Joris, *University of Leiden*, 2016, 71 p.

<sup>81</sup> ATAK, Idil, « Les effets de l'europanisation de la lutte contre la migration irrégulière sur les droits humains des migrants », Thèse de doctorat en droit, sous la direction de CREPEAU, François, Montréal, *Université de Montréal*, 2009, pp.143-207

<sup>82</sup> TSOUKALA, Anastassia, *Crime et immigration en Europe*, Sakkoulas, Athènes, Komotini, 2001, 103 p.

par les discours de racisme et de xénophobie). L'utilisation de ces quatre axes dans le discours politique contribue à la formation d'une opinion négative. L'établissement d'un lien entre l'immigration et des phénomènes distincts tels que la délinquance, la criminalité organisée ou encore le terrorisme, renforce aussi cette perception de la figure de « l'immigré délinquant ». Un lien que l'auteur s'attache d'ailleurs à déconstruire puisqu'elle estime que certains rapprochements ne sont pas scientifiquement prouvés, ne reposent pas sur des preuves tangibles ou sont déduits d'une analyse biaisée de statistiques. Elle met également en avant le rôle des médias dans la formation de l'opinion publique, qui selon elle ne reflètent pas la réalité mais structurent en fait « une réalité » par la couverture médiatique de l'immigration et les nombreuses agressions d'étrangers<sup>83</sup>.

L'impact du 11 septembre et de la politique américaine de lutte contre le terrorisme, tout comme les différents attentats sur le sol européen, doivent également être pris en considération pour comprendre le renforcement des justifications sécuritaires<sup>84</sup>.

Ce changement de perception de l'opinion publique se distingue clairement dans les sondages. En effet, selon une enquête publiée par l'Eurobaromètre interrogeant les citoyens européens sur les problèmes auxquels sont confrontés l'Union, l'immigration se retrouve en tête au second semestre de l'année 2015 avec une part de 58%<sup>85</sup>. Ce chiffre est d'autant plus impressionnant qu'il était jusqu'à cette date largement inférieur à d'autres préoccupations telles que le chômage. Il y a donc un véritable changement de perception cette année-là, et une crispation des opinions publiques. En 2019, l'immigration était d'ailleurs toujours considérée comme un problème majeur en Europe selon ses citoyens<sup>86</sup>.

Dès le début de la communautarisation de cette politique, ce lien entre immigration et sécurité était déjà clairement visible. En effet, les premières décisions dans la foulée du Traité d'Amsterdam incluaient un cadre pour lutter contre le trafic d'êtres humains, les réseaux de passeurs et des sanctions contre les transporteurs<sup>87</sup>, alors que d'autres législations portant par

---

<sup>83</sup> TSOUKALA, Anastassia, *Crime et immigration en Europe*, Sakkoulas, Athènes, Komotini, 2001, 103 p.

<sup>84</sup> GUIRAUDON, Virginie, « Les effets de l'europanisation des politiques d'immigration et d'asile », *Politique européenne*, 31(2), 2010, pp.7-32

<sup>85</sup> Commission européenne, *Eurobaromètre Standard 84 – L'opinion publique dans l'Union européenne*, Rapport national, automne 2015, p.5

<sup>86</sup> BENSIDOU, Isabelle & EDO, Anthony, « Les Européens sont-ils préoccupés par l'immigration ? », *Alternatives économiques*, 2019, Consulté le 18 avril 2010, à l'adresse : <http://www.cepii.fr/BLOG/bi/post.asp?IDcommuniqué=704>

<sup>87</sup> JOCE, n° L 261,6 août 2004, p. 15. Pour un commentaire de cette directive et de la décision-cadre de 2001 sur le statut des victimes, voy. S. DE BIOLLEY et A. WEYEMBERGH, « L'espace pénal européen et les droits des victimes », *Revue de droit de l'ULB*, 2005, p. 93 et s.

exemple sur le regroupement familial ont tardé à être mises en place<sup>88</sup>. Par la suite, les réglementations européennes ont continué à mettre l'accent sur le contrôle en établissant notamment une liste noire concernant les visas ou par l'introduction de nouveaux standards de sécurité incluant les données biométriques des immigrés<sup>89</sup>. Le migrant est ainsi souvent considéré comme un « faux réfugié » voir un « possible terroriste »<sup>90</sup>.

Dans la construction de ce sentiment, l'eupéanisation joue également un rôle important puisque les conceptions horizontales et verticales ont permis le transfert de ces principes dans l'ensemble de l'Union européenne. Il s'agit bien évidemment de l'eupéanisation dynamique par laquelle les Etats membres ont pu *uploader* leurs préférences et principes qui ont ensuite été transférés à d'autres Etats à travers les politiques européennes, mais également de la socialisation des acteurs au sein de l'arène européenne qui a permis le transfert de certaines idées et conceptions. Emerge alors une vision commune de la menace migratoire qui s'accompagne d'un discours sécuritaire puis de la création de nouvelles institutions et l'harmonisation des législations en accord avec cette perception. Ces processus ont parfois pu changer drastiquement la vision qu'avaient certains pays de la « problématique migratoire ». Mathilde Darley estime ainsi que s'est « construit, voire inventé, le problème de l'immigration irrégulière et sa régulation dans les nouveaux pays membres » et le « rapprochement entre migration et sécurité »<sup>91</sup>. Ces changements profonds concernent notamment les pays de l'Est, puisque beaucoup n'avaient pas, au moment de leur candidature, les mêmes systèmes et la même vision de l'immigration qui n'était pas considérée sous un angle sécuritaire et n'était pas perçue comme une menace sur le long terme<sup>92</sup>.

Cette vision radicalement pessimiste de l'immigration conduit à un rejet des personnes migrantes ainsi qu'à une absence de volonté et à une incapacité de gérer au niveau européen ce « problème ». La meilleure solution devient, selon certains, d'intervenir le plus loin possible de l'Europe afin d'éviter l'accès aux migrants aux territoires des Etats membres. Selon cette idée,

---

<sup>88</sup> GUIRAUDON, Virginie, « L'eupéanisation des politiques publiques de migration », dans ALIGISAKIS, Maximos (dir.), *L'Europe face à l'autre : politiques migratoires et intégration européenne*, Genève, Institut européen de l'Université de Genève, 2003, pp. 32-52

<sup>89</sup> ATAK, Idil, « Les effets de l'eupéanisation de la lutte contre la migration irrégulière sur les droits humains des migrants », Thèse de doctorat en droit, sous la direction de CREPEAU, François, Montréal, *Université de Montréal*, 2009, pp.143-207

<sup>90</sup> BEVIVINO, Teresa, « L'externalisation de la politique migratoire de l'UE : le cas de l'accord avec la Turquie », *Sireas asbl, Analyses & Etudes Migration*, 2016, 1 p.

<sup>91</sup> DARLEY, Mathilde, « La construction du problème de l'immigration en République Tchèque : l'action publique sous influence européenne ? », *Politique européenne*, 31(2), 2010, pp.65-90

<sup>92</sup> ATAK, Idil, « Les effets de l'eupéanisation de la lutte contre la migration irrégulière sur les droits humains des migrants », Thèse de doctorat en droit, sous la direction de CREPEAU, François, Montréal, *Université de Montréal*, 2009, pp.143-207

l'externalisation des politiques migratoires européennes à travers la multiplication des accords bilatéraux apparaît alors comme la solution idéale. Cette alternative permet en effet d'éviter certaines querelles entre Etats sur le partage des charges et le rétablissement des frontières. En revanche, cette solution ne permet pas de résoudre la question de la solidarité entre les pays et se retrouve bien souvent au centre de nombreuses critiques<sup>93</sup>. C'est dans la lignée de cette stratégie d'externalisation qu'a été signé l'accord du 18 mars 2016 entre l'Union européenne et la Turquie, dans un contexte d'une crise profonde de solidarité et de confiance et en l'absence de solution au niveau européen.

---

<sup>93</sup> BALLEIX, Corinne, « UE : quelle politique migratoire ? De Lampedusa au programme post-Stockholm : quelle solidarité migratoire européenne ? », *Diploweb.com : la revue géopolitique*, 2014, 19 p.

## Partie 2 : La mise en place d'une stratégie basée sur l'externalisation comme solution à cette crise

La politique d'asile et d'immigration européenne est le fruit d'une construction rapide et complexe suivant différents processus d'europanisation. Cette dernière est soumise à de nombreuses influences. Communautarisée, d'abord partiellement à l'occasion du Traité d'Amsterdam puis quasiment dans sa totalité lors du Traité de Lisbonne, cette politique reste toutefois majoritairement dans les mains des Etats membres et peu solidaire. Elle acquiert de plus, au cours du temps, une dimension sécuritaire de plus en plus prononcée, mettant l'accent sur l'importance des contrôles en amont. Ces différentes caractéristiques et les failles de cette politique commune ont mené assez naturellement, dès les premiers temps de sa construction, à la mise en place d'une stratégie basée sur l'externalisation.

### 1 Qu'est-ce que l'externalisation des politiques d'asile et d'immigration ?

L'externalisation de la politique migratoire commune n'est pas nouvelle, elle n'est pas apparue en raison de la « crise migratoire » de 2015 mais s'est plutôt renforcée en conséquence de celle-ci. Cette stratégie se base notamment sur une idée vieille de 30 ans, dont on peut trouver l'origine dans une proposition du gouvernement danois exprimée en 1986. Il s'agissait de la création d'un système de gestion des demandeurs dans les régions d'origines à proximité des pays de départ. Bien que refusée, cette proposition n'est toutefois pas complètement abandonnée puisqu'elle ressurgira quelques années plus tard et rencontrera cette fois-ci une plus grande adhésion. La « dimension externe » de l'asile est ainsi évoquée dès le Sommet de Tampere en 1999 et dans le Programme de la Haye. Dans la construction de cette politique, l'Europe a pu s'inspirer de politiques similaires menées par d'autres pays. Il s'agit notamment de la « Pacific Solution »<sup>94</sup> mise en place en Australie, qui caractérise le sous-traitement à des micros-Etats de la gestion matérielle de l'accueil des candidats à l'asile. L'externalisation est également une stratégie bien connue des Américains qui l'ont par exemple menée avec les candidats à l'immigration haïtiens à travers le centre de Guantanamo<sup>95</sup>.

#### 1.1 Définition

Définir l'externalisation n'est pas forcément une tâche aisée puisque ce concept n'apparaît à aucun moment dans le vocabulaire officiel. Dans les Traités, on parle ainsi uniquement de

---

<sup>94</sup> Mise en place en 2001, la Pacific Solution a ensuite été abandonnée en 2007 avant d'être réinstaurée en 2012 sous un autre nom.

<sup>95</sup> RODIER, Claire, « Externaliser la demande d'asile », *Plein droit*, n°105, 2015, pp.10-13

« dimension extérieure de l’asile et de l’immigration »<sup>96</sup>. Le terme provient en fait de la sphère économique où il s’est imposé dans les années 1990 afin de tenter de démontrer la modernité d’un projet visant à défendre une organisation du travail où chacun se concentre sur ses propres compétences<sup>97</sup>. Il renvoyait ainsi à des pratiques de sous-traitance des entreprises dans le but de minimiser les coûts et de contourner les barrières juridiques. Repris à partir du début des années 2000 par les ONG, en l’appliquant à la dimension migratoire, puis popularisé par les médias, le terme désigne, selon Claire Rodier un mécanisme ayant pour but « d’effectuer ou [de] sous-traiter hors de son territoire une partie du contrôle de ses frontières en déléguant aux autorités de « pays tiers » le soin de gérer la situation des migrants »<sup>98</sup>. L’objectif est donc de déléguer à d’autres Etats, situés à la périphérie de l’Europe, la gestion des flux migratoires<sup>99</sup>.

Aujourd’hui, le concept est largement utilisé par la communauté scientifique qui a développé la définition en distinguant notamment deux objectifs européens principaux pour cette stratégie : la réduction en amont de la mobilité des personnes migrantes vers l’UE et l’augmentation des retours du territoire communautaire vers les Etats tiers<sup>100</sup>.

De nombreuses études se sont penchées sur ce phénomène afin de tenter d’en expliquer les différentes caractéristiques. L’externalisation peut ainsi recouvrir une quadruple dimension. Il s’agit tout d’abord de la délocalisation ; c’est-à-dire de confier aux pays de départ le contrôle de l’immigration ce qui a pour conséquence de rendre les frontières juridiques de l’UE de plus en plus mouvantes. La sous-traitance désigne ensuite le fait de faire assumer par d’autres Etats ou entreprises certaines obligations liées à la politique migratoire. La privatisation signifie quant à elle de confier à des entreprises certaines opérations de contrôle d’identité, habituellement considérées comme des prérogatives régaliennes, et de les sanctionner si elles n’assument pas ces obligations (par exemple le contrôle effectué par les compagnies aériennes au départ ou à l’arrivée d’un vol) . Enfin, la déresponsabilisation consiste à contourner certaines

---

<sup>96</sup> RODIER, Claire, « Externalisation du contrôle des flux migratoires : comment et avec qui l’Europe repousse ses frontières », *Migrations Société* n°116, 2008, pp.105-112

<sup>97</sup> BLANCHARD, Emmanuel, « Qu’est-ce que l’externalisation », *Revue Projet* n°308, 2009, pp. 62-66

<sup>98</sup> TEFAY, D., « L’externalisation de la politique migratoire de l’Union européenne », *EULOGOS ATHENA*, 2018, Consulté le 10 mai 2020, à l’adresse, <https://eulogos.blogactiv.eu/2018/10/31/lexternalisation-de-la-politique-migratoire-de-lunion-europeenne/>

<sup>99</sup> BEVIVINO, Teresa, « L’externalisation de la politique migratoire de l’UE : le cas de l’accord avec la Turquie », *Sireas asbl, Analyses & Etudes Migration*, 2016, 1 p.

<sup>100</sup> « L’externalisation des politiques migratoires. Quand L’ »Europe-Forteresse » agrandit ses douves au-delà de la Méditerranée », *Centre national de coopération au développement*, Note politique, 2017

règles de droit. Il est en effet difficile de connaître les normes qui s'appliquent et des instances compétentes lorsqu'une politique est déléguée à un pays tiers<sup>101</sup>.

Sarah Debenedetti a quant à elle identifié cinq phénomènes principaux liés à l'externalisation des politiques migratoires en Europe. Il s'agit des répercussions internationales d'éléments du système national comme la création de camps ; de l'accentuation des frontières extérieures et de la lutte contre l'immigration irrégulière ; des mesures de rapatriements des migrants dits « illégaux » ; des propositions de gestion des demandes d'asile à l'extérieur des frontières européennes par la mise en place de centres de transit ; et enfin d'actions visant à agir sur les causes, les « racines » de l'immigration, notamment en essayant de lier immigration et développement<sup>102</sup>.

Bien qu'elle ne soit pas innovante à l'échelle mondiale, cette stratégie d'externalisation vers laquelle s'est tournée l'Union européenne a fait l'objet de vives critiques et inquiétudes auxquelles elle s'est empressée de répondre. Les raisons avancées par les institutions européennes pour la mise en place de cette approche ne sont toutefois pas les mêmes que celles imaginées par les diverses associations et ONG de défense des migrants.

## **1.2 Pourquoi l'Union européenne a-t-elle choisi une telle approche ?**

Pour justifier une stratégie basée sur l'externalisation de ses politiques migratoires, l'Union européenne avance plusieurs arguments. L'un d'eux concerne la protection des personnes migrantes. En 2003, la Commission invitait les Etats membres à mettre en place de nouvelles voies de coopération avec les pays tiers afin d'assurer une « protection dans les régions d'origine »<sup>103</sup>. Le but était donc de maintenir les migrants dans ce que l'on appelle les « pays d'origine et de transit » au nom de leur sécurité et pour leur faire éviter un voyage dangereux.

Le second argument majeur avancé par les institutions européennes est sécuritaire. Les images de nombreux migrants arrivant en masse aux frontières européennes et leur forte médiatisation ont engendré un sentiment d'envahissement mais aussi d'insécurité croissante avec le développement du « problème migratoire » et du lien entre immigration et criminalité. Un sentiment relayé par les élus européens qui appelaient en 2004 à la création de camps aux

---

<sup>101</sup> BLANCHARD, Emmanuel, « Qu'est-ce que l'externalisation », *Revue Projet* n°308, 2009, pp. 62-66

<sup>102</sup> DEBENEDETTI, Sara, "Externalization of European asylum and migration policies", Florence, Paper prepared for the Second Session of the Florence School on Euro-Mediterranean Migration and Development, *Florence: School on Euro-Mediterranean Migration and Development*, Robert Schuman Centre for Advanced Studies, 2006.

<sup>103</sup> BEVIVINO, Teresa, « L'externalisation de la politique migratoire de l'UE : le cas de l'accord avec la Turquie », *Sireas asbl, Analyses & Etudes Migration*, 2016, 1 p.

frontières de l'Europe<sup>104</sup>. Confier la gestion de ces personnes à d'autres pays permettrait ainsi de faire le tri entre les « bons » et les « mauvais » migrants en amont, c'est-à-dire entre les migrants économiques et les véritables demandeurs d'asile et donc de diminuer les risques<sup>105</sup>.

Enfin, l'externalisation des politiques d'asile et d'immigration communes qui implique le renforcement de la coopération avec les Etats tiers permettrait une gestion plus efficace des flux migratoires<sup>106</sup>. De ce point de vue, l'externalisation est donc vue comme étant globalement positive et bénéfique aussi bien pour les migrants que pour la stabilité du système d'accueil européen qui se trouverait submergé sans la mise en place de cette stratégie.

Cet avis est fortement nuancé par les nombreuses publications d'ONG et de scientifiques dont les voix s'élèvent pour dénoncer cette pratique. Selon ces derniers, l'externalisation permettrait plutôt aux Etats membres de contourner leurs obligations et de mettre à distance les demandeurs d'asile pour ne pas appliquer la Convention de Genève et la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. Il s'agirait notamment de l'article 33 de cette Convention qui prévoit que « aucun des Etats contractants n'expulsera ou ne refoulera, de quelque manière que ce soit, un réfugié sur les frontières des territoires où sa vie ou sa liberté serait menacée [...] ». Empêcher les migrants d'arriver sur les côtes européennes en créant une sorte de zone « tampon » avec ces pays permettrait donc de ne pas avoir à se préoccuper de cette disposition<sup>107</sup>. Ces mesures ne s'appliquent d'ailleurs pas pour certains Etats tiers cibles de cette externalisation puisque la Lybie, partie à un accord migratoire avec l'Italie, n'est pas signataire de la Convention de Genève tout comme le Maroc qui n'est pas non plus partie prenante à la Convention européenne des Droits de l'Homme (CEDH)<sup>108</sup>. Des violations de ces Conventions sont donc possibles sur le sol de ces pays. Le contournement du droit international en la matière s'exprime aussi au travers de la création de centres hotspots, décrits à la section suivante, dont le fonctionnement se fait sans aucun décret d'application ou cadre réglementaire<sup>109</sup>.

---

<sup>104</sup> RODIER, Claire, « Externalisation du contrôle des flux migratoires : comment et avec qui l'Europe repousse ses frontières », *Migrations Société* n°116, 2008, pp.105-112

<sup>105</sup> « L'externalisation des politiques européennes en matière de migration », Echanges de vue entre la société civile, les acteurs politiques et le monde académique, *Ciré*, 2019, 29 p.

<sup>106</sup> Idem

<sup>107</sup> Idem

<sup>108</sup> « Externalisation de l'asile et de l'immigration, Après Ceuta et Melilla, les stratégies de l'Union européenne », *Gisti*, les journées d'étude, 2006, 44 p.

<sup>109</sup> LACROIX, Thomas, *Migrants: L'impasse européenne*, Malakoff, Armand Colin, 2016, 192 p.

D'autre part, le sentiment d'invasion invoqué pour justifier cette décision n'est selon certains pas réel<sup>110</sup>. Certes, l'Union européenne a fait face en 2015 à une arrivée massive de migrants, mais selon un rapport du HCR cette année-là, 86% des personnes déplacées dans le monde l'ont été dans des régions en développement et seulement 8% en Europe<sup>111</sup> qui est donc loin d'être la région la plus impactée. L'italien Filippo Grandi, dirigeant de l'instance des Nations unies pour les réfugiés, déclarait ainsi en 2016 que « L'impression d'envahissement est totalement fausse »<sup>112</sup>.

Certaines organisations mettent également en avant d'autres arguments afin d'expliquer pourquoi cette situation, qui constitue selon eux un grave danger pour les droits de l'Homme, reste finalement assez peu dénoncée. Premièrement les effets de l'externalisation se produisent loin des yeux des occidentaux, la médiatisation des drames dans les pays tiers est donc beaucoup moins importante que lorsqu'il s'agissait de ceux sur les côtes européennes. Ensuite, l'externalisation avancerait souvent derrière un masque vertueux ; sous couvert par exemple de partenariats et dans le cadre de la politique de voisinage. Enfin, certains aspects de cette stratégie seraient parfois acceptés par ceux qui défendent pourtant les victimes de cette politique<sup>113</sup>. Certaines associations ont par exemple plaidé en faveur de l'établissement de camps aux frontières de l'Europe. Cette stratégie ancrée depuis déjà plusieurs années dans les politiques européenne s'est donc en quelque sorte normalisée<sup>114</sup>.

L'externalisation est donc à la fois décriée et encouragée selon les acteurs interrogés. Pour bien comprendre ses spécificités il est ainsi nécessaire de connaître les différents mécanismes et outils de cette stratégie susceptibles d'être mis en place ainsi que leurs effets.

### 1.3 Les différentes approches en termes d'externalisation

L'externalisation des politiques d'asile et d'immigration implique des formes d'actions et des pratiques très variées suivant les objectifs recherchés. La littérature distingue deux approches majeures de ce phénomène. La première consiste au contrôle à distance (*remote control*

---

<sup>110</sup> MASSEGUIN, Léa, « Immigration vers l'Europe : « L'impression d'invasion est totalement fausse », *Libération*, 2016, Consulté 24 avril 2020, à l'adresse : [https://www.liberation.fr/planete/2019/10/31/immigration-vers-l-europe-l-impression-d-invasion-est-totalement-fausse\\_1760870](https://www.liberation.fr/planete/2019/10/31/immigration-vers-l-europe-l-impression-d-invasion-est-totalement-fausse_1760870)

<sup>111</sup> BEVIVINO, Teresa, « L'externalisation de la politique migratoire de l'UE : le cas de l'accord avec la Turquie », *Sireas asbl, Analyses & Etudes Migration*, 2016, 1 p.

<sup>112</sup> MASSEGUIN, Léa, « Immigration vers l'Europe : « L'impression d'invasion est totalement fausse », *Libération*, 2016, Consulté 24 avril 2020, à l'adresse : [https://www.liberation.fr/planete/2019/10/31/immigration-vers-l-europe-l-impression-d-invasion-est-totalement-fausse\\_1760870](https://www.liberation.fr/planete/2019/10/31/immigration-vers-l-europe-l-impression-d-invasion-est-totalement-fausse_1760870)

<sup>113</sup> RODIER, Claire, « Externalisation du contrôle des flux migratoires : comment et avec qui l'Europe repousse ses frontières », *Migrations Société* n°116, 2008, pp.105-112

<sup>114</sup> BONJOUR, S., & VINK, M., "When Europeanization backfires: the normalization of European migration politics.", *Acta Politica*, 48(4), 2013, p. 389-407

*approach*) alors que la seconde vise les causes profondes de l'immigration (*root causes approach*).

L'approche par le contrôle à distance a été défini par plusieurs auteurs tels que Aristide Zolberg en 2003, ou encore Lavenex en 2006<sup>115</sup>. L'objectif principal selon cette conception est d'avoir des effets internes dans les pays d'accueil en termes de sécurité. Pour Trauner et Kruse, il s'agit de « la tentative explicite de l'UE d'équilibrer les préoccupations de sécurité intérieure et les besoins de stabilisation extérieure »<sup>116</sup>. L'accent est donc mis sur la sécurité et le contrôle des migrants avant qu'ils n'atteignent leur pays de destination. L'hypothèse de cette approche repose sur le fait qu'il serait beaucoup plus difficile d'expulser des migrants indésirables une fois arrivés sur le sol européen. Différentes actions peuvent alors être mises en place en matière notamment de politique de visas ou par la mobilisation des pays tiers<sup>117</sup>.

La seconde approche concerne les causes profondes de l'immigration. Il s'agit d'agir sur les raisons affectant la décision potentielle des migrants de bouger et leur destination. C'est une conception plus préventive qui cible les causes dans les pays avec un taux d'émigration important. Les politiques et les mesures pouvant être mises en place peuvent être aussi bien liées à l'aide au développement, au commerce, aux droits de l'Homme, à l'assistance humanitaire qu'à la politique étrangère et de sécurité<sup>118</sup>. La grande majorité des accords conclus par l'Union européenne avec des pays tiers, contiennent donc désormais une partie consacrée à l'immigration, comme c'est par exemple le cas avec l'article 13 de l'accord de Cotonou<sup>119</sup>. L'hypothèse de cette approche est donc qu'en apportant un soutien au développement aux pays d'émigration, la population ressentira moins le besoin d'immigrer et donc de venir en Europe.

Le tableau suivant résume les principales caractéristiques de ces deux approches.

---

<sup>115</sup> ZAPATA-BARRERO, R., "The external dimension of migration policy in the Mediterranean region: Premises for the normative debate". *Revista del Instituto Español de Estudios Estratégicos*, 2, 2013, pp.1-37.

<sup>116</sup> TRAUNER, Florian, KRUSE, Imke, "EC Visa Facilitation and Readmission Agreements: A New Standard EU Foreign Policy Tool?", *European Journal of Migration and Law*, 10, 2008, pp.411-438

<sup>117</sup> ZAPATA-BARRERO, R., "The external dimension of migration policy in the Mediterranean region: Premises for the normative debate". *Revista del Instituto Español de Estudios Estratégicos*, 2, 2013, pp.1-37.

<sup>118</sup> BOSWELL, Christina, "The 'External Dimension' of EU Immigration and Asylum Policy, International Affairs" *Royal Institute of International Affairs*, Vol.79, No3, 2003, p. 619-638

<sup>119</sup> TESFAY, D., « L'externalisation de la politique migratoire de l'Union européenne », *EULOGOS ATHENA*, 2018, Consulté le 10 mai 2020, à l'adresse, <https://eulogos.blogactiv.eu/2018/10/31/lexternalisation-de-la-politique-migratoire-de-lunion-europeenne/>

Remote control approach	Root cause approach
Security-based	Development-based
Reactive (control of flows)	Proactive (preventive)
Policy as restriction	Policy as innovation

Tableau 2 : Les deux approches de l'externalisation des politiques migratoires<sup>120</sup>.

Ces deux approches sont fortement utilisées dans la politique européenne d'asile et d'immigration commune et dans l'accord de mars 2016 entre l'Union européenne et la Turquie à travers divers actions et mécanismes. Toutefois, l'approche dominante dans l'accord semble être celle à distance. En effet, dans le cadre de la « crise migratoire » de 2015, la Turquie est principalement ce que l'on appelle un « pays de transit »<sup>121</sup>, un point de passage important sur la route menant à l'Europe. Agir sur les « causes » de l'émigration en aidant au développement est donc potentiellement moins intéressant et efficace. La politique européenne semble d'ailleurs le plus souvent mettre l'accent sur la dimension sécuritaire, le développement étant ainsi souvent perçu comme un moyen de gérer l'immigration légale passant souvent au second plan<sup>122</sup>.

De nombreuses actions peuvent ainsi être instaurées dans le but de gérer efficacement les flux migratoires. Le tableau ci-dessous résume ces différents mécanismes divisés selon trois types, les pratiques diplomatiques, l'établissement d'institutions externes et le développement de politiques.

<sup>120</sup> ZAPATA-BARRERO, R., "The external dimension of migration policy in the Mediterranean region: Premises for the normative debate". *Revista del Instituto Español de Estudios Estratégicos*, 2, 2013, pp.1-37.

<sup>121</sup> ATAK, Idil, « Les effets de l'eupéanisation de la lutte contre la migration irrégulière sur les droits humains des migrants », Thèse de doctorat en droit, sous la direction de CREPEAU, François, Montréal, *Université de Montréal*, 2009, pp.143-207

<sup>122</sup> DOZDE YILDIZ, Ayselin, *The European Union's Immigration Policy, Managing Migration in Turkey and Morocco*, The European Union International Affairs, Palgrave Macmillan, 2016, 213 p.

Diplomatic practices	External institutions	Policies
Bilateral meetings	Camps and processing centres	Visa
Multilateral meetings	Immigration offices	Return
Readmission agreements	Border control	Repatriation
		Extradition policies

*Tableau 3 : Les principales pratiques et actions impliquées dans l’externalisation des politiques migratoires<sup>123</sup>.*

Dans le cadre de l’accord UE-Turquie, on peut distinguer la mise en place de plusieurs de ces actions qui seront détaillées ultérieurement dans ce mémoire. Il s’agit notamment des réunions multilatérales, des politiques de retour et de réadmission, du contrôle aux frontières ainsi que de l’établissement de camps et de centres de réadmissions aussi appelés *hotspots*.

Toutefois, l’externalisation de la politique migratoire européenne ne constitue pas forcément un fait évident. Un long processus a été nécessaire pour établir ce transfert de responsabilité et faire accepter à la Turquie de prendre en charge cette problématique. L’immigration a ainsi été progressivement érigée en un enjeu majeur dans les relations entre les deux territoires. De nombreux scientifiques se sont ainsi penché sur le processus menant à cette délégation pour tenter d’en expliquer les raisons. Plusieurs théories sont venues appuyer leurs propos parmi lesquelles l’on retrouve l’eupéanisation. Ce concept est ici pris dans un sens différent de celui qui est utilisé pour expliquer le développement des politiques migratoires à l’échelle européenne.

## **2 Un processus de diffusions des normes et des pratiques européennes en Turquie qui permet cette externalisation**

La politique d’externalisation de l’Union européenne confère aux Etats tiers une place prépondérante, ce qui nécessite de coopérer étroitement avec eux. Considérée comme un pays majeur de transit dans la région, les relations avec la Turquie sont donc stratégiques pour mener à bien cet objectif. Toutefois, pour que cet Etat et les autres pays tiers puissent accepter de prendre en charge la gestion des flux migratoires, l’UE a dû mettre en place un certain nombre de mécanismes pour convaincre les gouvernements qu’il était dans leur intérêt d’accéder aux demandes européennes. Plusieurs études se sont alors penchées sur ces phénomènes pour tenter

<sup>123</sup> ZAPATA-BARRERO, R., “The external dimension of migration policy in the Mediterranean region: Premises for the normative debate”. *Revista del Instituto Español de Estudios Estratégicos*, 2, 2013, pp.1–37.

de répertorier et théoriser les actions utilisées lors de ce processus. La littérature importante concernant la relation UE-Turquie sur ce sujet migratoire prouve par ailleurs que celui-ci est devenu un enjeu majeur entre les deux territoires<sup>124</sup>.

## **2.1 Le développement des théories pour tenter d'expliquer l'adaptation des pays tiers**

### **2.1.1 Le concept d'Européanisation au-delà de l'Europe**

Dans les premiers temps du développement des théories de l'européanisation, celles-ci se sont principalement concentrées sur la situation des Etats déjà membres de l'Union européenne. Progressivement, ces études se sont élargies pour prendre en compte les Etats candidats voire même ceux non-candidats. En 2010, Schimmelfennig a notamment défini le concept *d'Europeanisation beyond Europe* (Européanisation au-delà de l'Europe) afin de comprendre l'impact européen sur les pays tiers<sup>125</sup>. Cette théorie ne peut se comprendre qu'en intégrant dans son explication des concepts supplémentaires définis par d'autres auteurs.

Ce dernier se base notamment sur la notion de cercles concentriques développée dans un document à l'occasion de la présidence autrichienne de l'UE. Dans celui-ci était pronée une approche intégrée des migrations et déterminait, en fonction de la localisation des Etats, les formes d'action à mener<sup>126</sup>. Cette notion a ensuite été reprise par Lavenex pour déterminer les relations de l'UE avec les pays tiers et la pression exercée sur les gouvernements de ces Etats pour se conformer aux normes européennes. Il y aurait ainsi autour de l'espace Schengen trois cercles distincts. Un premier cercle inclue les pays européens non-membres mais dont l'adaptation aux normes européenne est majoritairement volontaire et naturelle (Islande, Norvège et Suisse). Un second cercle comprend les pays d'Europe orientale et centrale ainsi que la Turquie qui sont candidats à l'adhésion. Pour ces pays d'immigration et de transit, l'adoption des règles européennes est obligatoire et non discutable et le plan de réformes est imposé par l'UE. Enfin, le troisième cercle correspond aux Etats qui n'ont aucune perspective d'adhésion, il s'agit par exemple des Etats d'Afrique subsaharienne et du Moyen-Orient<sup>127</sup>.

Selon la position d'un pays dans un cercle, les relations avec l'UE et les mécanismes mis en place diffèrent. La stratégie vis-à-vis des Etats du dernier cercle consistera plus dans un combat

---

<sup>124</sup> BURGIN, Alexander, "Why the EU still matters in Turkish domestic politics: insight from recent reforms in migration policy", *South European society and Politics*, 21:1, 2016, p.105-118 (Online): <http://dx.doi.org/10.1080/13608746.2016.1152653>

<sup>125</sup> SCHIMMELFENNIG, Frank, "Europeanization beyond Europe", *Living Rev. Euro. Gov.* 7, 2012, 31 p.

<sup>126</sup> GABRIELLI, Lorenzo, « Les enjeux de la sécurisation de la question migratoire dans les relations de l'Union européenne avec l'Afrique. Un essai d'analyse », *Politique européenne* n°22, 2007, pp.149-173

<sup>127</sup> LAVENEX, S. & M.UCARER, E., "The External Dimension of Europeanization: The case of Immigration Policies", *Cooperation and Conflict* Vol. 39 No 4, 2004, pp. 417-443

contre les « causes » de la migration (*root causes approach*) à travers notamment la Politique européenne de voisinage depuis 2006 et les programmes d'aide au développement<sup>128</sup>. Schimmelfennig utilise ensuite la distinction opérée par March et Olsen, dans une conception rationaliste, entre deux logiques d'action, la logique de l'adéquation (*logic of appropriateness*) et la logique des conséquences (*logic of consequences*). Selon la première, les gouvernements des Etats tiers peuvent accepter un changement de politique s'ils considèrent que les bénéfices de ces modifications sont plus élevés que les coûts. Ils adoptent donc l'attitude qui maximise leur intérêt. Selon la seconde conception, les acteurs sont cette fois-ci influencés par des normes, valeurs et identités internalisées et agissent selon ce qu'ils estiment approprié. L'eupéanisation est alors induite par l'apprentissage social au travers par exemple de la multiplication des interactions entre les acteurs nationaux et européens<sup>129</sup>.

Il définit ensuite quatre mécanismes d'actions, deux sont d'effet direct, la conditionnalité et la socialisation, et les deux restants sont d'effet indirect, l'externalisation et l'imitation. En tant qu'Etat membre du deuxième cercle, un seul d'entre eux ne serait pas utilisé pour la Turquie, il s'agit de l'imitation<sup>130</sup>. Le premier mécanisme, la conditionnalité, est sans doute celui auquel l'UE fait le plus couramment recours car il est considéré comme particulièrement efficace. Il s'agit d'inciter les Etats tiers à respecter les règles européennes en manipulant les coûts de non-adaptation. Il peut s'agir d'incitations financières ou peuvent être liées à la perspective d'adhésion. Deux éléments sont particulièrement importants pour que la conditionnalité puisse fonctionner. D'une part les contreparties européennes doivent être claires, précises et mesurables dans le temps. D'autre part, ces incitations doivent être crédibles, les Etats tiers doivent être certains d'obtenir quelque chose en échange de ces modifications politiques. La valeur attribuée à la récompense et la rapidité avec laquelle elle sera obtenue peuvent également jouer un rôle. En tant qu'Etat candidat à l'adhésion, la Turquie a ainsi longtemps considéré que les coûts d'adaptation étaient moins importants que les bénéfices d'une éventuelle adhésion<sup>131</sup>. Cette perspective a longtemps été un facteur important dans la transformation des législations du pays.

---

<sup>128</sup> BURGIN, Alexander & ASIKOGLU, Derya, "Turkey's new asylum law: a case of EU influence", *Journal of Balkan and Near Eastern Studies*, 2015, p. 15 (Online): <http://dx.doi.org/10.1080/19448953.2015.1099277>

<sup>129</sup> MARCH, James & OLSEN, Johan, "The logic of appropriateness", Working paper, 2009, *Arena Centre for European Studies, University of Oslo*, 28 p.

<sup>130</sup> DOZDE YILDIZ, Ayselin, *The European Union's Immigration Policy, Managing Migration in Turkey and Morocco*, The European Union International Affairs, Palgrave Macmillan, 2016, 213 p.

<sup>131</sup> SCHIMMELFENNIG, Frank, "Europeanization beyond Europe", *Living Rev. Euro. Gov.* 7, 2012, 31 p.

Le mécanisme de socialisation correspond quant à lui à un effort de la part de l'Union européenne, pour « enseigner » les politiques européennes aux gouvernements des Etats tiers et notamment des idées et des normes sous-jacentes à ces politiques. Cela nécessite de convaincre les acteurs du bien fondé de ces législations pour qu'ils les considèrent ensuite comme appropriées<sup>132</sup>. Selon Sedelmeier « Les acteurs nationaux internalisent les normes européennes qu'ils considèrent comme légitimes »<sup>133</sup>. Plusieurs actions peuvent être mises en place pour faciliter ce mécanisme. Pour la Turquie, il s'agit notamment de la multiplication des réunions bilatérales, des programmes de coopération ou des projets jumelés. Les rencontres régulières permettent ainsi de construire une relation basée sur la confiance.

Dernier mécanisme utilisé pour l'europanisation de la Turquie, l'externalisation consiste à impacter indirectement les politiques des Etats tiers. L'objectif est d'instaurer une présence européenne et de produire, grâce à ses politiques, des externalités négatives afin de pousser les autorités des Etats tiers à modifier leur propre législation s'ils ne veulent pas faire face à des coûts supplémentaires. Ce mécanisme se produit principalement au travers des politiques de marché et de compétition, et notamment envers les pays ayant une économie interconnectée avec l'UE, ce qui est particulièrement le cas pour la Turquie<sup>134</sup>. L'externalisation est donc entendue ici dans un sens différent de celui défini dans la première section de cette partie. Il s'agit dans ce cas d'un mécanisme pour inciter à l'acceptation d'une délégation de politique et d'une adaptation aux politiques européennes.

### 2.1.2 Un concept complété par d'autres théories

Bien que déjà très aboutie et permettant de comprendre les principaux mécanismes utilisés lors de l'externalisation des politiques migratoires européenne, la théorie de l'europanisation au-delà de l'Europe a été complétée par d'autres études qui permettent de prendre en compte d'autres aspects de cette stratégie. Franck Schimmelfennig lui-même concédait que son étude pouvait bénéficier de l'apport d'autres approches théoriques<sup>135</sup>.

Il est tout d'abord intéressant de noter qu'avant le développement de ce concept, Schimmelfennig et Sedelmeier avaient théorisé à partir de 2004, les différents mécanismes d'europanisation utilisés lors du processus d'adhésion des pays d'Europe Centrale et de l'Est. Leur étude comporte beaucoup de similitudes avec celle de l'europanisation au-delà de

---

<sup>132</sup> Idem

<sup>133</sup> SEDELMEIER, Ulrich, "Europeanisation in new member and candidate states", *Living Reviews in European Governance* Vol 6, 2011, pp.1-52

<sup>134</sup> SCHIMMELFENNIG, Frank, "Europeanization beyond Europe", *Living Rev. Euro. Gov.* 7, 2012, 31 p.

<sup>135</sup> SCHIMMELFENNIG, Frank, "Europeanization beyond Europe", *Living Rev. Euro. Gov.* 7, 2012, 31 p.

l'Europe mais certains aspects diffèrent. On retrouve dans leur analyse la distinction entre la logique de conséquences et la logique de l'adéquation, mais ils ajoutent cette fois-ci que l'eupéanisation peut également avoir deux aspects. Les mécanismes peuvent en effet être soit déclenchés par l'Union européenne (*EU driven*), sans laquelle aucune réforme n'aurait lieu, ou bien par les acteurs nationaux (*Domestically driven*) qui sont donc à l'origine du lancement du processus puisqu'ils perçoivent un intérêt à respecter les demandes européennes<sup>136</sup>.

Concernant les mécanismes d'eupéanisation, on retrouve la conditionnalité exprimée en termes d'incitations externes ainsi que la socialisation. L'imitation et l'externalisation ne sont toutefois pas évoqués et un autre aspect est ajouté, il s'agit du *lesson drawing model*. Selon ce troisième mécanisme, le processus suivrait cette fois-ci une dynamique bottom-up, puisque ce sont les acteurs des pays tiers, agissant de manière rationnelle, qui décideraient de modifier ou non la législation de leur pays. Plusieurs cas de figures peuvent alors être observés. Il peut s'agir d'une insatisfaction des politiques actuelles et donc d'un besoin de changement de ces mêmes politiques. L'UE servirait alors de modèle pour procéder à ces réformes. Dans un second cas, les modifications peuvent être induits par un changement de paradigme, des structures d'opportunités ou des identités au niveau national. Les règles européennes apparaissent alors comme adéquates et leur adoption se fait de manière assez naturelle. Dans les deux scénarios, l'UE ne joue alors qu'un rôle secondaire, elle peut diriger le processus de réforme mais n'est pas à l'origine de ces transformations<sup>137</sup>. L'UE sert en quelque sorte 'd'allié extérieur' en offrant des ressources politiques ou financière pour effectuer cette transition.

La notion de transfert politique (*policy transfer*) est également régulièrement évoquée pour expliquer l'externalisation. Beaucoup étudiée aux Etats unis mais peu en Europe, celle-ci peut pourtant permettre de comprendre l'impact externe de l'UE. Elle est présentée comme une méthode permettant d'eupéaniser des domaines jusqu'alors non touchés par l'intégration européenne et dans lesquels la méthode communautaire ne peut pas avoir d'impact<sup>138</sup>. Dolowitz et Marsh la définissent comme « Un processus dans lequel la connaissance des politiques, des dispositions administratives, des institutions, etc. en un temps et/ou un lieu donné est utilisé

---

<sup>136</sup> BURGIN, Alexander & ASIKOGLU, Derya, "Turkey's new asylum law: a case of EU influence", *Journal of Balkan and Near Eastern Studies*, 2015, p. 15 (Online): <http://dx.doi.org/10.1080/19448953.2015.1099277>

<sup>137</sup> BURGIN, Alexander, "Why the EU still matters in Turkish domestic politics: insight from recent reforms in migration policy", *South European society and Politics*, 21:1, 2016, p.105-118 (Online): <http://dx.doi.org/10.1080/13608746.2016.1152653>

<sup>138</sup> LAVENEX, S. & MUCARER, E., "The External Dimension of Europeanization: The case of Immigration Policies", *Cooperation and Conflict* Vol. 39 No 4, 2004, pp. 417-443

dans l'élaboration des politiques, des dispositions administratives et des institutions en un autre temps et/ou un autre lieu »<sup>139</sup>.

Ce concept fait la différence entre le transfert des principes généraux (normes, instruments, procédures) et le transfert institutionnel (création d'agences spécialisées pour l'immigration et l'asile). Comme pour la théorie précédente, cette notion distingue également les cas où le transfert est obligatoire, forcé et suit un mouvement vertical, et lorsque celui-ci est volontaire et horizontal, notamment par le biais de la socialisation. On retrouve également les mécanismes de conditionnalité, d'externalisation, de lesson drawing, exprimés en des termes différents, qui permettent ce processus. Ce concept apporte enfin un élément intéressant puisqu'il distingue les différents degrés d'eupéanisation des Etats non-membres. Cette adaptation peut être une copie, c'est-à-dire un transfert complet des principes, programmes et structures européennes, une adoption sélective de certains éléments, ou bien encore une inspiration qui correspond à des changements minimes<sup>140</sup>.

La dernière théorie majeure concerne l'approche en termes de gouvernances étudiée notamment par Lavenex et Uçarer. Ces derniers ont analysé la dimension extérieure des politiques migratoires et distinguent deux modes de gouvernance externe. Le transfert de politique, expliqué dans le paragraphe précédent, et l'adaptation politique<sup>141</sup>. Dans le cas du second mode, deux situations sont envisageables. L'adaptation peut intervenir dans le cas d'une 'émulation unilatérale' c'est-à-dire que le gouvernement d'un pays tiers est convaincu de la supériorité des législations européennes et souhaite les adopter pour résoudre les blocages au niveau national. Il s'agit donc d'un processus bottom-up. Dans le second cas, les politiques s'adaptent en raison d'externalités négatives. Comme expliqué précédemment, cette transformation est donc contrainte par les coûts supplémentaires que génèrent la non-conformisation aux normes européennes<sup>142</sup>.

---

<sup>139</sup> DOLOWITZ, David & MARSH, David, "Who learn what from whom? A review of the policy transfer literature", *Political studies* 44(2), 2006, pp.343-357

<sup>140</sup> LAVENEX, S. & M. UCARER, E., "The External Dimension of Europeanization: The case of Immigration Policies", *Cooperation and Conflict* Vol. 39 No 4, 2004, pp. 417-443

<sup>141</sup> SCHIMMELFENNIG, Frank, "Europeanization beyond Europe", *Living Rev. Euro. Gov.* 7, 2012, 31 p.

<sup>142</sup> DOZDE YILDIZ, Ayselin, *The European Union's Immigration Policy, Managing Migration in Turkey and Morocco*, The European Union International Affairs, Palgrave Macmillan, 2016, 213 p.

Il s'agit ici des principales théories permettant d'expliquer l'externalisation des politiques migratoires en Turquie. D'autres, mineures, existent et sont citées dans la théorisation de Schimmelfennig mais il serait trop long d'étudier l'ensemble de la littérature sur le sujet dans ce mémoire. La variété des concepts existants et leur considérable chevauchement peut parfois complexifier leur compréhension. Cette difficulté a d'ailleurs fait l'objet d'une tentative de classification de la part de Schimmelfennig que l'on retrouve dans le tableau suivant :

	<i>Intergovernmental</i>		<i>Transnational</i>	
	<i>Direct</i>	<i>Indirect</i>	<i>Direct</i>	<i>Indirect</i>
<i>Logic of consequences</i>	(1) <b>Conditionality</b> Intergovernmental incentives Compulsory impact Compliance	(2) <b>Externalization</b> Competition Negative externality	(3) <b>Transnational incentives</b> Connective impact	(4) <b>Transnational externalization</b> Competition
<i>Logic of appropriateness</i>	(5) <b>Socialization</b> Intergovernmental social learning Constructive impact Communication	(6) <b>Imitation</b> Lesson-drawing Enabling impact Unilateral emulation	(7) <b>Transnational socialization</b> Transnational social learning	(8) <b>Societal imitation</b> Enabling impact

Tableau 4 : Mécanismes de l'impact de l'europanisation au-delà des Etats membres<sup>143</sup>

Cette étude nous permet donc de distinguer un nombre important de voies d'influences européennes sur les politiques des Etats tiers en matière migratoire. Cette stratégie a eu des résultats concrets sur les réformes des législations turques sur l'immigration et l'asile au cours des dernières décennies.

## 2.2 Une modification importante des politiques migratoires turques

Dans le processus de réformes des politiques migratoires turques l'Union européenne a sans doute eu une influence considérable. Malgré le fait que le pays soit l'un des premiers signataires de la Convention de Genève, les règles en la matière étaient, au début de la seconde moitié du XXème siècle, peu nombreuses<sup>144</sup>. La principale loi régissant l'immigration en Turquie était la loi sur l'établissement de 1934. Celle-ci prévoyait l'immigration pour les individus de « culture ou d'origine turque » ainsi que les droits des migrants<sup>145</sup>. Le contrôle de l'immigration n'était en fait jusqu'à la fin des années 1990, pas une priorité pour l'Etat turc. Ce dernier menait par

<sup>143</sup> SCHIMMELFENNIG, Frank, "Europeanization beyond Europe", *Living Rev. Euro. Gov.* 7, 2012, 31 p.

<sup>144</sup> BURGIN, Alexander, "Why the EU still matters in Turkish domestic politics: insight from recent reforms in migration policy", *South European society and Politics*, 21:1, 2016, p.105-118 (Online): <http://dx.doi.org/10.1080/13608746.2016.1152653>

<sup>145</sup> TOLAY, Juliette, "Turkey's 'Critical Europeanization': Evidence from Turkey's immigration policies" in ELITK, Paçaci, and al., *Turkey, Migration and the EU*, Hamburg, Hamburg University Press, 2012, pp.39-61

exemple une politique de visas assez souple et encourageait la mobilité sur son territoire, pensant que cela aiderait au développement des relations commerciales avec ces pays, à un moment où l'Europe menait une politique de plus en plus restrictive sur son territoire<sup>146</sup>. Un règlement est toutefois adopté en 1994 concernant les réfugiés non européens. Cette législation leur ouvre le droit à demander l'asile en Turquie à la condition qu'une fois reconnus, ils soient réinstallés dans un pays tiers<sup>147</sup>.

La déclaration de la Turquie en tant que candidat officiel à l'adhésion de l'Union européenne à l'occasion du Conseil européen d'Helsinki en 1999 change ensuite radicalement la donne<sup>148</sup>. L'Europe souhaitait en effet créer une politique d'asile et d'immigration commune en impliquant les pays voisins et en transférant ses normes et ses principes. Le renforcement du contrôle des frontières et la gestion de « l'immigration illégale » sont alors progressivement devenus une préoccupation pour les autorités turques. La signature de Partenariat pour l'adhésion en 2001 et la mise en place du Plan National pour l'Adoption de l'Acquis Communautaire en 2003 ont de plus permis d'ouvrir les négociations pour l'adhésion en donnant un cadre légal dans lequel l'Europe a pu apporter ses financements mais surtout émettre ses exigences concernant la politique d'asile et d'immigration<sup>149</sup>. Cette révision à grande échelle a permis de renforcer la législation turque notamment avec la loi pour la lutte contre le crime organisé en 2002, la création, la même année, de Bureau pour l'Asile, l'Immigration et la Protection des Frontières, ou encore la loi sur le permis de travail pour les ressortissants étrangers en 2003<sup>150</sup>.

Un effort de réflexion global a ensuite été mené à partir de 2005, grâce à la collaboration entre les autorités turques et la Commission européenne. Cet effort a abouti à la publication d'un Plan d'action national, symbolisant la volonté Turque de coopération, dans le but d'adopter l'ensemble de l'acquis communautaire dans le domaine de l'immigration et de l'asile. Ce plan identifie les points en inadéquation avec les normes européennes et propose un calendrier de

---

<sup>146</sup> « Les politiques migratoires en Turquie », *Migreurop*, 2008, Consulté le 13 mai 2020, à l'adresse, <http://base.d-p-h.info/en/fiches/dph/fiche-dph-7824.html>

<sup>147</sup>TOLAY, Juliette, "Turkey's 'Critical Europeanization': Evidence from Turkey's immigration policies" in ELITK, Paçacı, and al., *Turkey, Migration and the EU*, Hamburg, Hamburg University Press, 2012, pp.39-61

<sup>148</sup> ATAK, Idil, « Les effets de l'eupéanisation de la lutte contre la migration irrégulière sur les droits humains des migrants », Thèse de doctorat en droit, sous la direction de CREPEAU, François, Montréal, *Université de Montréal*, 2009, pp.143-207

<sup>149</sup> « Les politiques migratoires en Turquie », *Migreurop*, 2008, Consulté le 13 mai 2020, à l'adresse, <http://base.d-p-h.info/en/fiches/dph/fiche-dph-7824.html>

<sup>150</sup> ATAK, Idil, « Les effets de l'eupéanisation de la lutte contre la migration irrégulière sur les droits humains des migrants », Thèse de doctorat en droit, sous la direction de CREPEAU, François, Montréal, *Université de Montréal*, 2009, pp.143-207

réformes se déroulant sur une période de sept années<sup>151</sup>. Cette coopération étroite a également permis la socialisation des autorités turques ce qui a pu faciliter l'incorporation des nouvelles mesures migratoires<sup>152</sup>.

Par la suite, la Turquie a continué la transformation de ses politiques mais en menant des réformes plus limitées comme avec la loi sur l'établissement en 2006, la nouvelle loi sur les passeports en 2007 ou encore la création d'un groupe de travail sur la migration et l'asile en 2008<sup>153</sup>. En 2011, malgré certaines résistances et des développements inégaux, la politique migratoire tuque était ainsi globalement conforme aux normes et aux réglementations européennes<sup>154</sup>. La Turquie a profondément modifié sa politique sans que cela ne soit forcément aisé puisque le *misfit*, c'est-à-dire la différence de conformité entre les normes turques et européennes, s'est parfois avéré important<sup>155</sup>. Le pays est ainsi passé d'une politique considérée comme libérale à une vision beaucoup plus restrictive de l'immigration.

Cette adaptation n'est toutefois pas uniquement due à l'influence européenne puisqu'au cours du processus, d'autres facteurs, notamment domestiques, sont entrés en jeu. De plus, la force de l'impact de l'UE a pu, au cours du temps subir des variations, et se révéler sur certains domaines de plus en plus faibles.

## **2.3 La nécessité de relativiser l'influence européenne**

### **2.3.1 De nombreux facteurs impactant le processus de réforme en Turquie**

Malgré le rôle central de l'UE dans la transformation des législations turques en matière d'asile et d'immigration et la forte adaptation à l'acquis communautaire, il est nécessaire de relativiser son influence sur ces modifications. D'autres facteurs sont également à l'origine du déclenchement du processus de réforme en Turquie.

Juliette Tolay, dans son article « Critical Europeanization », considère en effet que l'europanisation de la Turquie n'a été que partielle. Le pays est loin d'avoir accompli toutes les réformes qu'aurait souhaité l'UE. Il n'y a notamment toujours pas de levée de la restriction

---

<sup>151</sup> « Les politiques migratoires en Turquie », *Migreurop*, 2008, Consulté le 13 mai 2020, à l'adresse, <http://base.d-p-h.info/en/fiches/dph/fiche-dph-7824.html>

<sup>152</sup> ATAK, Idil, « Les effets de l'europanisation de la lutte contre la migration irrégulière sur les droits humains des migrants », Thèse de doctorat en droit, sous la direction de CREPEAU, François, Montréal, *Université de Montréal*, 2009, pp.143-207

<sup>153</sup> TOLAY, Juliette, "Turkey's 'Critical Europeanization': Evidence from Turkey's immigration policies" in ELITK, Paçaci, and al., *Turkey, Migration and the EU*, Hamburg, Hamburg University Press, 2012, pp.39-61

<sup>154</sup> Idem

<sup>155</sup> LAVENEX, S. & M.UCAREER, E., "The External Dimension of Europeanization: The case of Immigration Policies", *Cooperation and Conflict* Vol. 39 No 4, 2004, pp. 417-443

géographique appliquée sur la Convention de Genève ni d'alignement au système de visas Schengen. La question des visas est d'ailleurs particulièrement marquante puisqu'après une première période d'alignement, un changement de politique quelques années plus tard a modifié cette dynamique. La Turquie qui était pourtant en 2002 considéré par l'UE comme l'un des cinq Etats les plus proche d'un alignement complet aux acquis de Schengen, a même mené une politique contraire dès 2009 en levant l'obligation de visas envers la plupart des Etats voisins<sup>156</sup> notamment pour des enjeux socio-économiques sous-jacents<sup>157</sup>. On pourrait ainsi parler d'un mouvement de retranchement, voire d'une dé-européanisation de la Turquie sur ce sujet<sup>158</sup>.

Cette situation s'explique notamment par la faiblesse d'un des principaux mécanismes d'européanisation qu'est la conditionnalité. Celle-ci semble ne plus fonctionner avec autant d'efficacité. Lorsque la Turquie a commencé à s'adapter aux normes européennes, la perspective d'adhésion apparaissait en effet comme une forte motivation. Aujourd'hui, deux facteurs limitant l'impact de cette incitation peuvent être identifiés. D'une part, le délai dans lequel l'adaptation sera récompensée est particulièrement incertain, depuis que la Turquie est officiellement candidate à l'entrée dans l'UE, les négociations s'avèrent particulièrement lentes. Elles avaient notamment connu un premier coup d'arrêt à cause du dossier chypriote en 2006. Cette longueur est à l'origine du deuxième élément limitant qu'est le manque de crédibilité d'une promesse d'adhésion. Il semble en effet de moins en moins probable que la Turquie rejoigne l'UE à court terme<sup>159</sup>. De ce fait, les autorités turques sont de plus en plus réticentes à supporter le coût de mise en œuvre des réformes. Ce manque de volonté est de plus renforcé par un discours de plus en plus critique et eurosceptique de la part des élites et de la société turque. Depuis quelques années, le pays souhaite d'ailleurs renforcer et réorienter sa politique étrangère vers le Moyen Orient et l'Afrique en menant activement une politique dite de « zéros problèmes » avec ses voisins. L'enthousiasme envers une potentielle adhésion à l'UE est donc de moins en moins important<sup>160</sup>.

---

<sup>156</sup> TOLAY, Juliette, "Turkey's 'Critical Europeanization': Evidence from Turkey's immigration policies" in ELITK Paçacı, and al., *Turkey, Migration and the EU*, Hamburg, Hamburg University Press, 2012, pp.39-61

<sup>157</sup> ATAK, Idil, « Les effets de l'européanisation de la lutte contre la migration irrégulière sur les droits humains des migrants », Thèse de doctorat en droit, sous la direction de CREPEAU, François, Montréal, *Université de Montréal*, 2009, pp.143-207

<sup>158</sup> PALIGIANNIS, Vasileios, "Europeanization and de-Europeanization of migration policies in times of crisis: the case of Greece", Master Thesis in Public Administration, supervised by VOORHOEVE Joris, *University of Leiden*, 2016, 71 p.

<sup>159</sup> LAVENEX, S. & M.UCARER, E., "The External Dimension of Europeanization: The case of Immigration Policies", *Cooperation and Conflict* Vol. 39 No 4, 2004, pp. 417-443

<sup>160</sup> DOZDE YILDIZ, Ayselin, *The European Union's Immigration Policy, Managing Migration in Turkey and Morocco*, The European Union International Affairs, Palgrave Macmillan, 2016, 213 p.

Il faut enfin souligner que les transformations des législations turques en matière migratoire ne sont pas exclusivement dues à l'influence européenne. Alors que sa politique d'asile était peu développée au début des années 1990, la chute du bloc soviétique a engendré un nombre croissant de demandeurs d'asiles en Turquie<sup>161</sup>. La prospérité économique a également sans doute favorisé la transformation de la Turquie en un pays d'émigration et de transit. Face à cette situation, une réforme générale de la politique turque semblait donc nécessaire. Ces modifications ont de plus été encouragées par un autre facteur au niveau domestique qu'est le nombre croissant d'organisations non gouvernementales présentes sur place. La diversification de leurs activités et des projets menés a permis de renforcer leur voix vis-à-vis du gouvernement turc. A travers ces organisations, l'UE a toutefois pu avoir un rôle indirect en finançant plusieurs de ces projets. Enfin, la Turquie a également été encadrée dans les transformations de sa politique, par l'obligation de se conformer au droit international. Le pays est en effet l'un des premiers signataires de la Convention de Genève relative au statut des réfugiés<sup>162</sup> et est également membre du Conseil de l'Europe, dont la Cour a parfois pris des décisions qui ont pu provoquer une prise de conscience sur les lacunes du système<sup>163</sup>.

### 2.3.2 Une présence européenne affaiblie mais toujours existante

Bien qu'une baisse d'influence soit constatée et que les changements récents soient de plus en plus attribués à des facteurs nationaux en Turquie, l'UE n'a pour autant pas perdue toutes ses voies d'influence. Plusieurs éléments peuvent être avancés à l'appui de cet argument. Tout d'abord, bien que les négociations d'adhésion soient particulièrement lentes et incertaines, la motivation procurée par la potentielle ouverture de nouveaux chapitres en récompense d'une adhésion aux normes européennes ne semble pas tout à fait éteinte. Lors de son étude sur l'influence européenne en Turquie, Alexander Bürgin a pu interroger plusieurs membres de l'administration du pays qui se sont montrés prêts à aller de l'avant si l'UE pouvait être vue comme un acteur crédible et tenant ses promesses. L'alignement à l'acquis communautaire pourrait alors même servir de moyen de pression sur l'UE qui ne pourrait pas indéfiniment

---

<sup>161</sup> DOZDE YILDIZ, Ayselin, *The European Union's Immigration Policy, Managing Migration in Turkey and Morocco*, The European Union International Affairs, Palgrave Macmillan, 2016, 213 p.

<sup>162</sup> BURGİN, Alexander, "Why the EU still matters in Turkish domestic politics: insight from recent reforms in migration policy", *South European society and Politics*, 21:1, 2016, p.105-118 (Online): <http://dx.doi.org/10.1080/13608746.2016.1152653>

<sup>163</sup> TOLAY, Juliette, "Turkey's 'Critical Europeanization': Evidence from Turkey's immigration policies" in ELITK Paçacı, and al., *Turkey, Migration and the EU*, Hamburg, Hamburg University Press, 2012, pp.39-61

retarder l'ouverture de nouveaux chapitres<sup>164</sup>. Le Président turc avait d'ailleurs rappelé en 2018 que l'adhésion demeurait « un objectif stratégique »<sup>165</sup>.

Au-delà de cette conditionnalité liée à l'adhésion, l'UE dispose toujours d'autres mécanismes d'incitations majeurs. Deux instruments sont, à cet égard, particulièrement stratégiques. Il s'agit de la libéralisation des visas pour les citoyens turcs et de l'instrument financier d'assistance à la pré accession (IPA). Pour la période 2014-2020, le montant de cette assistance s'élevait à plus de 3,5 millions d'euros. Cette somme était destinée à financer de nombreux projets concernant, entre autres, l'agriculture, le développement rural, l'éducation, l'innovation ou bien encore la compétitivité<sup>166</sup>. La libéralisation des visas reste quant à elle « une priorité principale » des autorités turques selon le Recep Tayyip Erdogan. Selon lui, cela bénéficierait grandement aux citoyens et à l'économie de son pays<sup>167</sup>. La Turquie est en effet le cinquième partenaire commercial de l'Europe. Les trois quarts de ses investissements directs à l'étranger proviennent de l'UE et plus de 150 000 entrepreneurs turcs emploient plus de 600 000 personnes en Europe<sup>168</sup>. Economiquement, il semble donc important pour la Turquie de garder des relations au moins cordiales avec son voisin européen. La libéralisation des visas pour l'Ukraine fin 2015 a de plus permis de rendre cette incitation plus crédible et réaliste. L'UE a notamment utilisé cette incitation en échange de l'accélération des négociations sur un accord de réadmission. Un accord a ainsi été conclu en décembre 2013, en parallèle du lancement des discussions sur le sujet des visas<sup>169</sup>.

Ainsi, l'eupéanisation de la Turquie a permis de poser les bases de l'accord UE-Turquie de mars 2016. La transformation de la législation turque, s'adaptant en partie aux acquis communautaires, et l'intensification de la coopération entre les deux territoires, a vu peu à peu s'ériger la dimension migratoire comme un élément majeur des discussions, notamment au travers des négociations sur l'adhésion turque. L'accord est donc le fruit d'une double

---

<sup>164</sup> BURGIN, Alexander, "Why the EU still matters in Turkish domestic politics: insight from recent reforms in migration policy", *South European society and Politics*, 21:1, 2016, p.105-118 (Online): <http://dx.doi.org/10.1080/13608746.2016.1152653>

<sup>165</sup> AFP, « Turquie: l'adhésion à l'UE reste un « objectif stratégique » (Erdogan) », *Le Point International*, 2018, Consulté le 12 mai 2020, à l'adresse, [https://www.lepoint.fr/monde/turquie-l-adhesion-a-l-ue-reste-un-objectif-strategique-erdogan-26-03-2018-2205567\\_24.php](https://www.lepoint.fr/monde/turquie-l-adhesion-a-l-ue-reste-un-objectif-strategique-erdogan-26-03-2018-2205567_24.php)

<sup>166</sup> European Commission, *Turkey – financial assistance under IPA II*, Consulté le 12 mai 2020, à l'adresse, [https://ec.europa.eu/neighbourhood-enlargement/instruments/funding-by-country/turkey\\_en](https://ec.europa.eu/neighbourhood-enlargement/instruments/funding-by-country/turkey_en)

<sup>167</sup> "Erdogan : Visa liberalization is Turkey's top priority", *Schengen visa info*, Consulté le 12 mai 2020, à l'adresse <https://www.schengenvisainfo.com/news/erdogan-visa-liberalization-is-turkeys-top-priority/>

<sup>168</sup> PENEV, Daniel, "Does Turkey really want visa liberalisation", *Euractiv*, 2016, Consulté le 12 mai 2020, à l'adresse, <https://www.euractiv.com/section/enlargement/opinion/does-turkey-really-want-visa-liberalization/>

<sup>169</sup> BURGIN, Alexander, "Why the EU still matters in Turkish domestic politics: insight from recent reforms in migration policy", *South European society and Politics*, 21:1, 2016, p.105-118 (Online): <http://dx.doi.org/10.1080/13608746.2016.1152653>

européanisation, celle des Etats membres qui a mené vers une stratégie d'externalisation, et celle de la Turquie qui a permis qu'une telle coopération se mette en place et soit acceptée par les deux parties. Les faiblesses et les limites de l'influence européenne sur les politiques migratoires turques, et l'affirmation de ce dernier sur la scène régionale laisse toutefois entrevoir une association quelque peu fragile.

### Partie 3 : L'accord UE-Turquie : résultat discuté de cette externalisation

L'accord UE-Turquie est donc le fruit d'un long processus, aussi bien entre les Etats membres que vis-à-vis des Etats tiers. Cette dernière partie vise à analyser en détail cet accord, ses mécanismes, son fonctionnement, sa légalité, son efficacité mais également les principales réactions à sa mise en œuvre. Dans un premier temps, il est important de noter que ce que l'on considère comme un accord n'en est finalement pas réellement un même s'il est fréquemment décrit comme tel. Officiellement, il s'agit d'une Déclaration, publiée en tant que Communiqué de presse sur le site officiel du Conseil européen à la suite de la réunion entre « Les membres du Conseil européen [...] avec leur homologue turc ». Il n'y a donc pas eu procédure démocratique puisque le Parlement européen, notamment, été exclu de la prise de décision. Pour certains il s'agirait ainsi d'une violation de l'art 4§3 du TUE<sup>170</sup> qui stipule que selon le principe de coopération loyale « l'Union et les Etats membres se respectent et s'assistent mutuellement dans l'accomplissement des missions découlant des traités ».

#### 1 Les mécanismes de cette coopération et la conditionnalité européenne.

L'accord UE-Turquie est divisé en deux parties principales, il décrit d'abord les principaux mécanismes et les actions bilatérales qui seront mises en place avant de lister les contreparties européennes à l'implication turque dans la gestion de cette « crise migratoire ». Au moment de leur adoption ces mécanismes étaient présentés comme des « mesures temporaires et extraordinaires » dans le but de « mettre fin à la souffrance humaine » et de « rétablir l'ordre public »<sup>171</sup>. Pourtant, jusqu'au début de l'année 2020, celui-ci était toujours en vigueur malgré la baisse conséquente des flux migratoires sur la route entre la Turquie et l'Union européenne.

##### 1.1 Le fonctionnement de l'accord et ses différents mécanismes

L'accord établi entre les deux pays n'est pas le premier de ce genre, plusieurs ont déjà été conclus avant celui-ci pour atteindre ce même objectif de réduction des flux en externalisant la gestion migratoire. Le plus significatif d'entre eux est sans doute l'accord bilatéral entre l'Italie et la Lybie signé quelques années auparavant et contenant des mécanismes similaires. Dans la conclusion de cet accord, l'Allemagne et sa chancelière Angela Merkel ont joué un rôle déterminant. Cette dernière, face à l'impossibilité européenne de gérer seule cette « crise », avait en effet décidé dès octobre 2015 d'effectuer une visite à Ankara afin de discuter d'un

---

<sup>170</sup> CARRERA, Sergio, DEN HERTOOG, Leonhard & MARCO, Stefan, “*The EU-Turkey deal: reversing Lisbonisation in EU migration and asylum policies*”, in *Constitutionalising the External dimensions of EU migration Policies in times of crisis*, Elgar, 2019, p.155-175

<sup>171</sup> Conseil européen, *Déclaration UE-Turquie, 18 mars 2016*, Communiqué de presse du Conseil européen, 2016

premier accord migratoire avec son homologue turc avant que celui-ci ne soit conclu à l'échelle européenne quelques mois plus tard<sup>172</sup>.

Les principaux mécanismes de cet accord sont de trois type, le renvoi en Turquie des migrants considérés comme illégaux, la relocalisation des demandeurs d'asile réguliers en Europe et enfin un renforcement du contrôle aux frontières.

Le premier mécanisme prend la forme d'un accord de renvoi depuis les îles grecques vers le territoire Turque. Selon les termes de la Déclaration « Tous les nouveaux migrants en situation irrégulière qui partent de la Turquie pour gagner les îles grecques [...] seront renvoyés en Turquie »<sup>173</sup>. Le but de cette action est donc de faciliter le retour des migrants considérés comme indésirables et ne pouvant être accueillis au sein de l'Union européenne. Il s'agit de ceux qui ne demandent pas l'asile ou dont la demande a été jugée infondée ou irrecevable<sup>174</sup>. Avec le développement d'une politique migratoire de plus en plus restrictive, ce type d'accord est désormais présent dans la grande majorité des accords commerciaux et économiques de l'UE<sup>175</sup>, l'objectif avec cette décision est donc d'élargir l'ampleur de ce dispositif et de le systématiser.

Cette action s'appuie sur un autre type mécanisme développé peu avant la conclusion de cet accord. Il s'agit des centres de traitements pour les migrants appelés aussi *hotspot*. Introduits en 2015 à l'initiative de la Commission européenne dans l'Agenda européen pour les migrations, ces camps ont pour objectif de répondre à une situation d'urgence aux frontières de l'Europe dans des pays faisant face à un afflux important de migrants. Les premiers centres *hotspot* ont été installés dans les îles grecques et italiennes pour permettre d'identifier et d'enregistrer les migrants dès leur arrivée sur le sol européen. Dans le cadre de l'accord UE-Turquie, ces camps permettent de distinguer les migrants qui devront repartir en Turquie de ceux ayant le droit de séjourner en Europe. Les *hotspots* sont donc devenus des centres fermés pour ceux attendant leur retour en Turquie<sup>176</sup>. Présentés par les institutions comme un élément clé de la réponse européenne à la « crise migratoire », ces centres sont toutefois fortement critiqués par les associations et ONG humanitaires qui dénoncent les conditions de vie insalubres, la surpopulation ainsi que les violations des Conventions internationales, et ce

---

<sup>172</sup> LACROIX, Thomas, *Migrants: L'impasse européenne*, Malakoff, Armand Colin, 2016, 192 p.

<sup>173</sup> Conseil européen, *Déclaration UE-Turquie, 18 mars 2016*, Communiqué de presse du Conseil européen, 2016

<sup>174</sup> « Que contient l'accord UE-Turquie sur les migrants ? Question-Réponse », *Toute l'Europe*, 2016, Consulté le 27 avril 2020, à l'adresse : <https://www.touteleurope.eu/actualite/que-contient-l-accord-ue-turquie-sur-les-migrants.html>

<sup>175</sup> « L'externalisation des politiques européennes en matière de migration », Echanges de vue entre la société civile, les acteurs politiques et le monde académique, *Ciré*, 2019, 29 p.

<sup>176</sup> MARGARITA MENTZELOPOULOU, Maria, LUYTEN, Katrien, *Hotspots at EU external borders. State of play*, European Parliamentary Research Service, 2018

malgré les garanties européennes. Claire Rodier définit d'ailleurs ces *hotspots* comme « des prisons à ciel ouvert »<sup>177</sup>.

Le deuxième type d'action introduit par l'accord est fortement lié au premier puisqu'il s'agit du mécanisme de relocalisation aussi appelé « un pour un ». Celui-ci est décrit en ces termes : « Pour chaque Syrien renvoyé en Turquie au départ des îles grecques, un autre Syrien sera réinstallé de la Turquie vers l'UE en tenant compte des critères de vulnérabilité des Nations Unies. »<sup>178</sup>. La déclaration précise également que les Etats membres accueilleront ces réfugiés sur la base du volontariat et fixe également une limite de 72 000 places au-delà de laquelle ce mécanisme devra prendre fin<sup>179</sup>. Selon ce second point, la Turquie est responsable de procéder à l'enregistrement et à l'identification des migrants et de leur accès aux droits afin de déterminer s'ils peuvent accéder au titre de demandeur d'asile en Europe par le biais de ce mécanisme. Cette réinstallation dans un pays européen est donc loin d'être automatique et nécessite de répondre à une série de critères développés par l'agence des Nations Unies pour les réfugiés (HCR). Il s'agit d'accueillir des réfugiés ayant notamment un besoin particulier de protection, se trouvant dans un pays tiers depuis un certain temps et sans avoir aucune perspective d'intégration dans ce pays et ne pouvant rentrer dans leur pays d'origine<sup>180</sup>. Cela nécessite donc une identification et un suivi spécifique de la part des autorités turques tout en restant tributaires du nombre de places européennes. L'UE avait par ailleurs précisé donner la priorité aux individus n'ayant pas encore tenté d'entrer, sur le territoire européen de manière irrégulière, toujours dans une logique de réduction des flux migratoires<sup>181</sup>.

D'autres mécanismes d'une ampleur moins importante que ceux précédemment cités figurent également dans cette déclaration. Il s'agit notamment de l'engagement turc de veiller à éviter « l'ouverture de nouvelles routes de migrations irrégulières »<sup>182</sup> au départ de son territoire par le biais des mesures nécessaires. Cela implique une mobilisation importante des autorités turques dans la surveillance et le contrôle de ses frontières avec l'Union européenne. Enfin, l'accord prévoit, lors de la fin des franchissements irréguliers ou lorsque ces derniers auront

---

<sup>177</sup> RODIER, Claire, « L'accord UE-Turquie et les hotspots grecs : les sales arrangements de l'Europe forteresse », *Mouvements*, 2018/1 (n°93), pp.33

<sup>178</sup> Conseil européen, *Déclaration UE-Turquie, 18 mars 2016*, Communiqué de presse du Conseil européen, 2016

<sup>179</sup> BILLOUT, Michel, « Accord UE-Turquie du 18 mars 2016 : une réponse fragile, ambiguë et partielle à la question migratoire », *Rapport d'information parlementaire* n°38, 2017.

<sup>180</sup> MCGREGOR, Marion, « Comment fonctionne le programme de réinstallation de l'UE ? », *InfoMigrants*, 2018, Consulté le 27 avril 2020, à l'adresse : <https://www.infomigrants.net/fr/post/10525/comment-fonctionne-le-programme-de-reinstallation-de-l-ue>.

<sup>181</sup> BILLOUT, Michel, « Accord UE-Turquie du 18 mars 2016 : une réponse fragile, ambiguë et partielle à la question migratoire », *Rapport d'information parlementaire* n°38, 2017.

<sup>182</sup> Conseil européen, *Déclaration UE-Turquie, 18 mars 2016*, Communiqué de presse du Conseil européen, 2016

diminué de manière substantielle, l'établissement d'un « programme humanitaire volontaire » entre l'UE et la Turquie<sup>183</sup>.

Ces différents éléments mis en place font peser une charge lourde sur la Turquie qui n'avait aucune obligation légale d'accepter d'aider l'Union européenne dans son objectif de réduction des flux. Aussi, afin de convaincre les autorités turques de bien vouloir aider les États européens, ces derniers ont donc dû proposer une série de contreparties qui n'ont pour certaines aucun lien direct avec le sujet migratoire en tant que tel.

## **1.2 Les contreparties européennes**

Au-delà des missions conjointes et de la coopération européenne sur certains aspects, l'Union européenne apporte dans cet accord plusieurs contreparties, d'ordre financières et politiques, à l'engagement turc. Ces dernières sont au nombre de trois.

La première contrepartie est directement liée à la gestion migratoire opérée par la Turquie puisqu'il s'agit d'une facilité financière en faveur des réfugiés dans le pays. La déclaration prévoit ainsi le versement d'une somme de 3 milliards d'euros destinée à améliorer les conditions de vie des réfugiés en Turquie en finançant des projets liés notamment à « la santé, l'éducation, les infrastructures, l'alimentation et autres frais de subsistance ». Un second montant de 3 milliards était prévu d'ici à 2018<sup>184</sup>. Cette somme devait provenir pour une première partie du budget européen (1 milliard) et pour la seconde de la contribution des États membres (2 milliards) permettant ainsi de « partager le fardeau » de la gestion migratoire<sup>185</sup>. Cette aide semble finalement assez logique au vu des efforts demandés à la Turquie notamment au titre de la réinstallation des migrants au sein de son territoire, du contrôle renforcé de ses frontières et de la charge financière que cela implique.

Les deux autres contreparties apportées par l'Union européenne sont quant à elles beaucoup moins voire pas du tout liées à la situation migratoire en tant que telle. Il s'agit de contreparties politiques concernant la procédure d'adhésion de la Turquie à l'UE et la politique de visas. Concernant tout d'abord les visas, l'UE s'engage dans cet accord à une libéralisation progressive du régime des visas pour les citoyens turcs qui en seraient donc exemptés pour rentrer dans l'UE, sous réserve du respect d'une liste de 72 critères. Ces conditions sont réparties en cinq blocs portant sur la sécurité des documents, la gestion migratoire, l'ordre

---

<sup>183</sup> Conseil européen, *Déclaration UE-Turquie, 18 mars 2016*, Communiqué de presse du Conseil européen, 2016

<sup>184</sup> Conseil européen, *Déclaration UE-Turquie, 18 mars 2016*, Communiqué de presse du Conseil européen, 2016

<sup>185</sup> DE MARCILLY, Charles & GARDE, Angéline, « *L'accord UE-Turquie et ses implications. Un partenariat incontournable mais sous conditions* », *Fondation Robert Schuman, Question d'Europe*, n°396, 2016, 8 p.

public et la sécurité, les droits fondamentaux ainsi que la réadmission des migrants en situation irrégulière. Il convient de noter que parmi les cinq autres pays officiellement candidats à l'adhésion, la Turquie est le seul à ne pas pouvoir encore bénéficier de cette libéralisation<sup>186</sup>. Par ailleurs, la position de la Turquie vis-à-vis de la politique européenne des visas apparaît comme ambiguë. En effet, après un premier temps d'adaptation aux standards européens à l'occasion d'un premier « paquet » de réformes entre 2002 et 2005, un changement politique en 2009 a engendré un revirement de la position turque vis-à-vis de la conformité turque. Un virage que certains qualifient même de « dé-européanisation »<sup>187</sup>. L'objectif au moment de la conclusion de l'accord, était de parvenir à une libéralisation des visas turcs d'ici à la fin du mois de juin 2016<sup>188</sup>.

Enfin, la dernière contrepartie concerne les négociations d'adhésions, que l'UE s'engage à relancer après « l'ouverture du chapitre 17 en décembre 2015 » en ouvrant cette fois-ci le chapitre 33 portant sur les dispositions financières et budgétaires<sup>189</sup>. Il faut également souligner concernant ce point que les négociations d'adhésion de la Turquie à l'UE sont particulièrement complexes. Ces dernières étaient en effet gelées depuis 2006 suite au blocage sur la situation chypriote. L'entrée du pays dans la zone commune est loin de faire l'unanimité et suscite de vives oppositions et des critiques récurrentes de la part de certains pays, notamment en ce qui concerne le durcissement de la politique intérieure et le respect des droits de l'Homme et de la liberté de la presse. Aussi, sur un total de 35 chapitres de négociations, seuls 14 ont été ouverts et un seul provisoirement clôturé. Cette relance répond donc majoritairement à une volonté unilatérale turque<sup>190</sup>. La Déclaration prend fin sur l'engagement sur un effort commun afin d'« améliorer les conditions humanitaires à l'intérieur de la Syrie »<sup>191</sup>.

Ces deux dernières décisions sont particulièrement importantes et symboliques notamment au vu de la lenteur et des nombreux blocages concernant la procédure d'adhésion turque et de la sensibilité autour de la question des visas. Ces contreparties mettent donc en valeur l'importance croissante du sujet migratoire dans les relations entre les deux territoires puisque

---

<sup>186</sup> BILLOUT, Michel, « Accord UE-Turquie du 18 mars 2016 : une réponse fragile, ambiguë et partielle à la question migratoire », *Rapport d'information parlementaire* n°38, 2017.

<sup>187</sup> TOLAY, Juliette, "Turkey's 'Critical Europeanization': Evidence from Turkey's immigration policies" in ELITK Paçacı, and al., *Turkey, Migration and the EU*, Hamburg, Hamburg University Press, 2012, pp.39-61

<sup>188</sup> BILLOUT, Michel, « Accord UE-Turquie du 18 mars 2016 : une réponse fragile, ambiguë et partielle à la question migratoire », *Rapport d'information parlementaire* n°38, 2017.

<sup>189</sup> Conseil européen, *Déclaration UE-Turquie, 18 mars 2016*, Communiqué de presse du Conseil européen, 2016

<sup>190</sup> DE MARCILLY, Charles & GARDE, Angéline, « L'accord UE-Turquie et ses implications. Un partenariat incontournable mais sous conditions », *Fondation Robert Schuman, Question d'Europe*, n°396, 2016, 8 p.

<sup>191</sup> Conseil européen, *Déclaration UE-Turquie, 18 mars 2016*, Communiqué de presse du Conseil européen, 2016

l'Europe semble prête à faire quelques concessions sur des sujets majeurs afin d'obtenir un partage du « fardeau migratoire » avec son voisin turc. Il convient maintenant d'étudier si ces propositions du côté européen sont véritablement réalistes et possibles à mettre en œuvre, tout en analysant la portée et l'impact de l'accord sur les dynamiques migratoires dans les premiers mois suivant la déclaration.

## **2 Les réactions à l'annonce de cet accord : entre résignation et révolte**

Véritable produit de la politique d'externalisation européenne, l'accord UE-Turquie a permis d'atteindre les objectifs attachés à cette stratégie, à savoir la mise à distance des migrants et la délégation de la gestion des flux migratoires. Pour autant, cet accord est loin de faire l'unanimité et n'est pas considéré par beaucoup comme la solution idéale. Largement décrié dès les premiers mois de sa mise en œuvre, cet accord porte également en lui les différentes failles et faiblesses de la politique européenne migratoire. L'analyse croisée des réactions des différents acteurs institutionnels, associatifs et politiques permet de saisir ce contraste entre l'impression d'une solution à cette crise et les problématiques qu'elle soulève.

### **2.1 D'un sentiment de victoire à un réalisme politique pour les parties prenantes à l'accord**

De par son ampleur et au vu des différents pays impliqués, le nombre d'acteurs parties prenantes à ce plan est considérable. Le sentiment de ces derniers est ambigu, bien que la publication de cette déclaration ait été accueillie avec un profond soulagement puisqu'il constituait une solution à la « crise migratoire », la frustration de ne pas avoir pu trouver une réponse au niveau européen et d'avoir dû passer un accord avec un régime considéré comme autoritaire peut également se ressentir.

#### **2.1.1 Un accord considéré comme une solution face à la « crise migratoire »**

Lors du Conseil européen du 18 mars 2016 qui s'est tenu à Bruxelles, les chefs d'Etats et de gouvernements des Etats membres ont tous approuvé l'accord passé avec les autorités turques, on peut donc penser que celui-ci apparaissait comme satisfaisant à leurs yeux.

Tout d'abord, en ce qui concerne les principales personnalités politiques et les institutions au niveau européen, on observe plusieurs réactions positives. Donald Tusk, Président du Conseil européen a salué « une proposition équilibrée » en expliquant que sa « priorité absolue était de s'assurer que nos décisions respectent le droit européen et international » et en rassurant sur le fait qu'il n'y aurait pas « d'expulsions collectives ». Dans ses conclusions, le Conseil soulignait un accord permettant de « casser le modèle économique des migrants » ainsi que « d'en finir

avec la souffrance humaine »<sup>192</sup>. La Commission européenne a quant à elle qualifié cet accord de « tournant » pour la gestion de la crise migratoire<sup>193</sup>. Enfin, certains parlementaires européens se sont également montrés assez enthousiastes, Manfred Weber, chef de file du Parti Populaire européen (PPE) a ainsi déclaré que ce plan était « très positif [...] les égoïsmes nationaux ont pu être dépassés, [...] c'est une première étape pour lutter de manière effective contre les trafiquants »<sup>194</sup>.

En ce qui concerne les chefs d'Etat et de gouvernement des Etats membres plusieurs déclarations enthousiastes ont également été relevées. Dès la conclusion de l'accord, certains d'entre eux comme le Premier Ministre tchèque Bohuslav Sobotka se sont empressés d'annoncer la nouvelle sur leur compte Twitter<sup>195</sup>. La chancelière allemande Angela Merkel a de son côté souligné « un accord absolument correct » qui permettrait de faire un pas très important vers une solution durable en luttant contre les causes de ces migrations. L'ancien chef de l'Etat Français François Hollande a quant à lui salué les progrès importants ayant été fait dans les relations entre l'Europe et la Turquie sur la question migratoire. Enfin, le premier ministre grec Alexis Tsípras s'est lui aussi réjoui d'un accord permettant de « soulager » son pays du moins à court terme et d'une « avancée majeure pour l'UE, avec une approche commune pour résoudre la crise migratoire »<sup>196</sup> tout comme le premier ministre espagnol Mariano Rajoy qui a décrit un accord « raisonnable » permettant de trouver « une réponse efficace » au drame migratoire<sup>197</sup>.

Enfin du côté turc, la signature de ce plan a été principalement saluée par son signataire, le premier ministre turc Ahmet Davutoglu. Ce dernier a expliqué qu'il s'agissait d'un jour

---

<sup>192</sup> DUCOURTIEUX, Cécile, « Migrants : l'UE et la Turquie signent un nouveau pacte controversé », *Le Monde*, 2016, Consulté le 1<sup>er</sup> mai 2020 à l'adresse [https://www.lemonde.fr/europe/article/2016/03/19/migrants-l-ue-et-la-turquie-signent-un-nouveau-pacte-controverse\\_4886070\\_3214.html](https://www.lemonde.fr/europe/article/2016/03/19/migrants-l-ue-et-la-turquie-signent-un-nouveau-pacte-controverse_4886070_3214.html)

<sup>193</sup> PASCUAL, Julia, « Partiellement appliqué, l'accord UE-Turquie a fait reculer les arrivées de migrants », *Le Monde*, 2019, Consulté 21 mai 2019, à l'adresse [https://www.lemonde.fr/international/article/2019/05/10/partiellement-applique-l-accord-ue-turquie-a-fait-reculer-les-arrivees-de-migrants\\_5460462\\_3210.html](https://www.lemonde.fr/international/article/2019/05/10/partiellement-applique-l-accord-ue-turquie-a-fait-reculer-les-arrivees-de-migrants_5460462_3210.html)

<sup>194</sup> « Accord UE-Turquie sur les réfugiés – Les réactions des parties prenantes vont du réalisme politique, des préoccupations juridiques, du scepticisme pratique au rejet fondamental », *Europaforum Luxembourg*, Mars 2016, Consulté 20 mai 2019, à l'adresse <http://www.europaforum.public.lu/fr/actualites/2016/03/ce-ue-turquie-reactions/index.html>

<sup>195</sup> « Réfugiés : l'UE approuve un accord avec la Turquie », *La Tribune*, 2016, Consulté 21 mai 2019, à l'adresse : <https://www.latribune.fr/economie/international/refugies-l-ue-approuve-un-accord-avec-la-turquie-558062.html>

<sup>196</sup> DUCOURTIEUX, Cécile, « Migrants : l'UE et la Turquie signent un nouveau pacte controversé », *Le Monde*, 2016, Consulté le 1<sup>er</sup> mai 2020 à l'adresse [https://www.lemonde.fr/europe/article/2016/03/19/migrants-l-ue-et-la-turquie-signent-un-nouveau-pacte-controverse\\_4886070\\_3214.html](https://www.lemonde.fr/europe/article/2016/03/19/migrants-l-ue-et-la-turquie-signent-un-nouveau-pacte-controverse_4886070_3214.html)

<sup>197</sup> W.P, L.C, A.-L.B & AFO, « EN DIRECT. Crise des migrants: «L'accord de la honte», selon la Fédération internationale des droits de l'Homme... », *20 minutes*, 2016, Consulté 21 mai 2019, à l'adresse <https://www.20minutes.fr/monde/1808619-20160317-direct-crise-migrants-europe-turquie-negocient-accord-bruxelles>

historique, que l'UE et la Turquie avaient réalisé que leur destinée était commune et que cette coopération ne signifiait en aucun cas un marchandage mais une question de valeurs humanitaires et européennes partagées entre l'Union européenne et la Turquie<sup>198</sup>.

Pour autant, malgré ce sentiment de victoire que peut faire transparaître ces paroles, cet optimisme se veut assez prudent, bien que de nombreuses personnalités aient salué cette déclaration comme permettant d'endiguer le flux de migrants débarquant quotidiennement sur les côtes grecques, de nombreuses inquiétudes ont également été exprimées sur le contenu de ce dernier. De plus, les négociations menant à la signature de ce plan furent loin d'être aisées. Certes, aucun membre du Conseil européen n'a refusé cet accord mais les réactions positives cachent parfois quelques craintes sur l'application de ce plan. Celles-ci n'ont cependant pas été assez importantes pour empêcher cette coopération, peut être en raison d'un « principe de réalité » comme a pu l'expliquer Jean Asselborn, ministre Luxembourgeois des affaires étrangères et européennes<sup>199</sup>.

#### 2.1.2 Une coopération acceptée à défaut de pouvoir trouver de meilleures solutions au niveau européen

Malgré plusieurs réactions positives, la signature de cet accord fut pourtant difficile. Quelques heures avant le début du Conseil européen du 18 mars 2016, les membres de l'institution ont exprimé un à un lors de leur arrivée à Bruxelles leurs inquiétudes quant à cette potentielle coopération. François Hollande a ainsi expliqué qu'il attendait un « accord global » et des « garanties à l'égard de la Turquie », son homologue chypriote parlait lui d'une « contrepartie inacceptable » en ce qui concerne la demande de réouverture des négociations d'adhésion demandée par la Turquie<sup>200</sup>. A son arrivée, la chancelière allemande se voulait mesurée, annonçant qu'il « restait beaucoup de choses à régler ». Des positions assez similaires ont été retrouvées à la sortie du Conseil européen, la prudence ayant rapidement repris le dessus sur les premières réactions de satisfaction. La présidente Lituanienne a ainsi parlé d'un accord « très

---

<sup>198</sup> W.P, L.C, A.-L.B & AFO, « EN DIRECT. Crise des migrants: «L'accord de la honte», selon la Fédération internationale des droits de l'Homme... », *20 minutes*, 2016, Consulté 21 mai 2019, à l'adresse <https://www.20minutes.fr/monde/1808619-20160317-direct-crise-migrants-europe-turquie-negociant-accord-bruxelles>

<sup>199</sup> « Accord UE-Turquie sur les réfugiés – Les réactions des parties prenantes vont du réalisme politique, des préoccupations juridiques, du scepticisme pratique au rejet fondamental », *Europaforum Luxembourg*, Mars 2016, Consulté 20 mai 2019, à l'adresse <http://www.europaforum.public.lu/fr/actualites/2016/03/ce-ue-turquie-reactions/index.html>

<sup>200</sup> « Plan UE-Turquie : optimisme prudent des dirigeants », *Euronews*, 2016, Consulté 22 mai 2019, à l'adresse <https://www.youtube.com/watch?v=RH6qalXFNxY>

complicé à mettre en œuvre », ce qui est également l’avis du premier ministre Belge Charles Michel qui le décrivait comme « pas convaincant » et ce malgré toutes les garanties reçues<sup>201</sup>.

Le Parlement européen a également appelé à la retenue par la voie de ses députés. Gianni Pittella, chef de file du Groupe des Socialistes & Démocrates souhaitait ainsi la plus grande fermeté quant aux critères de libéralisation des visas. Pour Guy Verhofstadt du groupe des libéraux de l’ALDE, cet accord se devait être examiné par le Parlement afin de vérifier qu’il respectait bien toutes les obligations internationales. Timothy Kirkhoppe des conservateurs et réformistes européens craignait quant à lui que l’UE ne regrette cet accord dans quelques temps et réalise qu’il était une erreur, un avis partagé par le Président du groupe des Verts-ALE Philippe Lambert. Enfin, même le président du Conseil européen Donald Tusk s’est montré prudent en indiquant que, bien que positif, cet accord n’était pas une « solution magique »<sup>202</sup>.

Pourtant, malgré ces nombreuses inquiétudes cet accord a été accepté à l’unanimité et certains Etats semblent avoir été prêt à faire des concessions comme Chypre sur la question de la réouverture des négociations d’adhésion. Ces compromis peuvent être expliqués par le fait que l’Europe n’avait selon certains d’autre choix. Selon Mark Rutte, premier ministre des Pays Bas « il n’y a pas d’alternative » au vu de la situation difficile de la Grèce<sup>203</sup>. C’était aussi l’avis de Jean Asselborn qui voyait dans ce plan « le résultat de l’incapacité de l’UE à mettre en œuvre son système, pourtant décidé en théorie ; de protection des frontières »<sup>204</sup>. L’UE a elle-même reconnue son échec dans la gestion de la « crise migratoire » en 2015 et de l’incapacité des mécanismes mis en place à résoudre cette problématique notamment à cause du manque de solidarité entre les Etats membres<sup>205</sup>. L’Union européenne était donc à la recherche d’une solution d’urgence pour endiguer ce flux, cette recherche rapide a peut-être pu mettre l’Europe

---

<sup>201</sup> LEMENESTREL, Christian, « Migrants: un pacte UE-Turquie difficile à avaler », *Le Figaro*, 2016, Consulté 22 mai 2019, à l’adresse <http://www.lefigaro.fr/international/2016/03/17/01003-20160317ARTFIG00350-migrants-un-pacte-ue-turquie-difficile-a-avaler.php>

<sup>202</sup> « Accord UE-Turquie sur les réfugiés – Les réactions des parties prenantes vont du réalisme politique, des préoccupations juridiques, du scepticisme pratique au rejet fondamental », *Europaforum Luxembourg*, Mars 2016, Consulté 20 mai 2019, à l’adresse <http://www.europaforum.public.lu/fr/actualites/2016/03/ce-ue-turquie-reactions/index.html>

<sup>203</sup> LEMENESTREL, Christian, « Migrants: un pacte UE-Turquie difficile à avaler », *Le Figaro*, 2016, Consulté 22 mai 2019, à l’adresse <http://www.lefigaro.fr/international/2016/03/17/01003-20160317ARTFIG00350-migrants-un-pacte-ue-turquie-difficile-a-avaler.php>

<sup>204</sup> « Accord UE-Turquie sur les réfugiés – Les réactions des parties prenantes vont du réalisme politique, des préoccupations juridiques, du scepticisme pratique au rejet fondamental », *Europaforum Luxembourg*, Mars 2016, Consulté 20 mai 2019, à l’adresse <http://www.europaforum.public.lu/fr/actualites/2016/03/ce-ue-turquie-reactions/index.html>

<sup>205</sup> BRZOZOWSKI, Alexandra, « Les eurodéputés dénoncent l’échec de l’accord sur la migration », *Euractiv*, 2018, Consulté le 1<sup>er</sup> mai 2020 à l’adresse, <https://www.euractiv.fr/section/migrations/news/meps-slam-tusk-over-migration-summit-failure/>

en position de faiblesse durant les négociations ce qui aurait pu pousser les dirigeants européens à accepter certains compromis envers la Turquie.

Ces concessions faites par les dirigeants européens concernent notamment les bases de l'accord qui font l'objet de vives critiques de la part notamment des ONG qui dénoncent un « troc indigne » ainsi qu'un « marchandage sur le dos des migrants »<sup>206</sup>.

## **2.2 Un accord aux fondements largement remis en cause**

Au-delà des nombreux leaders politiques partis prenantes à l'accord, de nombreuses réactions ont été entendues peu après sa signature. Des ONG aux oppositions politiques nationales en passant par les différents experts sur la question migratoire, plusieurs voix se sont élevées pour dénoncer les fondements d'un plan jugé à la fois illégal et immoral.

### 2.2.1 Un accord considéré comme illégal et contraire au droit international

Une des réactions principales à l'annonce même du projet de cet accord concernait la légalité et la conformité au droit international et européen de celui-ci. L'illégalité du plan est un argument récurrent, aussi bien dans les médias européens que dans les craintes des organisations internationales, des ONG et des experts. L'accord entre l'Union européenne et la Turquie a été élaboré préalablement au Conseil européen du 18 mars par la Chancelière allemande Angela Merkel et le Premier Ministre turc Ahmet Davutoglu<sup>207</sup>. Comme cela a été expliqué dans la partie précédente, les inquiétudes des membres du Conseil européen sur la légalité de l'accord étaient déjà présentes au début de la réunion mais ces derniers semblent avoir été convaincus puisque celui-ci fut accepté à l'unanimité. Pour autant, des craintes subsistent ; le Sénat français, dans un rapport publié peu de temps après la mise en œuvre de l'accord explique qu'il est légitime de se poser la question de la légalité de celui-ci et que cette interrogation fait par ailleurs, selon le rapport, partie des zones d'ombre du plan<sup>208</sup>.

Un des principaux problèmes juridiques que semble poser cette coopération est lié à la notion de « pays tiers sûr »<sup>209</sup>. Ce concept est issu de la législation internationale (Convention de Genève qui est intégrée aux Traités européens) et européenne (Directive sur les procédures d'asile). Selon ces législations, un pays tiers peut être considéré comme sûr lorsqu'un système

---

<sup>206</sup> TEULE, C. « Accord » UE-Turquie : le troc indigne. *Plein droit*, n° 114(3), 2017, 23-26.

<sup>207</sup> « Accord UE-Turquie, les critiques se multiplient de toutes parts », *Toute l'Europe*, 2016, Consulté 22 mai 2019, à l'adresse <https://www.touteurope.eu/revue-de-presse/accord-ue-turquie-les-critiques-se-multiplient-de-toutes-parts.html>

<sup>208</sup> BILLOUT, Michel, « Accord UE-Turquie du 18 mars 2016 : une réponse fragile, ambiguë et partielle à la question migratoire », *Rapport d'information parlementaire* n°38, 2017.

<sup>209</sup> GUERIN, Antoine, « Déclaration UE-Turquie du 18 mars 2016 : la CJUE ou les singes de la sagesse », *La Revue des droits de l'homme*, n°16, 2019, (en ligne) <https://journals.openedition.org/revdh/6965>

démocratique est en place et qu'il n'y a pas de persécution, de torture, de conflit armé ou de menace de violence<sup>210</sup>. Pour que l'accord puisse être mis en œuvre il est indispensable que la Turquie soit reconnue comme telle. Pour cela, la Grèce a accepté de modifier sa législation par une loi du 3 avril 2016 introduisant cette notion ainsi que des procédures accélérées et individualisées pour les personnes demandant l'asile. L'ONG Amnesty International a dénoncé cette décision qu'elle juge précipitée, tout comme le parti de gauche radicale grec Syriza qui parle lui d'un danger pour les droits de l'Homme<sup>211</sup>. Au-delà des critiques récurrentes sur les faiblesses de la démocratie dans le pays, le principal problème concerne la clause d'exception géographique imposée toujours en vigueur malgré l'annulation de la possibilité d'une telle restriction dans l'application de la Convention de Genève par un protocole additionnel de 1967<sup>212</sup>. Selon cette clause, seuls les ressortissants européens peuvent obtenir le droit d'asile en Turquie, les autres, comme les Syriens renvoyés dans le pays, ne peuvent obtenir qu'une protection temporaire. L'association Migreurop estime quant à elle que cette loi grecque ne fait pas pour autant de la Turquie un véritable pays tiers sûr, et ce malgré les arguments de la Commission européenne qui justifie cet octroi en rappelant qu'il existe un système juridique capable de protéger les personnes contre les traitements inhumains et les persécutions<sup>213</sup>.

La seconde inquiétude juridique, concerne le « risque de possibles expulsions collectives »<sup>214</sup>. Elle est exprimée notamment par l'ancien secrétaire général de l'ONU, Ban Ki-moon, et par le Haut-Commissaire aux Nations unies qui a expliqué que la façon dont serait mise en œuvre ce plan serait cruciale et a souhaité plus d'assurances contre ces possibles refoulement<sup>215</sup>. Un retour global de tous les étrangers n'est en effet pas légal au regard du droit international,<sup>216</sup>

---

<sup>210</sup> GOZKAMAN, Armagan, « La Turquie, un pays d'origine sûr d'après l'Union européenne », *Esprit*, 2016/7-8, pp.31-32

<sup>211</sup> STIEVENARD, Charlotte, « Migrants: le Parlement grec vote l'application de la loi UE-Turquie », *RFI*, 2016, Consulté 22 mai 2019, à l'adresse <http://www.rfi.fr/europe/20160401-migrants-le-parlement-grec-vote-application-loi-ue-turquie>

<sup>212</sup> GOZKAMAN, Armagan, « La Turquie, un pays d'origine sûr d'après l'Union européenne », *Esprit*, 2016/7-8, pp.31-32

<sup>213</sup> TEULE, C. « Accord » *UE-Turquie : le troc indigne*. Plein droit, n° 114(3), 2017, 23-26.

<sup>214</sup> « Accord UE-Turquie sur les réfugiés – Les réactions des parties prenantes vont du réalisme politique, des préoccupations juridiques, du scepticisme pratique au rejet fondamental », *Europaforum Luxembourg*, Mars 2016, Consulté 20 mai 2019, à l'adresse <http://www.europaforum.public.lu/fr/actualites/2016/03/ce-ue-turquie-reactions/index.html>

<sup>215</sup> « Accord UE-Turquie sur les réfugiés – Les réactions des parties prenantes vont du réalisme politique, des préoccupations juridiques, du scepticisme pratique au rejet fondamental », *Europaforum Luxembourg*, Mars 2016, Consulté 20 mai 2019, à l'adresse <http://www.europaforum.public.lu/fr/actualites/2016/03/ce-ue-turquie-reactions/index.html>

<sup>216</sup> Convention de Genève (1951), article 33 sur la défense d'expulsion et de refoulement ; §1 «Aucun des États contractants n'expulsera ou ne refoulera, de quelque manière que ce soit, un réfugié sur les frontières des territoires où sa vie ou sa liberté serait menacée en raison de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques. »

comme a pu l'expliquer Vincent Cochetel, coordinateur régional du Haut-Commissariat pour les réfugiés en Europe<sup>217</sup>. Pour éviter les expulsions collectives, il est donc indispensable que la situation de chaque migrant soit étudiée individuellement, un travail qui s'avère « herculéen » selon le Président de la Commission européenne Jean-Claude Juncker. Ces paroles n'ont pas suffi à rassurer l'ONG Amnesty International qui considère ces garanties « selon lesquelles le droit international sera scrupuleusement respecté [...] incompatibles avec le renvoi proposé vers la Turquie de l'ensemble des migrants arrivant en situation irrégulière sur les îles grecques »<sup>218</sup>. Le Commissaire au droit de l'Homme du Conseil de l'Europe a quant à lui jugé cet accord illégal et inopérant et a invité les Etats membres à adopter des mesures « audacieuses » ainsi qu'à « changer radicalement leur approche de la question migratoire »<sup>219</sup>.

Enfin, pour que l'Europe puisse respecter la Convention européenne des droits de l'Homme qui interdit « de renvoyer une personne dans un pays, y compris considéré comme sûr, s'il y a un risque que ce dernier renvoie lui-même cette personne dans un autre pays qui serait risqué pour elle, celui de sa nationalité ou de sa résidence », la Turquie a modifié sa législation en avril 2016 afin que les Syriens renvoyés puissent bénéficier d'une protection temporaire malgré leur départ illégal du territoire<sup>220</sup>. Cette protection demeure toutefois fragile et très loin des normes européennes selon l'association Migreurop qui s'inquiète du respect de cette règle. Cette inquiétude est d'autant plus grande que selon plusieurs organisations internationales, entre 700 et 1800 personnes reconduites vers la Turquie auraient été contraintes au retour vers leur pays d'origine en 2016, bien que ces informations aient été démentis par les autorités turques<sup>221</sup>.

La mise en œuvre de cet accord a donc soulevé de nombreuses craintes juridiques quant au respect des Droits de l'Homme et des Conventions internationales, ces problèmes ne constituent cependant pas les seules critiques par rapport aux fondements de cette décision.

### 2.2.2 Un accord jugé immoral : Le fruit d'un calcul politique aux nombreux intérêts

La seconde critique, abondamment répétée par les détracteurs de l'accord, concerne sa moralité. Pour certains, ce plan serait le fruit d'un calcul politique, les mots « *trocs* » ou encore

---

<sup>217</sup> « La légalité de l'accord UE-Turquie en question », *Euronews*, 2016, Consulté le 2 mai 2020 à l'adresse <https://fr.euronews.com/2016/03/08/la-legalite-de-l-accord-ue-turquie-en-question>

<sup>218</sup> DUCOURTIEUX, Cécile, « Migrants : l'UE et la Turquie signent un nouveau pacte controversé », *Le Monde*, 2016, Consulté le 1<sup>er</sup> mai 2020 à l'adresse [https://www.lemonde.fr/europe/article/2016/03/19/migrants-l-ue-et-la-turquie-signent-un-nouveau-pacte-controverse\\_4886070\\_3214.html](https://www.lemonde.fr/europe/article/2016/03/19/migrants-l-ue-et-la-turquie-signent-un-nouveau-pacte-controverse_4886070_3214.html)

<sup>219</sup> « Le Conseil de l'Europe juge l'accord UE-Turquie « illégal » et « inopérant » », *Ouest France*, 2016, Consulté le 22 mai 2019, à l'adresse <http://international.blogs.ouest-france.fr/archive/2016/03/14/migrants-turquie-ue-conseil-de-l-europe-15823.html>

<sup>220</sup> TEULE, C. « *Accord* » UE-Turquie : le troc indigne. *Plein droit*, n° 114(3), 2017, 23-26.

<sup>221</sup> *Idem*

« marchandage »<sup>222</sup> sont d'ailleurs fréquemment utilisés pour le décrire. Plusieurs points fondamentaux semblent faire l'objet de vives critiques.

Le premier concerne les mécanismes mêmes du plan, un rapport parlementaire français datant de 2016 n'a d'ailleurs pas hésité à reconnaître que ces derniers pouvaient être considérés comme immoraux. En effet, le renvoi massif des migrants, mais surtout le mécanisme du « un pour un » prévoyant d'échanger des réfugiés syriens contre d'autres est difficile à accepter pour les ONG et les associations humanitaires qui l'assimilent à un troc<sup>223</sup>. Beaucoup ont dénoncé ces mécanismes qui entretiennent selon elles une discrimination fondée sur la nationalité puisque seuls les migrants d'origine syrienne seraient concernés par ce plan. Un accord qui démontrerait par ailleurs l'absence de solidarité des Etats-membres pour accueillir et répartir les réfugiés. Certains rappellent à ce titre l'article deux du traité sur l'Union européenne qui évoque les valeurs fondatrices de l'Union, à savoir le « respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité, de l'Etat de droit, ainsi que le respect des droits de l'Homme. »<sup>224</sup>.

Le second point concerne le « prix à payer » de cet accord. Pour que la Turquie puisse accepter cette coopération, l'UE a dû faire des concessions politiques qui ont-elles aussi pu être considérées comme immorales. Pour le journaliste turc Can Dündar, les européens sont tombés dans le piège du président Erdogan et de son « marchandage des réfugiés », « un marchandage bien sale »<sup>225</sup>. La liste des exigences turques contient notamment la levée de l'obligation des visas. Si elle était mise en œuvre, cette contrepartie constituerait une énorme satisfaction populaire bénéfique au Président turc, mais certains politiques s'interrogent, que se passera-t-il si la Turquie ne parvient pas à respecter tous ces critères ? L'Europe fermera-t-elle les yeux en supprimant l'obligation des visas accordant ainsi un « label d'Etat de droit » à la Turquie ? La Commission européenne avait indiqué en mars 2016 espérer appliquer cette mesure « au plus tard à la fin du mois de juin 2016 »<sup>226</sup>. Les ministres de l'Intérieur Français et Autrichien avaient

---

<sup>222</sup> Idem

<sup>223</sup> BILLOUT, Michel, « Accord UE-Turquie du 18 mars 2016 : une réponse fragile, ambiguë et partielle à la question migratoire », *Rapport d'information parlementaire* n°38, 2017.

<sup>224</sup> LAMBERTS, Philippe, « EU-Turquie : un accord concrètement irréalisable, juridiquement douteux et moralement abject », *Blog de Philippe Lamberts*, 2016, Consulté 23 mai 2019, à l'adresse <https://www.philippelamberts.eu/eu-turquie-un-accord-concretement-irrealisable-juridiquement-douteux-et-moralement-abject/>

<sup>225</sup> BONZON, Ariane, « Le deal caché de l'accord entre l'UE et la Turquie sur les réfugiés », *Slate*, 2016, Consulté 23 mai 2019, à l'adresse: <http://www.slate.fr/story/116291/deal-cache-accord-ue-turquie-refugies>

<sup>226</sup> Idem

quant à eux exigé que la procédure ne soit pas bâclée, et la ministre autrichienne s'interrogeait même : « je me demande si nous avons encore du respect pour nous même et nos valeurs »<sup>227</sup>.

Il s'agit ensuite de l'aide financière accordée à la Turquie, d'un montant de 3 milliards d'euros renouvelables, et que certains considèrent comme « la facture » nécessaire pour que l'Europe n'ait plus à s'occuper des réfugiés<sup>228</sup>. Certains considèrent que cette aide ne devrait pas être utilisée par le gouvernement Turc mais par les ONG pour aider à la prise en charge des réfugiés sur le sol Turc. De nombreuses associations se sont d'ailleurs indignées de cet apport jugé parfois comme un financement et une légitimation d'un régime non démocratique. Le président turc est d'ailleurs régulièrement mis en cause pour des dérives autoritaires<sup>229</sup>. L'ONG Médecins sans frontières a par exemple déclaré à ce titre refuser désormais les fonds des gouvernements européens après cette déclaration de coopération qu'elle considère comme anti-humanitaire<sup>230</sup>. L'UE passerait donc sous silence les problèmes de démocratie et d'Etat de droit en Turquie, notamment à la suite de la tentative de coup d'Etat, et ce au détriment de la sécurité des migrants renvoyés dans le pays<sup>231</sup>.

Enfin, le dernier aspect concerne la réouverture des négociations, les vingt-huit ont consenti à débiter les discussions sur le chapitre 33 qui traite des questions budgétaires, une partie technique et peu sensible politiquement. Pour l'ONG médecins sans frontières cette réouverture est un jeu de dupe, « négociation ne veut pas dire adhésion » et celle de la Turquie semble de moins en moins probable au vu des divisions des Etats membres sur le sujet<sup>232</sup>. Si pour la Turquie la perspective d'adhésion reste toujours un enjeu stratégique ; il s'agirait plus du côté européen de ne pas froisser un partenaire important dans la gestion de la crise migratoire<sup>233</sup>.

---

<sup>227</sup> « Accord UE-Turquie, les critiques se multiplient de toutes parts », *Toute l'Europe*, 2016, Consulté 22 mai 2019, à l'adresse <https://www.touteurope.eu/revue-de-presse/accord-ue-turquie-les-critiques-se-multiplient-de-toutes-parts.html>

<sup>228</sup> BONZON, Ariane, « Le deal caché de l'accord entre l'UE et la Turquie sur les réfugiés », *Slate*, 2016, Consulté 23 mai 2019, à l'adresse: <http://www.slate.fr/story/116291/deal-cache-accord-ue-turquie-refugies>

<sup>229</sup> BONZON, Ariane, « Le deal caché de l'accord entre l'UE et la Turquie sur les réfugiés », *Slate*, 2016, Consulté 23 mai 2019, à l'adresse: <http://www.slate.fr/story/116291/deal-cache-accord-ue-turquie-refugies>

<sup>230</sup> PASCUAL, Julia, « Partiellement appliqué, l'accord UE-Turquie a fait reculer les arrivées de migrants », *Le Monde*, 2019, Consulté 21 mai 2019, à l'adresse [https://www.lemonde.fr/international/article/2019/05/10/partiellement-applique-l-accord-ue-turquie-a-fait-reculer-les-arrivees-de-migrants\\_5460462\\_3210.html](https://www.lemonde.fr/international/article/2019/05/10/partiellement-applique-l-accord-ue-turquie-a-fait-reculer-les-arrivees-de-migrants_5460462_3210.html)

<sup>231</sup> KARADAG, S. "Extraterritoriality of European borders to Turkey: an implementation perspective of counteractive strategies.", *Comparative Migration Studies* 7, 12 (2019)

<sup>232</sup> CHATIGNOUX, Catherine, HONORE, Renaud, GRESILLON, Gabriel, « L'Europe scelle un accord d'ampleur avec la Turquie pour la gestion de la crise migratoire », *Les Echos*, 2016, Consulté 23 mai 2019, à l'adresse <https://www.lesechos.fr/2016/03/europe-scelle-un-accord-d-ampleur-avec-la-turquie-pour-la-gestion-de-la-crise-migratoire-204064>

<sup>233</sup> MIREL, Pierre, « Union européenne-Turquie : d'une adhésion illusoire à un 'Partenariat privilégié' », *Fondation Robert Schuman*, Questions d'Europe n°437 (2017), Consulté le 2 mai 2020 à l'adresse

Cette dernière contrepartie politique démontre bien les calculs politiques nécessaires à l'obtention d'un tel accord.

Ces différents arguments poussent ceux qui dénoncent l'accord migratoire entre la Turquie et l'Union européenne à conclure que celui-ci a été signé au mépris des valeurs européennes. L'UE s'est défendue contre ces attaques sur les fondements de ce plan notamment par le biais d'une publication de la Commission européenne. Celle-ci a tenu à répéter qu'en aucun cas l'accord ne mettait en danger le droit d'asile, chaque arrivant sur le sol grec ayant la possibilité de demander l'asile. De plus, la Commission a précisé le fait que sa politique de gestion de la crise migratoire était parfaitement en accord avec les valeurs fondamentales de l'UE et constituait un « ensemble cohérent de normes » avant de finalement rappeler que l'Europe a depuis le début de la crise sauvé des milliers de vies en mer<sup>234</sup>. Au-delà de ces critiques, d'autres s'inquiètent sur l'efficacité de cette coopération qui ne permettrait pas de répondre correctement à cet enjeu migratoire, le régime autoritaire turc et la gestion « déléguée » de la crise constitueraient d'ailleurs les principales craintes.

### **2.3 De vives inquiétudes sur l'efficacité potentielle de cette coopération**

Au-delà des fondements de cet accord migratoire conclu entre l'Union européenne et la Turquie, il existe également des inquiétudes concernant la capacité de ce plan à résoudre cette « crise » de manière satisfaisante. Deux aspects semblent concentrer les réactions, les dérives autoritaires en Turquie et le respect des droits de l'Homme, ainsi que la stratégie adoptée pour résoudre cette problématique.

#### **2.3.1 Des craintes concernant les dérives autoritaires en Turquie et le respect des droits de l'Homme**

Lors de la déclaration UE-Turquie du 18 mars 2016, un des principaux objectifs annoncés était « d'offrir aux migrants une perspective autre que celle de risquer leur vie », de « permettre à la population locale et aux réfugiés de vivre dans des zones plus sûres » par une coopération de la Turquie « avec les Etats voisins ainsi qu'avec l'UE »<sup>235</sup>. Le but d'une protection forte des migrants était clairement établi. Pour Amnesty International, ce plan serait, au contraire, « un

---

<https://www.robert-schuman.eu/fr/questions-d-europe/0437-union-europeenne-turquie-d-une-adhesion-illusoire-a-un-partenariat-privilegie>

<sup>234</sup> Commission européenne, *Accord avec la Turquie: l'UE trahit ses valeurs ! Vraiment ? #DecodeursUE*, 2018  
Consulté 23 mai 2019, à l'adresse, [https://ec.europa.eu/france/news/20161213\\_decodeursue\\_accord\\_turquie\\_valeurs\\_fr](https://ec.europa.eu/france/news/20161213_decodeursue_accord_turquie_valeurs_fr)

<sup>235</sup> Conseil européen, *Déclaration UE-Turquie, 18 mars 2016*, Communiqué de presse du Conseil européen, 2016

danger pour les réfugiés »<sup>236</sup>. Les premiers bilans de cet accord ont en effet déclenché de nombreuses réactions négatives, pour certains acteurs l'objectif de protection effective est loin d'être atteint et ceci pour plusieurs raisons.

Dans un premier temps plusieurs organisations comme le Haut-Commissariat aux réfugiés se sont rapidement inquiétées concernant la mise en œuvre de cette coopération. Ils considèrent en effet que les infrastructures existantes en Turquie et sur les îles grecques ne sont pas suffisantes pour répondre de manière satisfaisante aux objectifs fixés par l'accord<sup>237</sup>. Le Comité économique et social européen (CESE), organe de l'UE représentant la société civile européenne organisée, s'est interrogé sur la capacité de la Turquie à assurer un véritable environnement sécuritaire pour les réfugiés au vu des dérives autoritaires régulièrement pointées du doigt par la communauté internationale. Le CESE s'est également inquiété de l'altération de la situation des droits de l'Homme dans le pays<sup>238</sup>, une dégradation qui a aussi été constatée par le Parlement européen dans son rapport annuel du 14 avril 2016<sup>239</sup>. Le coup d'Etat avorté du 15 juillet 2016, les gardes à vues et arrestations arbitraires, les tortures et mauvais traitements, les atteintes à la liberté d'expression notamment visant la presse et les médias ou encore les minorités kurdes, les opposants politiques et la communauté LGBT n'ont fait que renforcer ces craintes<sup>240</sup>. Face à ces observations, le CESE a d'ailleurs rapidement demandé à ce que soit mis en place en Turquie une protection uniforme des réfugiés ainsi qu'un mécanisme afin de contrôler le respect de la déclaration par les deux parties<sup>241</sup>.

Selon l'ONG turque *The Bridging People Association*, les conditions de détention à l'intérieur du centre de rétention turque de Pehlivanköy sont désastreuses, les portes des cellules ne seraient ouvertes que trois fois par jour, les détenus n'ont accès à aucun moyen de communication et se plaignent d'isolement et de services de santé inadéquat. Une délégation de parlementaires européens s'est rendue fin 2016 dans ce centre et a par ailleurs constaté qu'aucun des réfugiés interrogés n'avait pu déposer une demande d'asile en Grèce ou en

---

<sup>236</sup> « Accord UE/Turquie : un danger pour les réfugiés », *Amnesty International*, 2017, Consulté 24 mai 2019, à l'adresse <https://www.amnesty.be/infos/actualites/article/accord-ue-turquie-un-danger-pour-les-refugies>

<sup>237</sup> « Accord UE-Turquie sur les réfugiés – Les réactions des parties prenantes vont du réalisme politique, des préoccupations juridiques, du scepticisme pratique au rejet fondamental », *Europaforum Luxembourg*, Mars 2016, Consulté 20 mai 2019, à l'adresse <http://www.europaforum.public.lu/fr/actualites/2016/03/ce-ue-turquie-reactions/index.html>

<sup>238</sup> Comité économique et social européen, *Le rôle de la Turquie dans la crise des réfugiés est essentiel mais il existe une marge d'amélioration*, Communiqué de presse n°5, 2018

<sup>239</sup> DE MARCILLY, Charles & GARDE, Angéline, « L'accord UE-Turquie et ses implications. Un partenariat incontournable mais sous conditions », *Fondation Robert Schuman*, Question d'Europe, n°396, 2016, 8 p.

<sup>240</sup> « Un an de l'accord UE-Turquie: un triste anniversaire et un lourd bilan humain », *CIRÉ asbl*, 2017, 12 p.

<sup>241</sup> Comité économique et social européen, *Le rôle de la Turquie dans la crise des réfugiés est essentiel mais il existe une marge d'amélioration*, Communiqué de presse n°5, 2018

Turquie, ces personnes ne savaient même pas ce qu'il leur arrivait et n'avaient reçues aucune information<sup>242</sup>. Le CESE a également soulevé des problèmes d'accès à l'emploi et aux services de bases comme la santé et le bien-être, l'éducation et plus globalement le processus d'intégration dans la société<sup>243</sup>. Les conditions de vie des réfugiés ont également été dénoncées en Grèce, l'ONG Amnesty International ayant indiqué que dès l'entrée en vigueur de l'accord, des centaines de réfugiés et de migrants ont directement été placés en centre de détention sans autorisation de quitter l'île. Les demandeurs d'asile seraient ainsi contraints de vivre dans la misère, dans des camps bondés aux conditions sanitaires et aux soins médicaux précaires. Pour finir, le suivi des retours semble également fragile puisque les responsables politiques n'ont qu'une connaissance approximative de ce qu'il arrive aux personnes refoulées suite au programme de retour<sup>244</sup>.

Enfin, des interrogations ont également été soulevées quant à la fiabilité du gouvernement turc pour tenir ses engagements. Dès 2017, le Président Turc Recep Tayyip Erdogan a en effet plusieurs fois utilisé la menace d'ouverture de ses frontières notamment en novembre 2016 lorsque le Parlement européen avait demandé le gel des négociations d'adhésion de la Turquie à l'UE et en réponse aux critiques des gouvernements européens<sup>245</sup>. La mise à l'écart d'Ahmet Davutoglu, signataire de l'accord, en mai 2016 et le rééquilibrage des pouvoirs en faveur du président Erdogan ne font que renforcer ces craintes. L'objectif de coopération de la Turquie avec l'UE semble donc ici remis en question<sup>246</sup>.

L'Union européenne a été accusée par beaucoup d'ONGs et d'organisations internationales de s'accommoder de cette situation et de s'acquitter de sa responsabilité de protection des populations migrantes. L'objectif principal de cet accord ne serait donc pas atteint au vu des premières observations et bilans de ce plan qui décrivent parfois même une situation à l'opposé des objectifs annoncés. Pour l'association belge Ciré coordonnant les services sociaux d'aides

---

<sup>242</sup> TUNABOYLU, Sevda, ALPES, Jill, « L'accord UE-Turquie: qu'advient-il de ceux qui retournent en Turquie? », *Revue Migrations forcées* n°54, 2017

<sup>243</sup> Comité économique et social européen, *Le rôle de la Turquie dans la crise des réfugiés est essentiel mais il existe une marge d'amélioration*, Communiqué de presse n°5, 2018

<sup>244</sup> « Accord UE/Turquie : un danger pour les réfugiés », *Amnesty International*, 2017, Consulté 24 mai 2019, à l'adresse <https://www.amnesty.be/infos/actualites/article/accord-ue-turquie-un-danger-pour-les-refugies>

<sup>245</sup> « Erdogan menace d'ouvrir les frontières aux migrants vers l'Europe », 7 sur 7, 2016, Consulté 24 mai 2019, à l'adresse, <https://www.7sur7.be/monde/erdogan-menace-d-ouvrir-les-frontieres-aux-migrants-vers-l-europe~a73ff7a8/>

<sup>246</sup> DE MARCILLY, Charles & GARDE, Angéline, « L'accord UE-Turquie et ses implications. Un partenariat incontournable mais sous conditions », *Fondation Robert Schuman*, Question d'Europe, n°396, 2016, 8 p.

aux réfugiés et aux demandeurs d'asile, « La coopération de l'UE avec ces pays revient à nier l'accès à la protection aux migrants qui en ont besoin »<sup>247</sup>.

### 2.3.2 Une gestion de la « crise migratoire » qui n'apporterait pas de solution satisfaisante

Le second objectif principal du plan est de « remédier à la crise migratoire » ainsi que de « mettre fin aux migrations irrégulières » notamment en « démantelant le modèle des passeurs »<sup>248</sup>. A cette fin, l'Union européenne a progressivement mis en place une politique particulière de gestion migratoire. Il s'agit bien évidemment de la stratégie d'externalisation développée dans la Partie deux de ce mémoire. Ce choix fait l'objet de nombreuses réactions notamment de la part de l'ONU qui considère que « cet accord n'est pas une réponse aux problèmes ». D'autres ONG et organisations internationales parlent aussi d'une « délocalisation » ou d'un « sous traitement » de la crise migratoire<sup>249</sup> et dénoncent la mise en place d'un cordon sécuritaire autour d'une « forteresse Europe » pour tenir à distance migrants et réfugiés<sup>250</sup>.

Pour Oxfam, qui lutte contre la pauvreté et les inégalités, cette stratégie est « non viable, inefficace et dangereuse ». Selon l'organisation, au-delà des droits des migrants qui sont bafoués par cette déclaration, le manque d'infrastructures et d'agents formés en Grèce ne permet pas de répondre correctement au problème. De plus, selon Marion Bouchetel, chargé de plaidoyer politique pour Oxfam en Grèce, cette stratégie exerce une pression considérable sur la Grèce « alors que la responsabilité devrait être partagée plus équitablement »<sup>251</sup>.

De nombreux députés européens se sont aussi montrés inquiets concernant l'efficacité de cette politique et avancent plusieurs arguments à l'appui de leur propos<sup>252</sup>. D'une part, la fermeture de la route des Balkans et de celle entre la Turquie et la Grèce risquerait de créer de nouvelles routes plus à l'Ouest. Peu de temps après l'entrée en vigueur du plan, des embarcations avec à

---

<sup>247</sup> « L'externalisation du droit d'asile et de la gestion des frontières par l'Union européenne », *CIRÉ asbl.*, 2018, 12 p.

<sup>248</sup> Conseil européen, *Déclaration UE-Turquie, 18 mars 2016*, Communiqué de presse du Conseil européen, 2016

<sup>249</sup> « Réfugiés : l'UE approuve un accord avec la Turquie », *La Tribune*, 2016, Consulté 21 mai 2019, à l'adresse : <https://www.latribune.fr/economie/international/refugies-l-ue-approuve-un-accord-avec-la-turquie-558062.html>

<sup>250</sup> TREPERE, Galia, « Europe forteresse. Claire Rodier : « Placer une épée de Damoclès au dessus de chaque étranger », *Révolution Permanente*, 2016, Consulté 24 mai 2019, à l'adresse, <http://www.revolutionpermanente.fr/Europe-forteresse-Claire-Rodier-Placer-une-epée-de-Damocles-au-dessus-de-chaque-etranger>

<sup>251</sup> « 3 ans d'accord EU-Turquie : Oxfam et ses alliés dénoncent des politiques migratoires dangereuses et de court terme », *Oxfam International*, 2019, Consulté 24 mai 2019, à l'adresse <https://www.oxfam.org/fr/communiqués-presse/3-ans-daccord-eu-turquie-oxfam-et-ses-alliés-dénoncent-des-politiques>

<sup>252</sup> Communiqué de presse du Parlement européen, *Accord UE-Turquie sur les migrants : outil imparfait mais le plus réaliste pour lutter contre la crise*, Parlement européen, 2016

leur bord des demandeurs d'asile, sont d'ailleurs arrivées dans le port d'Otranto situé dans le sud de l'Italie. La traversée vers cette destination est plus longue et dangereuse et cette route était jusqu'en 2016 peu empruntée, mais cela ne semble pas effrayer les migrants alors qu'un des objectifs de l'accord était de les dissuader de prendre la mer. D'autre part, le trafic des migrants visé par ce plan, ne semble pas, dans les premiers temps de la mise en place de l'accord, sur le point de prendre fin. Fin mars 2016, le journal britannique *The Guardian*, relevait une annonce sur Facebook proposant la traversée vers l'Italie pour 4000 dollars soit 3000 de plus que pour la traversée vers les îles grecques, le trafic serait donc même plus lucratif. De plus, comme l'a expliqué Melissa Flemming, porte-parole de l'HCR, bien que ces mesures puissent dissuader les migrants ces derniers ne sont pas forcément au courant des accords conclus et les passeurs ne contribuent pas à les informer<sup>253</sup>.

Certes, la mise en œuvre de la déclaration a engendré rapidement une baisse très importante des arrivées sur les côtes grecques. Au plus fort de la crise en octobre 2015, on recensait ainsi plus de 10 000 arrivées chaque jour. Ces chiffres ont progressivement baissé pour arriver à une moyenne de 80 arrivées par jour après la déclaration UE-Turquie, soit un recul de 98%<sup>254</sup>. Néanmoins, cette diminution a été graduelle, et a notamment été causée par la baisse de l'intensité des conflits dans la région et, comme nous l'avons vu, à l'ouverture de nouvelles routes à l'Ouest de l'Europe. Ce plan ne serait donc pas entièrement à l'origine de cette baisse et pourrait ne pas être considéré comme totalement efficace pour résoudre la crise migratoire. Comme l'a dit Donald Tusk celui-ci n'était initialement qu'une « mesure temporaire et extraordinaire, nécessaire pour mettre un terme aux souffrances humaines et pour rétablir l'ordre public »<sup>255</sup>, pour définitivement régler le problème migratoire d'autres mesures sont donc nécessaires. Or, fin 2019, celui-ci était bien toujours d'actualité.

### 3 Vers une évolution de cet accord et de la stratégie européenne ?

#### 3.1 Quel bilan pour les principaux mécanismes près de quatre ans après leur mise en œuvre ?

Au vu des réactions et des critiques formulées dans les premiers temps de la mise en place de cette coopération, il apparaît désormais essentiel d'analyser les résultats concrets qu'elle a pu apporter. Ce bilan s'arrêtera à la fin de l'année 2019, puisque le recul semble insuffisant pour

---

<sup>253</sup> PETITE, Simon, « Turquie-UE: les questions que pose l'accord sur les migrants », *Le Temps*, 2016, Consulté 24 mai 2019, à l'adresse <https://www.letemps.ch/monde/turquieue-questions-pose-laccord-migrants>

<sup>254</sup> Commission européenne, *L'UE et la crise migratoire*, Direction générale pour la Communication, 2017

<sup>255</sup> Conseil européen, *Déclaration UE-Turquie*, 18 mars 2016, Communiqué de presse du Conseil européen, 2016

prendre en compte les événements survenus au début de l'année 2020. Les effets de ce plan permettront également de valider ou non les critiques et inquiétudes formulées dans la section précédente.

Selon les termes de la Déclaration, l'ensemble des mécanismes instaurés devaient faire « l'objet d'un suivi mensuel mené conjointement »<sup>256</sup>. Plusieurs rapports complets ont dès lors été publiés régulièrement par la Commission européenne dans un souci d'information sur l'état d'avancement de cet accord. Au total, il s'agit de sept communications éditées entre avril 2016 et juin 2017. Dans ce dernier rapport, la Commission indiquait qu'elle continuerait à « présenter régulièrement ses rapports sur les progrès réalisés »<sup>257</sup>. Toutefois, depuis cette date aucun bilan complet n'a été communiqué. On trouve néanmoins quelques documents relatifs à l'avancement de points précis tels que la facilité sur les réfugiés<sup>258</sup>. De ce fait, il devient plus difficile de connaître la situation de certains mécanismes après la publication de ce dernier rapport. Ce manque d'information est sans doute causé par une stagnation de cette coopération sur une partie des termes de l'accord. Cette documentation officielle sera donc complétée par d'autres sources afin d'avoir une vision complète et précise des résultats obtenus.

Concernant tout d'abord la réduction des flux migratoire entre la Turquie et la Grèce, principal objectif de cette coopération, on constate une nette diminution des arrivées sur les îles grecques. Beaucoup s'accordent en effet à dire qu'il est difficile de nier l'efficacité de l'accord sur ce point<sup>259</sup>. Selon les rapports de la Commission européenne, plus de 26 000 personnes sont arrivées dans le pays dans les trois semaines précédant l'accord contre 5 000 dans les semaines suivant sa mise en œuvre. Malgré quelques mouvements de hausse, la baisse reste constante, en 2016 et 2017 les arrivées ne dépassent ainsi pas le chiffre de 100 par semaine<sup>260</sup>.

Il est toutefois nécessaire de nuancer cette diminution. D'une part, si l'on observe les chiffres des franchissements de la frontière maritime grecque depuis la Turquie, on peut constater que ceux-ci étaient en effet particulièrement élevés en début d'année 2015, dépassant ainsi parfois

---

<sup>256</sup> Conseil européen, *Déclaration UE-Turquie, 18 mars 2016*, Communiqué de presse du Conseil européen, 2016

<sup>257</sup> Commission européenne, *Rapport de la Commission au Parlement européen au Conseil européen et au Conseil, Septième rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la déclaration UE-Turquie*, Bruxelles, 2017, COM(2017) 470 final

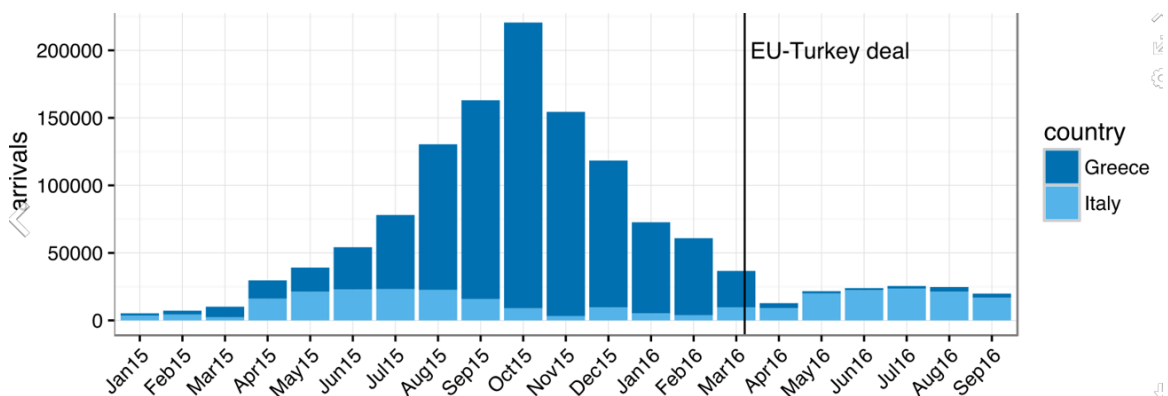
<sup>258</sup> Commission européenne, *Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil, Deuxième rapport annuel sur la facilité en faveur des réfugiés en Turquie*, Bruxelles, 2018, COM(2018) 91 final

<sup>259</sup> « L'externalisation des politiques européennes en matière de migration », *Echanges de vue entre la société civile, les acteurs politiques et le monde académique, Ciré*, 2019, 29 p.

<sup>260</sup> Commission européenne, *Rapports de la Commission au Parlement européen au Conseil européen et au Conseil, Premier, Deuxième, Troisième, Quatrième, Cinquième, Sixième et Septième rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la déclaration UE-Turquie*, Bruxelles, 2016-2017

les 20 000, mais avaient déjà nettement baissés dans les semaines précédant l'accord. Une dynamique semblait d'ores et déjà s'être enclenchée<sup>261</sup>.

D'autre part, il faut aussi évoquer l'éventualité d'une ouverture d'autres routes migratoires alternatives. Cette possibilité constituait l'une des inquiétudes des associations et organisations internationales<sup>262</sup> et était par ailleurs évoqué dans la Déclaration. La Turquie et l'UE devaient en effet prévenir l'ouverture de ces nouvelles routes<sup>263</sup>. Dans les faits, alors que les premiers rapports indiquent qu'aucune fluctuation significative n'a été observée, on constate qu'à partir de 2017 de plus en plus de migrants cherchent à rejoindre l'Europe en empruntant d'autres routes. Il s'agit notamment des voies maritimes reliant la Turquie à l'Italie et la Turquie à Chypre ainsi que de la voie terrestre à la frontière entre la Turquie et la Bulgarie<sup>264</sup>. Ce dernier élément se confirme par l'observation des données numériques concernant les arrivées en Italie et en Grèce. Alors que le nombre de migrants arrivant en Grèce diminue à l'occasion de la mise en œuvre de l'accord, ils sont plus nombreux à prendre la route vers l'Italie même si cette augmentation reste loin des chiffres observés en Grèce à l'automne 2015<sup>265</sup>.



Graphique 1 - Plan d'action conjoint UE-Turquie et déclin des réfugiés en Grèce<sup>266</sup>.

Enfin, plus récemment, selon des statistiques publiées en juillet 2019 par l'OIM, la route de la méditerranée occidentale reliant la Turquie à la Grèce est redevenue la première « porte d'entrée vers l'Europe » avec plus de 16 000 arrivées dans les six premiers mois de l'année 2019. La Commission européenne a toutefois salué sur ce point l'importance de la coopération

<sup>261</sup> « Europe Refugees & Migrants Emergency Response », UNHCR, 2016

<sup>262</sup> BEVIVINO, Teresa, « L'externalisation de la politique migratoire de l'UE : le cas de l'accord avec la Turquie », Sireas asbl, Analyses & Etudes Migration, 2016, 1 p.

<sup>263</sup> Conseil européen, Déclaration UE-Turquie, 18 mars 2016, Communiqué de presse du Conseil européen, 2016

<sup>264</sup> Commission européenne, Rapport de la Commission au Parlement européen au Conseil européen et au Conseil, Septième rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la déclaration UE-Turquie, Bruxelles, 2017, COM(2017) 470 final

<sup>265</sup> « Europe Refugees & Migrants Emergency Response », UNHCR, 2016

<sup>266</sup> « Europe Refugees & Migrants Emergency Response », UNHCR, 2016

européenne et turque, malgré quelques lacunes persistantes, notamment concernant les opérations de patrouille, le soutien aux capacités des garde-côtes turcs ou encore les initiatives en matière d'information<sup>267</sup>.

Concernant maintenant les principaux mécanismes de l'accord, les résultats sont par contre considérés comme plus mitigés. Les opérations de retours et de réadmission de la Grèce vers la Turquie sont restées très faibles, moins de 2 000 personnes ont ainsi été concernées par cette action dans les trois années suivant la mise en œuvre de la déclaration<sup>268</sup>. De plus, selon Amnesty International, certains migrants auraient été renvoyés de force avant même d'avoir pu déposer une demande d'asile et sans aucune possibilité de contester le renvoi au mépris des règles juridiques internationales. L'organisation met également en doute les chiffres de réadmissions basés sur le volontariat fournis par l'Union européenne<sup>269</sup>. D'autres associations mettent aussi en avant le manque d'informations sur la procédure auquel sont parfois confrontés certains migrants, en violation de la réglementation européenne 2013/32/UE dite directive « procédure »<sup>270271</sup>.

Le mécanisme de relocalisation dit du « un pour un » semble quant à lui souffrir des mêmes faiblesses numériques. La Commission européenne fait pourtant dans ses rapports état de progrès considérables, avec des réinstallations de migrants syriens dans les Etats européens plus importante que les réadmissions<sup>272</sup>. Toutefois, ce chiffre peut paraître faible puisque sur les 72 000 places prévues pour accueillir ces populations, moins de 9 000 avaient été prises dans les deux premières années de la déclaration. Par ailleurs, en 2017, treize Etats membres n'avaient toujours pas pris part à ce dispositif, alors que plusieurs milliers de personnes étaient

---

<sup>267</sup> Commission européenne, *Rapport de la Commission au Parlement européen au Conseil européen et au Conseil, Quatrième rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la déclaration UE-Turquie*, Bruxelles, 2016, COM(2016) 792 final

<sup>268</sup> Commission européenne, *Rapport de la Commission au Parlement européen au Conseil européen et au Conseil, Septième rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la déclaration UE-Turquie*, Bruxelles, 2017, COM(2017) 470 final

<sup>269</sup> « Accord UE-Turquie : La honte de l'Europe », *Amnesty International*, 2017, Consulté le 6 mai 2020 à l'adresse : <https://www.amnesty.fr/refugies-et-migrants/actualites/accord-ue-turquie--la-honte-de-leurope>

<sup>270</sup> *Accord UE-Turquie, la grande imposture, Rapport de la mission dans les hotspots grecs de Chios et Lesbos*, Gisti, 2016

<sup>271</sup> La directive 2013/32/UE confère notamment aux migrants « le droit d'être informé de la procédure suivie, de tout son déroulement et ses étapes successives, dans une langue que l'on comprend ; Le droit à l'assistance d'un interprète. »

<sup>272</sup> Commission européenne, *Rapport de la Commission au Parlement européen au Conseil européen et au Conseil, Septième rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la déclaration UE-Turquie*, Bruxelles, 2017, COM(2017) 470 final

toujours candidates à une réinstallation en Europe<sup>273</sup>. Au vu des près de 3 millions de réfugiés Syriens présents en Turquie en 2016, les autorités du pays ne se satisfont pas de ce bilan<sup>274</sup>.

Enfin, le programme d'admission humanitaire volontaire qui aurait permis de renforcer la mise en œuvre de la Déclaration n'a quant à lui jamais été mis en place. Ce dernier devait être lancé lorsque le nombre de franchissement aurait été « substantiellement et durablement réduit » mais les rapports de la Commission européenne font simplement état d'avancées dans la discussion sur les modalités sans donner de véritable plan de lancement<sup>275</sup>. Il y a donc comme un paradoxe entre la satisfaction exprimée de la baisse très nette des arrivées sur les côtes grecques et l'impossibilité de la mise en place de ce programme.

Lorsque l'on dresse un premier bilan de cet accord et de ses principaux mécanismes, on constate que ceux-ci ont eu un impact significatif sur les flux, principal objectif du plan, et ont permis une coopération forte sur certains domaines. De l'avis même de la Commission européenne, il comporte toutefois un certain nombre de lacunes. Il convient désormais de dresser un bilan des contreparties européennes, dont les éléments s'avéraient décisifs pour faire accepter au gouvernement turc une telle déclaration.

### **3.2 La faiblesse des contreparties européennes qui alimente une vision turque de plus en plus critique**

Les contreparties européennes sont, comme nous l'avons vu dans les précédentes sections, divisées en trois volets distincts. Le premier concerne la facilité en faveur des réfugiés en Turquie<sup>276</sup>. Sur ce point, les choses semblent avoir avancé de façon correcte puisqu'un premier budget de trois milliards d'euros a été débloqué sur la période 2016-2017, divisé entre 72 projets concernant « l'aide humanitaire » et « l'aide non humanitaire ». Un second budget de trois milliards d'euros a ensuite été décidé au niveau européen dont la majorité a été décaissée à la fin de l'année 2019<sup>277</sup>.

En revanche, concernant les deux autres contreparties, l'objectif semble ne pas avoir été atteint. Les Etats membres avaient originellement proposés à la Turquie une libéralisation progressive

---

<sup>273</sup> Idem

<sup>274</sup> « Syria Regional Refugee Response », *UNHCR*, 2019

<sup>275</sup> Commission européenne, *Rapport de la Commission au Parlement européen au Conseil européen et au Conseil, Septième rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la déclaration UE-Turquie*, Bruxelles, 2017, COM(2017) 470 final

<sup>276</sup> Conseil européen, *Déclaration UE-Turquie, 18 mars 2016*, Communiqué de presse du Conseil européen, 2016

<sup>277</sup> Commission européenne, *Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil, Deuxième rapport annuel sur la facilité en faveur des réfugiés en Turquie*, Bruxelles, 2018, COM(2018) 91 final

des visas avant une exemption complète pour les citoyens turcs « au plus tard fin juin 2016 »<sup>278</sup>, un élément stratégique pour les autorités turques. Cette disposition avait d'ailleurs soulevé de nombreuses craintes d'une émigration massive des turcs en Europe. Charles Michel, alors Premier Ministre de la Belgique avait ainsi exprimé ses doutes sur ce point, inquiet que l'Europe « brade ses valeurs »<sup>279</sup>. A ce jour, la Turquie n'a pourtant toujours pas obtenu une libéralisation des visas Schengen. Elle devait pour cela respecter une liste de 72 critères et, selon les rapports de la Commission européenne, sept d'entre eux ne sont toujours pas acquis.

Enfin, concernant la relance des négociations d'adhésion, les choses semblent également avoir stagné sur ce dernier point. La déclaration a permis d'ouvrir les discussions sur le chapitre 33, mais malgré la poursuite des travaux préparatoires, à ce jour, sur les 16 chapitres déjà ouverts un seul a été provisoirement clôturé<sup>280</sup>. Dans ses rapports, la Commission européenne indique ainsi quasiment systématiquement que l'UE attend de la Turquie « qu'elle respecte des normes plus élevées en matière de démocratie, d'Etat de droit et de respect des libertés fondamentales, dont la liberté d'expression »<sup>281</sup>. De ce fait les négociations d'adhésion sont désormais selon les Chefs d'Etat et de gouvernement des Etats membres « au point mort »<sup>282</sup>.

Les contreparties européennes sont donc loin d'être remplies dans leur totalité. Mis à part le versement de la facilité en faveur des réfugiés en Turquie, l'évolution concernant la libéralisation des visas et la relance des négociations d'adhésions apparaissent très faibles. De ce fait, l'accord qui a eu comme principal impact de diminuer les flux migratoires, peut sembler plus à l'avantage de l'Union européenne qui a pu transférer la gestion des dits flux à un pays tiers. Ce bilan mitigé alimente un discours turc déjà très critique envers l'UE, et de plus en plus sceptique concernant sa politique au vu des différentes crises qu'elle a déjà pu traverser<sup>283</sup>. Insatisfait par la situation le Chef de l'Etat turc Recep Tayyip Erdogan n'hésite pas à se servir de cet accord comme d'une menace ce qui le rend de plus en plus incertain à la fin de l'année

---

<sup>278</sup> Commission européenne, *Rapport de la Commission au Parlement européen au Conseil européen et au Conseil, Premier rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la déclaration UE-Turquie*, Bruxelles, 2016, COM(2016) 231 final

<sup>279</sup> « Charles Michel sur l'accord UE-Turquie : « Pas question de brader nos valeurs » », *Le soir*, Consulté le 6 mai 2020 à l'adresse : <https://plus.lesoir.be/31185/article/2016-03-17/charles-michel-sur-laccord-ue-turquie-pas-question-de-brader-nos-valeurs>

<sup>280</sup> Commission européenne, *Rapport de la Commission au Parlement européen au Conseil européen et au Conseil, Septième rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la déclaration UE-Turquie*, Bruxelles, 2017, COM(2017) 470 final

<sup>281</sup> Idem

<sup>282</sup> Conseil européen, *Communiqué de presse à l'issue de la 54<sup>e</sup> session du Conseil d'association entre l'Union européenne et la Turquie*, Bruxelles, 15 mars 2019

<sup>283</sup> TOLAY, Juliette, "Turkey's 'Critical Europeanization': Evidence from Turkey's immigration policies" in ELITK Paçacı, and al., *Turkey, Migration and the EU*, Hamburg, Hamburg University Press, 2012, pp.39-61

2019<sup>284</sup>. Selon le Président turc, l'Union européenne n'a pas tenu ses promesses et est la principale responsable de cette « crise humanitaire »<sup>285</sup>.

Pour l'universitaire turque Sibel Karadag, le cas de la Turquie prouve que la stratégie d'externalisation mise en place par l'Europe ne fonctionne pas toujours de manière coopérative. Il y a même selon elle un inversement de la relation puisqu'en prenant ce rôle de « gardien » et de gestionnaire de la politique migratoire européenne, la Turquie s'affirme en blâmant l'Europe comme moralement responsable du sort des migrants « abandonnés » par l'UE. Cette nouvelle stratégie de supériorité permet ainsi à la Turquie d'avoir plus de poids dans ses relations avec l'UE en s'affichant comme « indispensable » à la stabilité européenne<sup>286</sup>. Les mises en garde régulières du Chef de l'Etat turc, menaçant d'ouvrir les portes aux migrants, semblent d'ailleurs le reflet de cette nouvelle stratégie.

---

<sup>284</sup> « Erdogan menace d'ouvrir les frontières aux migrants vers l'Europe », 7 sur 7, 2016, Consulté 24 mai 2019, à l'adresse, <https://www.7sur7.be/monde/erdogan-menace-d-ouvrir-les-frontieres-aux-migrants-vers-l-europe~a73ff7a8/>

<sup>285</sup> TOLAY, Juliette, "Turkey's 'Critical Europeanization': Evidence from Turkey's immigration policies" in ELITK Paçaci, and al., *Turkey, Migration and the EU*, Hamburg, Hamburg University Press, 2012, pp.39-61

<sup>286</sup> Idem

## **Conclusion : Un retournement du rapport de force ?**

L'accord migratoire UE-Turquie conclu le 18 mars 2016 est le résultat d'un processus complexe qui nécessite de revenir aux origines de la construction des politiques migratoires européennes. Celle-ci se sont développées sur des bases intergouvernementales et ont progressivement mis en avant la dimension sécuritaire et l'importance du contrôle des flux<sup>287</sup>. Cette vision de l'immigration, couplée à la mise en valeur des limites des politiques communes lors de la « crise migratoire » de 2015, a engendré le développement et l'intensification de stratégies tournées vers l'extérieur<sup>288</sup>. Cette externalisation a nécessité l'eupéanisation de pays tiers, tels que la Turquie, afin qu'ils adoptent une vision et des législations les plus proches possibles des standards européens<sup>289</sup>. Toutefois, les tensions parfois vives dans les relations entre les deux territoires, et la multiplicité des influences auxquelles est soumise la Turquie n'ont pas permis d'aboutir à une eupéanisation complète selon Juliette Tolay<sup>290</sup>. De ce fait, l'eupéanisation de la Turquie a permis de poser les bases de l'accord de mars 2016, mais ces bases semblent donc particulièrement fragiles.

L'accord migratoire de mars 2016 est donc le fruit d'un double processus d'eupéanisation et d'une stratégie d'externalisation. Par ailleurs, l'analyse de la mise en place des mécanismes de cette déclaration et des contreparties européennes permet d'en dresser un bilan en demi-teinte. Bien que les flux migratoires aient diminués drastiquement, les mécanismes principaux semblent peu utilisés, et les contreparties européennes n'ont pour la plupart toujours pas été mises en œuvre<sup>291</sup>. Progressivement, les incitations qui avaient permis à la Turquie d'accepter une telle coopération semblent ne plus être présentes et un discours critique des autorités turques envers l'attitude de l'UE se développe<sup>292</sup>. La faible crédibilité de l'adhésion, le coût élevé des réformes et le manque de contreparties européennes déplaisent de plus en plus au Président turc

---

<sup>287</sup> GUIRAUDON, Virginie, « L'eupéanisation des politiques publiques de migration », dans ALIGISAKIS, Maximos (dir.), *L'Europe face à l'autre : politiques migratoires et intégration européenne*, Genève, Institut européen de l'Université de Genève, 2003, pp. 32-52

<sup>288</sup> « L'externalisation des politiques européennes en matière de migration », *Echanges de vue entre la société civile, les acteurs politiques et le monde académique*, Ciré, 2019, 29 p.

<sup>289</sup> LAVENEX, S. & M. UCARER, E., "The External Dimension of Europeanization: The case of Immigration Policies", *Cooperation and Conflict* Vol. 39 No 4, 2004, pp. 417-443

<sup>290</sup> TOLAY, Juliette, "Turkey's 'Critical Europeanization': Evidence from Turkey's immigration policies" in ELITK Paçacı, and al., *Turkey, Migration and the EU*, Hamburg, Hamburg University Press, 2012, pp.39-61

<sup>291</sup> Commission européenne, *Rapport de la Commission au Parlement européen au Conseil européen et au Conseil, Septième rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la déclaration UE-Turquie*, Bruxelles, 2017, COM(2017) 470 final

<sup>292</sup> TOLAY, Juliette, "Turkey's 'Critical Europeanization': Evidence from Turkey's immigration policies" in ELITK Paçacı, and al., *Turkey, Migration and the EU*, Hamburg, Hamburg University Press, 2012, pp.39-61

Recep Tayyip Erdogan<sup>293</sup>. L'UE, qui ne semble pas vouloir mettre fin à cet accord originellement considéré comme provisoire pour faire face à une situation d'urgence, ne paraît pas en mesure, ou avoir la volonté, de proposer des contreparties supplémentaires aux autorités turques. Peu à peu on observe donc que l'Europe risque de se retrouver en position de faiblesse par rapport à la Turquie, qui s'est vu déléguer la gestion d'une partie de cette politique migratoire. Ce transfert de responsabilité a de plus donné au pays un certain pouvoir et un poids dans la balance des négociations. Ce retournement du rapport de force s'est concrétisé en janvier dernier, lorsque le Président Turc a annoncé, après en avoir plusieurs fois fait la menace, la suspension de la mise en œuvre de l'accord dans l'espoir d'obtenir davantage de soutien après ses actions en Syrie<sup>294</sup>. Cette action a engendré des réactions particulièrement vives de la part des principaux décideurs politiques européens, dénonçant le chantage d'Erdogan et lui demandant une remise en œuvre des mécanismes face à la perspective d'un nouvel afflux de migrants sur les côtes européennes<sup>295</sup>.

L'Europe est toutefois loin d'être à court d'arguments face à la Turquie qui en est encore très dépendante dans certain domaine et notamment en matière économique<sup>296</sup>. Cette action, couplée aux diverses crises politiques et économiques qu'a traversé l'Europe ces dernières années, à la désaffection croissante des turcs pour l'UE et à une politique étrangère de plus en plus tournée vers sa propre région<sup>297</sup>, montre néanmoins que le rapport de force entre les deux territoires peut être considéré aujourd'hui comme plus équilibré qu'au début du XXI<sup>e</sup> siècle. L'enjeu migratoire est donc plus que jamais au cœur des relations entre la Turquie et l'Union européenne.

---

<sup>293</sup> « Erdogan menace d'ouvrir les frontières aux migrants vers l'Europe », 7 sur 7, 2016, Consulté 24 mai 2019, à l'adresse, <https://www.7sur7.be/monde/erdogan-menace-d-ouvrir-les-frontieres-aux-migrants-vers-l-europe~a73ff7a8/>

<sup>294</sup> MALO, Antoine, « Guerre en Syrie, crise migratoire... Erdogan met l'Union européenne sous pression », *Le Journal du dimanche*, 2020, Consulté le 13 mai 2020, <https://www.lejdd.fr/International/guerre-en-syrie-crise-migratoire-erdogan-met-lunion-europeenne-sous-pression-3953550>

<sup>295</sup> Conseil de l'Union européenne, Statement on the situation at the EU's external borders, Déclaration et observations, 2020

<sup>296</sup> PENEV, Daniel, "Does Turkey really want visa liberalisation", *Euractiv*, 2016, Consulté le 12 mai 2020, à l'adresse, <https://www.euractiv.com/section/enlargement/opinion/does-turkey-really-want-visa-liberalization/>

<sup>297</sup> BURGIN, Alexander, "Why the EU still matters in Turkish domestic politics: insight from recent reforms in migration policy", *South European society and Politics*, 21:1, 2016, p.105-118 (Online): <http://dx.doi.org/10.1080/13608746.2016.1152653>

## **Bibliographie :**

### **I) Ouvrages**

ALIGISAKIS, Maximos (dir.), *L'Europe face à l'autre : politiques migratoires et intégration européenne*, Genève, Institut européen de l'Université de Genève, 2003, 195 p.

BALDIN, Serena, Moreno Zago (ed.), *Europe of Migrations: Policies, Legal Issues and Experiences*, Trieste, EUT Edizioni Università di Trieste, 2017, 390 p.

BALLEIX, Corinne, *La politique migratoire de l'Union européenne*, Paris, La Documentation française, 2013, 304 p.

BOUSSAGUET, Laurie et al., *Dictionnaire des politiques publiques*, Paris, Presses de Sciences Po, 2019, 848 p.

CARRERA, Sergio et al., *Constitutionalising the External Dimensions of EU Migration Policies in Times of Crisis – Legality, Rule of Law and Fundamental Rights Reconsidered*, s.l., Edward Elgar Publishing Ltd, 2019, 336 p.

COMAN, R. et al., *Europeanization and European integration, From Incremental to Structural Change*, London, Palgrave Macmillan, 2014, 185 p.

COWLES, Maria Green, CAPORASO, James, RISSE, Thomas, *Transforming Europe: Europeanization and Domestic Change*, New-York, Cornell University Press, 2001, 304 p.

DUEZ, Denis et al., *L'Européanisation. Sciences humaines et nouveaux enjeux*, Bruylant, Bruxelles, 2014, 410 p.

DOZDE YILDIZ, Ayselin, *The European Union's Immigration Policy, Managing Migration in Turkey and Morocco*, The European Union International Affairs, Palgrave Macmillan, 2016, 213 p.

HAY, Colin et al., *Dictionnaire d'économie politique : capitalisme, institutions, pouvoir*, Paris, Presses de Sciences Po, 2018, 472 p.

LACROIX, Thomas, *Migrants: L'impasse européenne*, Malakoff, Armand Colin, 2016, 192 p.

LADRECH, Robert, *Europeanization and National Politics*, London, Macmillan International Higher Education, 2010, 240 p.

SAURUGGER, Sabine, *Théories et concepts de l'intégration européenne*, Paris, Presses de Sciences Po, 2010, 488 p.

TSOUKALA, Anastassia, *Crime et immigration en Europe*, Sakkoulas, Athènes, Komotini, 2001, 103 p.

## **II) Contributions dans des ouvrages collectifs**

CARRERA, Sergio, DEN HERTOOG, Leonhard & MARCO, Stefan, *The EU-Turkey deal: reversing Lisbonisation in EU migration and asylum policies*, Constitutionalising the External dimensions of EU migration Policies in times of crisis, Elgar, 2019, p.155-175

COMAN, R. & CRESPIY, A, "Still in search of Europeanization: From limited to structural change", dans COMAN, R. et al., *Europeanization and European integration, From Incremental to Structural Change*, London, Palgrave Macmillan, 2014, pp.50-70

DUEZ Denis, *L'eupéanisation au prisme de la science politique. Un nouveau regard sur l'Europe*, dans « L'eupéanisation. Sciences humaines et nouveaux enjeux », Idées d'Europe, 2014, p. 21-53

GEORGIU, Christakis, « Intégration Européenne », dans HAY, Colin et al., *Dictionnaire d'économie politique : capitalisme, institutions, pouvoir*, Paris, Presses de Sciences Po, 2018, p.264-276

GUIRAUDON, Virginie, « L'eupéanisation des politiques publiques de migration », dans ALIGISAKIS, Maximos (dir.), *L'Europe face à l'autre : politiques migratoires et intégration européenne*, Genève, Institut européen de l'Université de Genève, 2003, pp. 32-52

RADAELLI, Claudio, « Eupéanisation », dans BOUSSAGUET, Laurie et al., *Dictionnaire des politiques publiques*, Paris, Presses de Sciences Po, 2019, pp.239-247

TASSINARI, Fabrizio, "The renationalisation of European Politics – Evidence from the Refugee Crisis" in *IEMed Mediterranean Yearbook 2016*, Barcelona, European Institute of the Mediterranean, 2016, pp.127-132

TOLAY, Juliette, "Turkey's 'Critical Europeanization': Evidence from Turkey's immigration policies" in ELITK Paçacı, and al., *Turkey, Migration and the EU*, Hamburg, Hamburg University Press, 2012, pp.39-61

VATTA, Alessia, “The EU Migration Policy between Europeanization and Re-Nationalization”, in BALDIN, Serena, Moreno Zago (ed.), *Europe of Migrations: Policies, Legal Issues and Experiences*, Trieste, EUT Edizioni Università di Trieste, 2017, pp. 13-31

### III) Articles dans des revues scientifiques

BALLEIX, Corinne, « La diversité des réponses nationales à la crise migratoire européenne », *Questions internationales*, n°97, 2019, pp.74-86

BALLEIX, Corinne, « UE : quelle politique migratoire ? De Lampedusa au programme post-Stockholm : quelle solidarité migratoire européenne ? », *Diploweb.com : la revue géopolitique*, 2014, 19 p.

BANCEL, Nicolas, TSOUKALA, Anastassia, « La stigmatisation de "l'étranger" : un phénomène européen. », *Hommes et Migrations*, n°1241, Janvier-février 2003, pp. 53-65

BLANCHARD, Emmanuel, « Qu'est-ce que l'externalisation », *Revue Projet* n°308, 2009, pp. 62-66

BOCQUILLON, Pierre & EVRARD, Aurélien, « Rattraper ou devancer l'Europe ? Politiques françaises des énergies renouvelables et dynamiques d'eupéanisation », *Politique européenne*, n°52, 2016, pp.32-56

BONJOUR, S., & VINK, M., “When Europeanization backfires: the normalization of European migration politics.”, *Acta Politica*, 48(4), 2013, pp. 389-407

BORZEL, Tanja, “Pace-Setting, Foot-Dragging, and Fence-Sitting. Member States Responses to Europeanization”, *Journal of Common Market Studies*, 40 (2), pp.193-241

BOSWELL, Christina, “The ‘External Dimension’ of EU Immigration and Asylum Policy, International Affairs” *Royal Institute of International Affairs*, Vol.79, No3, 2003, pp. 619-638

BOZARSLAN, Hamit, « La candidature de la Turquie à l'Union européenne : enjeux politiques internes et immigration », *PERSEE*, 2001., pp. 371-384

BREKKE, Jean-Paul & STAVER, Anne, “The renationalisation of migration policies in time of crisis: the case of Norway”, *Journal of Ethnic and Migration studies*, Vol 44, 2018, pp. 2163-2181

BURGIN, Alexander & ASIKOGLU, Derya, “Turkey’s new asylum law: a case of EU influence”, *Journal of Balkan and Near Eastern Studies*, 2015, p. 15 (Online): <http://dx.doi.org/10.1080/19448953.2015.1099277>

BURGIN, Alexander, “Why the EU still matters in Turkish domestic politics: insight from recent reforms in migration policy”, *South European society and Politics*, 21:1, p.105-118 (Online): <http://dx.doi.org/10.1080/13608746.2016.1152653>

DARLEY, Mathilde, « La construction du problème de l’immigration en République Tchèque : l’action publique sous influence européenne ? », *Politique européenne*, 31(2), 2010, pp.65-90

DOLOWITZ, David & MARSH, David, “Who learn what from whom? A review of the policy transfer literature”, *Political studies* 44(2), 2006, pp.343-357

FAVELL, Adrien « L’européanisation ou l’émergence d’un nouveau « champ politique » : le cas de la politique d’immigration », *Cultures et Conflits*, 38-39, 2000, 23 p., Consulté à l’adresse,

[https://journals.openedition.org/conflits/274#xd\\_co\\_f=NjRjNzM5OTgtZWlzMz00MGQyLWI3NDQtZDFkN2YxOTYyNWJl~](https://journals.openedition.org/conflits/274#xd_co_f=NjRjNzM5OTgtZWlzMz00MGQyLWI3NDQtZDFkN2YxOTYyNWJl~)

GABRIELLI, Lorenzo, « Les enjeux de la sécurisation de la question migratoire dans les relations de l’Union européenne avec l’Afrique. Un essai d’analyse », *Politique européenne* n°22, 2007, pp.149-173

GOZKAMAN, Armagan, « La Turquie, un pays d’origine sûr d’après l’Union européenne », *Esprit*, 2016/7-8, pp.31-32

GUERIN, Antoine, « Déclaration UE-Turquie du 18 mars 2016 :la CJUE ou les singes de la sagesse », *La Revue des droits de l’homme*, n°16, 2019, (en ligne) <https://journals.openedition.org/revdh/6965>

GUIRAUDON, Virginie, « Les effets de l’européanisation des politiques d’immigration et d’asile », *Politique européenne*, 31(2), 2010, pp.7-32

GRAZIANO, R. Paolo, JACQUOT Sophie & PALIER, Brunot, « Usages et européanisation – De l’influence de l’Union européenne sur les réformes des systèmes nationaux de protection sociale », *Politique Européenne*, n°40, 2013, p.94-118

HOEFFLER, Catherine, B. H. FAURE, Samuel, « « L'Européanisation sans l'Union européenne » Penser le changement des politiques militaires », *Politique européenne*, n°48, 2015, pp.8-27

IRONDELLE, Bastien, « Europeanization without the European Union ? French military reforms 1991-1996 », *Journal of European Public Policy*, vol. 10, n° 2, 2003, p. 208-226

JACQUOT, Sophie, WOLL, Cornelia, “Usage of European Integration. Europeanisation from a Sociological Perspective”, *European Integration Papers*, 7, 2003, 14 p.

JULIEN-LAFERRIERE, Vincent, « La communautarisation de la politique migratoire », *Migrations Société*, n°116, 2008/2, pp.59-71

KALE, B., DIMITRIADI, A., SANCHEZ-MONTIJANO, E., SIM E., “Asylum Policy and the Future of Turkey-EU Relations: Between Cooperation and Conflict”, *FEUTURE Online Paper* n°18, 2018, <http://www.tepsa.eu/feuture-online-paper-no-18-asylum-policy-and-the-future-of-turkey-eu-relations-between-cooperation-and-conflict-basak-kale-with-contributions-from-angeliki-dimitriadi-elena-sanchez-montijan/>

KARADAG, S. “Extraterritoriality of European borders to Turkey: an implementation perspective of counteractive strategies.”, *Comparative Migration Studies* 7, 12 (2019)

KNILL, Christophe, LEHMKUHL Dirk, “How Europe Matters. Different Mechanisms of Europeanization”, *European integration online Papers* Vol.3, 1999, 19 p., Consulté à l'adresse, [https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract\\_id=302746](https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=302746)

LAVENEX S. & M. UCARER E. (2004), “The External Dimension of Europeanization: The case of Immigration Policies”, *Cooperation and Conflict* Vol. 39 No 4, pp. 417-443

MIREL, Pierre, « Union européenne-Turquie : d'une adhésion illusoire à un 'Partenariat privilégié' », *Fondation Robert Schuman*, Questions d'Europe n°437 (2017), Consulté le 2 mai 2020 à l'adresse <https://www.robert-schuman.eu/fr/questions-d-europe/0437-union-europeenne-turquie-d-une-adhesion-illusoire-a-un-partenariat-privilegie>

RODIER, Claire, « Externalisation du contrôle des flux migratoires : comment et avec qui l'Europe repousse ses frontières », *Migrations Société* n°116, 2008, pp.105-112

RODIER, Claire, « L'accord UE-Turquie et les hotspots grecs : les sales arrangements de l'Europe forteresse », *Mouvements*, 2018/1 (n°93), pp.32-40

SAURUGGER, Sabine, “Europeanisation in Times of Crisis”, *Political Studies Review* Vol 12, 2014, pp.181-192

SAURUGGER, Sabine & SUREL, Yves, « L’européanisation comme processus de transfert de politique publique », *Revue internationale de politique comparée*, 2006/2 (Vol.13), pp.179-211

SEDELMEIER, Ulrich, “Europeanisation in new member and candidate states”, *Living Reviews in European Governance* Vol 6, 2011, pp.1-52

SCHIMMELFENNIG, Frank, “Europeanization beyond Europe”, *Living Rev. Euro. Gov.* 7, 2012, 31 p.

TRAUNER, Florian, KRUSE, Imke, “EC Visa Facilitation and Readmission Agreements: A New Standard EU Foreign Policy Tool?”, *European Journal of Migration and Law*, 10, 2008, pp.411-438

TUNABOYLU, Sevda, ALPES, Jill, « L’accord UE-Turquie: qu’advient-il de ceux qui retournent en Turquie? », *Revue Migrations forcées* n°54, 2017

ZAPATA-BARRERO, R., “The external dimension of migration policy in the Mediterranean region: Premises for the normative debate”. *Revista del Instituto Español de Estudios Estratégicos*, 2, 2013, pp.1–37.

#### **IV) Publications universitaires**

ATAK, Idil, « Les effets de l’européanisation de la lutte contre la migration irrégulière sur les droits humains des migrants », Thèse de doctorat en droit, sous la direction de CREPEAU, François, Montréal, *Université de Montréal*, 2009, pp.143-207

DEBENEDETTI, Sara, “Externalization of European asylum and migration policies”, Florence, Paper prepared for the Second Session of the Florence School on Euro-Mediterranean Migration and Development, *Florence: School on Euro-Mediterranean Migration and Development*, Robert Schuman Centre for Advanced Studies, 2006.

MARCH, James & OLSEN, Johan, “The logic of appropriateness”, Working paper, 2009, *Arena Centre for European Studies, University of Oslo*, 28 p.

PALIGIANNIS, Vasileios, “Europeanization and de-Europeanization of migration policies in times of crisis: the case of Greece”, Master Thesis in Public Administration, supervised by VOORHOEVE Joris, *University of Leiden*, 2016, 71 p.

R.THIELEMANN E., “The ‘Soft’ Europeanisation of Migration Policy: European integration and Domestic Policy Change”, *London School of Economics*, 2002, 29 p.

#### V) **Publications d’associations ou d’ONG**

« Accord UE-Turquie, la grande imposture, Rapport de la mission dans les hotspots grecs de Chios et Lesbos », *Gisti*, 2016

« Accord UE-Turquie : La honte de l’Europe », *Amnesty International*, 2017, Consulté le 6 mai 2020 à l’adresse : <https://www.amnesty.fr/refugies-et-migrants/actualites/accord-ue-turquie--la-honte-de-leurope>

« Accord UE/Turquie : un danger pour les réfugiés », *Amnesty International*, 2017, Consulté 24 mai 2019, à l’adresse <https://www.amnesty.be/infos/actualites/article/accord-ue-turquie-un-danger-pour-les-refugies>

AYTALACOGLU, Oyku, « Politique migratoires en Europe, Zoom sur l’accord UE-Turquie », *Pour la Solidarité*, 2018, 20 p.

« Un an de l’accord UE-Turquie: un triste anniversaire et un lourd bilan humain », *CIRÉ asbl*, 2017, 12 p.

BEVIVINO, Teresa, « L’externalisation de la politique migratoire de l’UE : le cas de l’accord avec la Turquie », *Sireas asbl*, *Analyses & Etudes Migration*, 2016, 1 p.

« Externalisation de l’asile et de l’immigration, Après Ceuta et Melilla, les stratégies de l’Union européenne », *Gisti*, les journées d’étude, 2006, 44 p.

« L’externalisation des politiques européennes en matière de migration », *Echanges de vue entre la société civile, les acteurs politiques et le monde académique*, *Ciré*, 2019, 29 p.

« L’externalisation du droit d’asile et de la gestion des frontières par l’Union européenne », *CIRÉ asbl.*, 2018, 12 p.

« Les politiques migratoires en Turquie », *Migreurop*, 2008, Consulté le 13 mai 2020, à l’adresse, <http://base.d-p-h.info/en/fiches/dph/fiche-dph-7824.html>

DUDDEN L. & USTUN K., *EU-Turkey Refugee Agreement: Too big to fail*, Seta, 2017

PREISS, Nausicca, « Turquie-Europe, A qui la Faute ? », *GISTI, Plein droit* p.25-38, 2016

RODIER, Claire, « Externaliser la demande d’asile », *Plein droit*, n°105, 2015, pp.10-13

TEULE, C. « « Accord » UE-Turquie : le troc indigne. », *Plein droit*, n° 114(3), 2017, 23-26.

« Europe Refugees & Migrants Emergency Response », *UNHCR*, 2016

« Syria Regional Refugee Response », *UNHCR*, 2019

« 3 ans d’accord EU-Turquie : Oxfam et ses alliés dénoncent des politiques migratoires dangereuses et de court terme », *Oxfam International*, 2019, Consulté 24 mai 2019, à l’adresse <https://www.oxfam.org/fr/communiqués-presse/3-ans-daccord-eu-turquie-oxfam-et-ses-allies-denoncent-des-politiques>

## VI) Autres Publications

« L’externalisation des politiques migratoires. Quand L’ »Europe-Forteresse » agrandit ses douves au-delà de la Méditerranée », *Centre national de coopération au développement*, Note politique, 2017

DE MARCILLY, Charles & GARDE, Angéline, « L’accord UE-Turquie et ses implications. Un partenariat incontournable mais sous conditions », *Fondation Robert Schuman*, Question d’Europe, n°396, 2016, 8 p.

ÜNAL, D. « Croissance économique turque : aux sources des « dix glorieuses » », *La lettre du CEPII* n°326, 2012, 4 p.

WIHTOL DE WENDEN, Catherine, « Un nouveau pacte européen sur l’immigration et l’asile pour répondre au « défi migratoire », *Questions d’Europe n°537 – Fondation Robert Schuman*, 2019, 7p.

## VII) Documents officiels

### i. Commission européenne

Commission européenne, *Accord avec la Turquie: l’UE trahit ses valeurs! Vraiment? #DecodeursUE*, 2018 Consulté 23 mai 2019, à l’adresse, [https://ec.europa.eu/france/news/20161213\\_decodeursue\\_accord\\_turquie\\_valeurs\\_fr](https://ec.europa.eu/france/news/20161213_decodeursue_accord_turquie_valeurs_fr)

Commission européenne, *Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil, Deuxième rapport annuel sur la facilité en faveur des réfugiés en Turquie*, Bruxelles, 2018, COM(2018) 91 final

Commission européenne, *Communication de la Commission au Parlement Européen et au Conseil, Troisième rapport annuel sur la facilité en faveur des réfugiés en Turquie*, 2019

Commission européenne, *Eurobaromètre Standard 84 – L'opinion publique dans l'Union européenne*, Rapport national, automne 2015, p.5

Commission européenne, *L'UE et la crise migratoire*, Direction générale pour la Communication, 2017

European Commission, *Special Eurobarometer 380, Awareness of home affairs, Report*, 2012, P.35

European Commission, *Turkey – financial assistance under IPA II*, Consulté le 12 mai 2020, à l'adresse, [https://ec.europa.eu/neighbourhood-enlargement/instruments/funding-by-country/turkey\\_en](https://ec.europa.eu/neighbourhood-enlargement/instruments/funding-by-country/turkey_en)

Commission européenne, *Rapport de la Commission au Parlement européen au Conseil européen et au Conseil, Premier rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la déclaration UE-Turquie*, Bruxelles, 2016, COM(2016) 231 final

Commission européenne, *Rapport de la Commission au Parlement européen au Conseil européen et au Conseil, Deuxième rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la déclaration UE-Turquie*, Bruxelles, 2016, COM(2016) 349 final

Commission européenne, *Rapport de la Commission au Parlement européen au Conseil européen et au Conseil, Troisième rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la déclaration UE-Turquie*, Bruxelles, 2016, COM(2016) 634 final

Commission européenne, *Rapport de la Commission au Parlement européen au Conseil européen et au Conseil, Quatrième rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la déclaration UE-Turquie*, Bruxelles, 2016, COM(2016) 792 final

Commission européenne, *Rapport de la Commission au Parlement européen au Conseil européen et au Conseil, Cinquième rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la déclaration UE-Turquie*, Bruxelles, 2017, COM(2017) 204 final

Commission européenne, *Rapport de la Commission au Parlement européen au Conseil européen et au Conseil, Sixième rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la déclaration UE-Turquie*, Bruxelles, 2017, COM(2017) 323 final

Commission européenne, *Rapport de la Commission au Parlement européen au Conseil européen et au Conseil, Septième rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la déclaration UE-Turquie*, Bruxelles, 2017, COM(2017) 470 final

ii. Parlement européen

Parlement européen, *Accord UE-Turquie sur les migrants : outil imparfait mais le plus réaliste pour lutter contre la crise*, Communiqué de presse du Parlement européen, 2016

iii. Conseil européen

Conseil européen, *Communiqué de presse à l'issue de la 54<sup>e</sup> session du Conseil d'association entre l'Union européenne et la Turquie*, Bruxelles, 15 mars 2019

Conseil européen, *Déclaration UE-Turquie, 18 mars 2016*, Communiqué de presse du Conseil européen, 2016

iv. Conseil de l'Union européenne

Conseil de l'Union européenne, *Statement on the situation at the EU's external borders, Déclaration et observations*, 2020

v. Autres

BILLOUT, Michel, « Accord UE-Turquie du 18 mars 2016 : une réponse fragile, ambiguë et partielle à la question migratoire », *Rapport d'information parlementaire* n°38, 2017.

Comité économique et social européen, *Le rôle de la Turquie dans la crise des réfugiés est essentiel mais il existe une marge d'amélioration*, Communiqué de presse n°5, 2018

MARGARITA MENTZELOPOULOU, Maria, LUYTEN, Katrien, *Hotspots at EU external borders. State of play*, European Parliamentary Research Service, 2018

## VIII) Articles de presse

AFP, « Turquie: l'adhésion à l'UE reste un « objectif stratégique » (Erdogan) », *Le Point International*, 2018, Consulté le 12 mai 2020, à l'adresse,

[https://www.lepoint.fr/monde/turquie-l-adhesion-a-l-ue-reste-un-objectif-strategique-erdogan-26-03-2018-2205567\\_24.php](https://www.lepoint.fr/monde/turquie-l-adhesion-a-l-ue-reste-un-objectif-strategique-erdogan-26-03-2018-2205567_24.php)

CHATIGNOUX, Catherine, HONORE, Renaud, GRESILLON, Gabriel, « L'Europe scelle un accord d'ampleur avec la Turquie pour la gestion de la crise migratoire », *Les Echos*, 2016, Consulté 23 mai 2019, à l'adresse <https://www.lesechos.fr/2016/03/leurope-scelle-un-accord-d-ampleur-avec-la-turquie-pour-la-gestion-de-la-crise-migratoire-204064>

CHEVEE, Adélie, « Fausse crise des migrants, vraie crise de l'Europe », *Regards.fr*, 2018, dernière consultation le 20 mars 2020, à l'adresse : <http://www.regards.fr/politique/article/fausse-crise-des-migrants-vraie-crise-de-l-europe>

« Charles Michel sur l'accord UE-Turquie : « Pas question de brader nos valeurs » », *Le soir*, Consulté le 6 mai 2020 à l'adresse : <https://plus.lesoir.be/31185/article/2016-03-17/charles-michel-sur-laccord-ue-turquie-pas-question-de-brader-nos-valeurs>

DUCOURTIEUX, Cécile, « Migrants : l'UE et la Turquie signent un nouveau pacte controversé », *Le Monde*, 2016, Consulté le 1<sup>er</sup> mai 2020 à l'adresse [https://www.lemonde.fr/europe/article/2016/03/19/migrants-l-ue-et-la-turquie-signent-un-nouveau-pacte-controverse\\_4886070\\_3214.html](https://www.lemonde.fr/europe/article/2016/03/19/migrants-l-ue-et-la-turquie-signent-un-nouveau-pacte-controverse_4886070_3214.html)

« Erdogan menace d'ouvrir les frontières aux migrants vers l'Europe », 7 sur 7, 2016, Consulté 24 mai 2019, à l'adresse, <https://www.7sur7.be/monde/erdogan-menace-d-ouvrir-les-frontieres-aux-migrants-vers-l-europe~a73ff7a8/>

« Le Conseil de l'Europe juge l'accord UE-Turquie « illégal » et « inopérant » », *Ouest France*, 2016, Consulté 22 mai 2019, à l'adresse <http://international.blogs.ouest-france.fr/archive/2016/03/14/migrants-turquie-ue-conseil-de-l-europe-15823.html>

LEMENESTREL, Christian, « Migrants: un pacte UE-Turquie difficile à avaler », *Le Figaro*, 2016, Consulté 22 mai 2019, à l'adresse <http://www.lefigaro.fr/international/2016/03/17/01003-20160317ARTFIG00350-migrants-un-pacte-ue-turquie-difficile-a-avaler.php>

MALO, Antoine, « Guerre en Syrie, crise migratoire... Erdogan met l'Union européenne sous pression », *Le Journal du dimanche*, 2020, Consulté le 13 mai 2020, <https://www.lejdd.fr/International/guerre-en-syrie-crise-migratoire-erdogan-met-lunion-europeenne-sous-pression-3953550>

MASSEGUIN, Léa, « Immigration vers l'Europe : « L'impression d'invasion est totalement fausse », *Libération*, 2016, Consulté 24 avril 2020, à l'adresse : [https://www.liberation.fr/planete/2019/10/31/immigration-vers-l-europe-l-impression-d-invasion-est-totalement-fausse\\_1760870](https://www.liberation.fr/planete/2019/10/31/immigration-vers-l-europe-l-impression-d-invasion-est-totalement-fausse_1760870)

PETITE, Simon, « Turquie-UE: les questions que pose l'accord sur les migrants », *Le Temps*, 2016, Consulté 24 mai 2019, à l'adresse <https://www.letemps.ch/monde/turquie-questions-pose-laccord-migrants>

PASCUAL, Julia, « Partiellement appliqué, l'accord UE-Turquie a fait reculer les arrivées de migrants », *Le Monde*, 2019, Consulté 21 mai 2019, à l'adresse [https://www.lemonde.fr/international/article/2019/05/10/partiellement-applique-laccord-ue-turquie-a-fait-reculer-les-arrivees-de-migrants\\_5460462\\_3210.html](https://www.lemonde.fr/international/article/2019/05/10/partiellement-applique-laccord-ue-turquie-a-fait-reculer-les-arrivees-de-migrants_5460462_3210.html)

STIEVENARD, Charlotte, « Migrants: le Parlement grec vote l'application de la loi UE-Turquie », *RFI*, 2016, Consulté 22 mai 2019, à l'adresse <http://www.rfi.fr/europe/20160401-migrants-le-parlement-grec-vote-application-loi-ue-turquie>

« Réfugiés : l'UE approuve un accord avec la Turquie », *La Tribune*, 2016, Consulté 21 mai 2019, à l'adresse : <https://www.latribune.fr/economie/international/refugies-l-ue-approuve-un-accord-avec-la-turquie-558062.html>

W.P, L.C, A.-L.B & AFO, « EN DIRECT. Crise des migrants: «L'accord de la honte», selon la Fédération internationale des droits de l'Homme... », *20 minutes*, 2016, Consulté 21 mai 2019, à l'adresse <https://www.20minutes.fr/monde/1808619-20160317-direct-crise-migrants-europe-turquie-negocient-accord-bruxelles>

« 2015, année de la crise des migrants pour une Europe impuissante et divisée », *Le Huffington Post*, 2015, dernière consultation le 15/05/2020, [https://www.huffingtonpost.fr/2015/12/28/2015-crise-migratoire-europe-refugies\\_n\\_8838154.html](https://www.huffingtonpost.fr/2015/12/28/2015-crise-migratoire-europe-refugies_n_8838154.html)

## **IX) Sitographie**

« Accord UE-Turquie, les critiques se multiplient de toutes parts », *Toute l'Europe*, 2016, Consulté 22 mai 2019, à l'adresse <https://www.touteleurope.eu/revue-de-presse/accord-ue-turquie-les-critiques-se-multiplient-de-toutes-parts.html>

« Accord UE-Turquie sur les réfugiés – Les réactions des parties prenantes vont du réalisme politique, des préoccupations juridiques, du scepticisme pratique au rejet fondamental », *Europaforum Luxembourg*, Mars 2016, Consulté 20 mai 2019, à l'adresse <http://www.europaforum.public.lu/fr/actualites/2016/03/ce-ue-turquie-reactions/index.html>

BONZON, Ariane, « Le deal caché de l'accord entre l'UE et la Turquie sur les réfugiés », *Slate*, 2016, Consulté 23 mai 2019, à l'adresse: <http://www.slate.fr/story/116291/deal-cache-accord-ue-turquie-refugies>

BRZOZOWSKI, Alexandra, « Les eurodéputés dénoncent l'échec de l'accord sur la migration », *Euractiv*, 2018, Consulté le 1<sup>er</sup> mai 2020 à l'adresse, <https://www.euractiv.fr/section/migrations/news/meps-slam-tusk-over-migration-summit-failure/>

“Erdogan : Visa liberalization is Turkey’s top priority”, *Schengen visa info*, Consulté le 12 mai 2020, à l'adresse <https://www.schengenvisainfo.com/news/erdogan-visa-liberalization-is-turkeys-top-priority/>

LAMBERTS, Philippe, « EU-Turquie : un accord concrètement irréalisable, juridiquement douteux et moralement abject », *Blog de Philippe Lamberts*, 2016, Consulté 23 mai 2019, à l'adresse <https://www.philippelamberts.eu/eu-turquie-un-accord-concretement-irrealisable-juridiquement-douteux-et-moralement-abject/>

« La légalité de l'accord UE-Turquie en question », *Euronews*, 2016, Consulté le 2 mai 2020 à l'adresse <https://fr.euronews.com/2016/03/08/la-legalite-de-l-accord-ue-turquie-en-question>

MCGREGOR, Marion, « Comment fonctionne le programme de réinstallation de l'UE ? », *InfoMigrants*, 2018, Consulté le 27 avril 2020, à l'adresse : <https://www.infomigrants.net/fr/post/10525/comment-fonctionne-le-programme-de-reinstallation-de-l-ue>

PENEV, Daniel, “Does Turkey really want visa liberalisation”, *Euractiv*, 2016, Consulté le 12 mai 2020, à l'adresse, <https://www.euractiv.com/section/enlargement/opinion/does-turkey-really-want-visa-liberalization/>

« Plan UE-Turquie : optimisme prudent des dirigeants », *Euronews*, 2016, Consulté 22 mai 2019, à l'adresse <https://www.youtube.com/watch?v=RH6qalXFNxY>

« Que contient l'accord UE-Turquie sur les migrants ? Question-Réponse », *Toute l'Europe*, 2016, Consulté le 27 avril 2020, à l'adresse : <https://www.touteleurope.eu/actualite/que-contient-l-accord-ue-turquie-sur-les-migrants.html>

TESFAY, D., « L'externalisation de la politique migratoire de l'Union européenne », *EULOGOS ATHENA*, 2018, Consulté le 10 mai 2020, à l'adresse, <https://eulogos.blogactiv.eu/2018/10/31/l-externalisation-de-la-politique-migratoire-de-l-union-europeenne/>

TREPERE, Galia, « Europe forteresse. Claire Rodier : « Placer une épée de Damoclès au dessus de chaque étranger », *Révolution Permanente*, 2016, Consulté 24 mai 2019, à l'adresse, <http://www.revolutionpermanente.fr/Europe-forteresse-Claire-Rodier-Placer-une-epée-de-Damocles-au-dessus-de-chaque-etranger>

WARIN, Clothilde, « Migrations : solidarités sous tensions », *Confrontations Europe*, 2019, Consulté le 16 avril 2020, à l'adresse : <http://confrontations.org/efranchonconfrontations-org/migrations-solidarite-sous-tensions/>